Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du

commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 66 (1948)

Heft: 260

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce • Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint täglich, ausgenommen an Sonn- und Feiertagen - Paralt tous les jours, le dimanche et les jours de fête exceptés

Nr. 260 Bern, Freilag 5. November 1948

66. Jahrgang — 66™ année

Berne, vendredi 5 novembre 1948 Nº 260

Redaktion und Administration: Effingerstrasse 3 in Bern. — Teiephon Nummer (031) 21680 im Iniand kann nur durch die Post abonniert werden. Gefl. Abonnementsbeträge nicht an obige Adresse, sondern am Postschaiter einzahlen — Abonnementspreise: Schweiz: [ährigher, 24.70, habljährlich Fr. 13.70, vierteijährlich Fr. 7.--, zwei Monate Fr. 5.--, ein Monat Fr. 3.--, Ausland: jährlich Fr. 83.-- — Preis der Einzeinummer 25 Rp. (plus Porto). — Annoncenegie: Publicitas AG. — Insertionstaff: 21 Rp. die einspatitige Millimeterzeile oder deren Raum; Ausland 30 Rp. — Jahresabonnementspreis für die Monatsschrift "Die Volkswirtschaft": Fr. 9.50.

Rédaction et administration: Effingerstrasse 3 à Berne. — Téléphone numéro (031) 216 60 En Suisse, les abonnements ne peuvent être pris qu'à la poste. On est donc prié de ne pas verser le montant des abonnements à l'adresse cl-dessus — Prix d'abonnement: Suisser un an 24 fr. 70; un semestre 13 fr. 70; un trimestre 7.— fr.; (deux mois 5.— fr.; un mois 3.— fr.; étranger: fr. 38.— par an — Prix du numéro 25 ct. (port en sus). — Régie des annonces: Publicitas SA. — Tarif d'insertion: 21 ct. la ligne de colonne d'un mm ou son espace; téranger: 30 ct. — Prix d'abonnement annuel à "La Vie économique": 9 fr. 50 y compris la taxe postale.

Diese Ausgabe enthält anschliessend an den Inseratenteil zwei Beilagen betreffend . Nouveau tarif douanier français., Seiten Nrn. 2989 bis 3012. Sie werden den Betreibungs- und Konkursämtern sowie den Handelsregisterbureaux nicht zugestellt.

A la présente édition sont jointes deux annexes faisant immédiatement suite à la partie des annonces et concernant le nouveau tarif douanier français (pages 2989 à 3012). Ces annexes ne sont envoyées ni aux offices des poursuites et faillites, ni aux bureaux du registre du commerce.

Inhalt — Sommaire — Sommarlo

Amtiicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel. Titres disparus. Titoli smarriti. Handelsregister. Registre du commerce. Registro di commercio. Société Mariro en liquidation, Genève.

Mitteliungen - Communications - Comunicazioni

Verfügungen der Eidgenössischen Preiskontrollstelle – Prescriptions de l'Office fédéral du contrôle des prix – Prescrizioni dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi: N° 583 A/48: Preise für grosese Schlachtvieh — Prix du gros hétail de boucherie — Prezzi del bestiame grosso da macello.

N° 440 A/48: Preise für Schlachtschweine — Prix des porcs de houcherie — Prezzi dei suini da macello.

Postscheckverkehr, Beltritte. Service des chèques postaux, adhésions.

Nouveau tarif douanier français (voir pages 2989 à 3011).

Amtlicher Teil – Partie officielle – Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel - Titres disparus - Titoli smarriti

Aufrufe — Sommations

Es wird vermisst: die Inhaberobligation Nr. 9818 der Basellandschaftlichen Hypothekenbank, Zweiganstalt Basel.

Der unbekannte Inhaber dieses Titels wird aufgefordert, ihn innert

Der unbekannte Inhaber dieses Titels wird aufgetolder, einer Frist von sechs Monaten, gerechnet seit der dritten Publikation, bei der unterzeichneten Amtsstelle vorzuweisen, ansonst die Kraftloserklärung (W 552¹)

Liestal, den 1. November 1948.

Es wird vermisst: Schuldbrief vom 8. Januar 1934 von Fr. 4000, lastend auf (alt) Grundbuch Dörflingen, Nr. 3506, und lautend auf Friedrich Aeschlimann, geb. 1876, von Rüderswil, Landwirt, in Landiswil, als Schuldner und Grundeigentümer, und auf die Bierbrauerei Falken AG., in Schoffbrugen als Cläubigerin.

Schuldner und Grundeigentumer, und auf die Biefbladere Falkel 156, in Schaffhausen, als Gläubigerin.
Sofern dieser Titel nicht binnen Jahresfrist, gerechnet vom 5. November 1948 an, dem Bezirksrichter Reiath in Thayngen vorgelegt wird, erfolgt die Kraftloserklärung. (W 363/49)

Schaffhausen, den 4. November 1948.

Gerichtskanzlei I. Instanz Schaffhausen: Dr. H. Rüegger, Gerichtsschreiber.

Nachstehender Titel wird als vermisst gemeldet: Inhaber-Schuldbrief Nachstenender Titel Wird als vermisst gemeidet: Innader-Schuldurier von Fr. 6000 vom 19. März 1985, ursprünglich Fr. 12 000, am 3. Dezember 1946 auf Fr. 6000 reduziert. Schuldner: Jakob Bachmann, 1897, Landwirt, in Müllheim. Gläubiger: Inhaber (Heinrich Bachmann). Eingetragen: Grundbuchamt Müllheim E. Bl. 8, 9, 10, 524, 527 und K. bl. 3.

Der allfällige Besitzer dieses Titels wird hiemit aufgefordert, ihn innert Jahresfrist beim Grundbuchamt Müllheim vorzulegen, widrigenfalls alle solchen els kraftlas zu erklösen wäre.

der Titel als solcher als kraftlos zu erklären wäre.

Steckborn, den 3. November 1948. Gerichtspräsidium Steckborn:

Es wird vermisst: Inhaber-Schuldbrief A von Fr. 2000, vom 31. Januar 1940, Belege Serie II, Nr. 8911, lastend auf der Besitzung Thun, Grundstück Nr. 1781 an der Frutigstrasse, der Frau Margaritha Fauchez,

geb. Ackermann, Damenschneiderin, Frutigstrasse 31, Thun.

Der allfällige Inhaber dieses Titels wird aufgefordert, ihn innert
Jahresfrist vom Erscheinen der erstmaligen Publikation hinweg, dem
unterzeichneten Richter vorzulegen, andernfalls dieser Titel kraftlos erklärt wird.

(W 5532) (W 5532)

Thun, den 3. November 1948.

Der Gerichtspräsident I i. V.: Schultz.

Le détenteur du chèque Nº 156 027 de 200 000 fr. (deux cents mille francs), émis le 8 avril 1948 par la « Fabrique suisse des produits au lait Guigoz S.A. », à Vuadens (Fribourg), sur les caisses de la Caisse d'Epargne et de Crédit, à à Vuadens (Fribourg), sur les caisses de la Laisse a pargue de de duoi Lausanne, est sommé de me le produire jusqu'au 30 janvier 1949, faute de quoi (W 348¹)

Le président du Tribunal civil du district

Kraftloserklärungen - Annulations

Die erstmals in Nr. 60 des Schweizerischen Handelsamtsblattes vom Die erstmals in Nr. 60 des Schweizerischen Handelsamtsblattes vom 12. März 1948 als vermisst ausgerufene Obligation mit Grundpfandverschreibung vom 30. Dezember 1943, not. A. Auderset, Notar, in Freiburg, des Kapitals von Fr. 10 000, lautend auf den Inhaber, gegen Wyssmann Josef, des Josef sel., Alpenstrasse 32, Gümligen (Bern), und belastend die Liegenschaft Art. 737, Fol. 28, des Grundbuches der Gemeinde Wünnewil, ist dem Richter innert der anberaumten Frist nicht vorgewiesen worden, die Obligation wird hiermit Izraffine arkläst. den; die Obligation wird hiermit kraftlos erklärt.

Tafers, den 4. November 1948.

Der Gerichtspräsident: Dr. A. Vonlanthen.

Handelsregister - Registre du commerce - Registro di commercio

Bern - Berne - Berna

Bureau Büren a. d. A.

21. Oktober 1948. Elektrische Installationen, mech. Werkstätte Affolter & Cie., in B ür en a. d. A. Unter dieser Firma besteht eine Kommanditgesellschaft, die am heutigen Tage begonnen hat. Einziger unbeschränkt haftender Gesellschafter ist Paul Affolter, von Leuzigen, in Büschrankt hattender Gesenschafter ist Faul Allolter, von Leuzgen, in Bureren a. d. A., Ehemann der Gertrud, geb. Trittibach, unter Güterverbindung stehend. Kommanditär mit einer Kommandite von Fr. 1000 ist Bruno Wirth, von Ursenbach, in Solothurn, Ehemann der Olga, geb. Müller, unter Güterverbindung stehend. Dieser führt Einzelprokura. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der hienach gelöschten Einzelfirma P. Affolters, in Buren a. d. A. Elektrische Installationen und mechanische Werkstätte

21. Oktober 1948. Velos.

P. Affolter, in Büren a. d. A., Velohandlung und Reparaturwerkstätte (SHAB. Nr. 210 vom 8. September 1945, Seite 2156). Die Firma wird infolge Uebernahme von Aktiven und Passiven durch die hievor eingetragene Kommanditgesellschaft «Affolter & Cie.», in Büren a. d. A., gelöscht.

Bureau Erlach

Konsumgenossenschaft Erlach und Umgebung, in Erlach (SHAB. Nr. 8 vom 12. Januar 1932, Seite 82). Diese Genossenschaft hat in der Generalversammlung vom 13. Mai 1944 neue dem revidierten Obligationenrecht angepasste Statuten angenommen. Die Genossenschaft bezweckt den Mitgliedern durch gemeinsamen Einkauf, durch eigene Produktion oder durch Rabattverträge mit Lieferanten, Lebensmittel, Haushaltungs- und andere Bedarfsartikel in guter Qualität und zu billigem Preis zu verschaffen. Sie unterstützt ferner gemeinnützige Werke und Anstalten, oder nimmt selbst die Einrichtung solcher an die Hand. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet einzig an die Hand. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet einzig das Genossenschaftsvermögen, jede persönliche Haftbarkeit der Mitglieder ist ausgeschlossen. Die Bekanntmachungen der Genossenschaft erfolgen im 6 Genossenschaftlichen Volksblatt b und in den vom Gesetz vorgeschriebenen Fällen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Die Verwaltung (Aufsichtsrat) besteht aus mindestens 7 Mitgliedern. Die Betriebskommission (Direktion) besteht aus mindestens 3 Mitgliedern. Ihr gehören an: als Präsident: Ernst Anker, von Ins, in Erlach, zugleich Präsident des Aufsichtsrates, und als Sekretär Adolf Marolf, von und in Erlach. Der Aufsichtsrat bezeichnet die Mitglieder, welche die Unterschrift führen. Gegenwärtig sind es: Ernst Anker, Präsident des Aufsichtsrates und zugleich der Betriebskommission, und Adolf Marolf, Sekretär. Sie zeichnen kollektiv zu zweien. Die Unterschriften von Ernst Brunner, gewesener Präsident des Aufsichtsrates. David Lörtscher. von Ernst Brunner, gewesener Präsident des Aussichtsrates, David Lörtscher, gewesener Sekretär, und Hans Hirschi, gewesener Präsident der Betriebskommission, nun Verwalter, sind erloschen.

Bureau Interlaken

3. November 1948. Elektromotoren usw. Rudolf Weber, in Brienz, Fabrik für Elektromotoren, Elektrowerkzeuge und elektrische Haushaltmaschinen, Marke «Wela» (SHAB, Nr. 41 vom 19. Februar 1948, Seite 506). Die Prokuren des Hans Scholl, Hans Baumann und Hans Water Graf sind erloschen. Als neue Prokuristen wurden bezeichnet: Theodor Imfeld, von Lungern, in Sarnen, und Fritz Abplanalp, von Meiringen, in Brienz. Sie zeichnen kollektiv.

Bureau de Moutier

2 novembre 1948. Mécanique de précision.

André Burkhardt, à Roches. Le chef de la maison est André Burkhardt, de Ruschein (Grisons), à Roches. Mécanique de précision.

3 novembre 1948. Société réligieuse.

Le Foyer, à Reconviller, société coopérative, ayant pour but le développement dans la paroisse de Reconviller-Chaindon d'œuvres chrétiennes (FOSC. du 26 avril 1946, N° 98, page 1239). Suivant décision de son assemblée générale du 12 septembre 1947, la société a revisé ses sta-

tuts et les a adaptés aux dispositions actuelles du C.O. Les publications tuts et les a acaptes aux dispositions actuelles du C. Q. Les publications se font dans «Le Courrier de la Vallée de Tavannes» ou, lorsque la loi l'exige, dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le capital social est composé de parts sociales de 50 fr. Les sociétaires sont dégagés de toute responsabilité quant aux engagements de la société. Celle-ci est engagée par la signature collective à deux du président et du secrétaire.

Bureau Nidau

1. November 1948. Käserelgenossenschaft Orpund, in Orpund (SHAB. Nr. 112 vom 15. Mai 1930, Seite 1034). In der Gencralversammlung vom 21. Juni 1947 wurden die Statuten revidiert und den Bestimmungen des revidierten Obligationenrechtes angepasst. Die der Publikation unterliegenden Tatsachen erfahren dadurch gepasst. Die der Fubination unterliegenden latsachen erfahren dadurch folgende Aenderungen: Die Genossenschaft bezweckt auf dem Wege genossenschaftlicher Selbsthilfe die bestmöglichste Verwertung der verfügbaren Milch. Die Genossenschaft ist Mitglied des Verbandes bernischer Käserei- und Milchgenossenschaften. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet nur deren Vermögen. Die Nachschusspflicht und persönliche Haftung ist ausgesplussen. Die Bekanntmachungen der Genossenschaft geschlossen. Die Bekanntmachungen der Genossenschaft erfolgen im « Nidauer Anzeiger », soweit gesetzlich vorgeschrieben im Schweitzerischen Handels-amtsblatt. Die Unterschrift führen kollektiv zu zweien der Präsident, der Vizepräsident und der Sckretär. Die Verwaltung setzt sich gegenwärtig wie folgt zusammen: Präsident: Fritz Hänni, von Forst bei Wattenwil; Vizepräsident zugleich auch Kassier: Ernst Graf, von Häutligen bei Münsingen; Sekretär: Paul Möschler, von Orpund, alle in Orpund. Die Unterschriften von Fritz Winkelmann (bisher Präsident) und Fritz Antenen (bisher Sckretär) sind

Bureau Wangen a. d. A.

3. November 1948. Buchdruckerei.

Moser & Cie, in Herzogen buch see, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 168 vom 22. Juli 1943). Die Kommanditärinnen heissen nun infolge Heirat Margaretha Spielmann-Moser, von Obergösgen, und Gertrud Klara Zwahlen-Moser, von Rüschegg, beide in Herzogenbuchsee. Die an Margaretha Moser erteilte Einzelprokura ist erloschen. Die Firma erteilt Einzelprokura an Ernst Zwahlen-Moser, von Rüschegg, in Herzogenbuchsee.

Luzern - Lucerne - Lucerna

26. Oktober 1948.

erloschen.

Emil Goetz, Photograph, in Luzern (SHAB. Nr. 292 vom 10. November 1926, Seite 2035). Die Firma ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

26. Oktober 1948. Kunstverlag.

Emil Goetz, Photograph, Inh. M. am Rhyn, in Luzern. Inhabcr dieser Firma ist Michael am Rhyn, von und in Luzern. Kunstverlag (photographische Kunstanstalt und Verlag). Hirschmattstrasse 8.

28. Oktober 1948. Dichtungsmasse.

20. Oktober 1946. Dichtungsmasse. 4 Divo • Frodukte G.m.b.H. (Produkts & Divo • S. à r. 1.), in Luzern. Laut öffentlicher Urkunde vom 27. Oktober 1948 wurde unter dieser Firma eine öffentlicher Urkunde vom 27. Oktober 1948 wurde unter dieser Firma eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gebildet. Sie bezweckt die Herstellung und den Vertrieb in der Schweiz der «Divo »-Produkte (Divolic und Divopat), Dichtungsmasse für Leitungen, Motoren usw., laut Rezepten des E. Vollmer und der Firma Produits Chimiques du Moulin zu Lutterbach (Mulhouse). Laut Einlagevertrag vom 18. Oktober 1948 übernimmt die Gesellschaft von Karl Weidmann, in Luzern, und Adolf Schöttli, in Basel, Lizenzrechte zur Herstellung und zum Verkauf in der Schweiz der «Divo »-Produkte zum Preise von Fr. 10 000. Weiter übernimmt die Gesellschaft gemäss gleichem Vertrag Maschinen Motoren, Boh. Halbfertig, und Fertigmaterialien zum Vertrag Maschinen, Motoren, Roh-, Halbfertig- und Fertigmaterialien zum Preise von Fr. 4000. Die Apportanten erhalten für diese Einlagen je einen zu Fr. 7000 liberierten Stammanteil von Fr. 10 000. Das Stammkapital beträgt Fr. 20 000, eingeteilt in 2 Anteile von je Fr. 10 000, welche den beiden Einlegern gehören. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Geschäftsführer mit Einzelunterschrift ist Adolf Schöttli, von Hallau und Basel, in Basel. Maihofstrasse 64 (bei Karl Weidmann).

28. Oktober 1948. Zentralheizungen usw.

28. Oktober 1948. Zentralneizungen usw. (SHAB. Nr. 4 vom 7. Januar 1946, Seite 44). Laut öffentlicher Urkunde vom 19. Oktober 1948 wurde das Aktienkapital von Fr. 50 000 auf Fr. 80 000 erhöht durch Ausgabe von 30 Namenaktien zu Fr. 1000. Die Erhöhung wurde durch Umwandlung einer Kontokorrentforderung voll liberiert. Dementsprechend wurden die Statuten abgeändert. Das Aktienkapital beträgt nun Fr. 80 000, eingeteilt in 80 voll einbezahlte Namenaktien zu Fr. 1000. in 80 voll einbezahlte Namenaktien zu Fr. 1000.

2. November 1948.

2. November 1948.

Käsereigesellschaft Dorf Doppleschwand, in Doppleschwand, Genossenschaft (SHAB. Nr. 229 vom 1. Oktober 1929, Seite 1967). Diese Genossenschaft hat sich an der Generalversammlung vom 12. März 1947 neue Statuten gegeben. Sie lautet nun Käsereigenossenschaft Dorf Doppleschwand. Die Genossenschaft bezweckt die Wahrung und Förderung der milchwirtschaftlichen Interessen ihrer Mitglieder durch gemeinsame Selbsthilfe. Für die Verbinde lichkeiten der Genossenschaft hoften die Mitglieder normänisch und ediklariech lichkeiten der Genossenschaft haften die Mitglieder persönlich und solidarisch. Bilanzverluste sind durch Nachschüsse zu decken. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Vorstand besteht aus 3 Mitgliedern. Unterschrift führt der Präsident oder der Vizepräsident kollektiv mit dem Aktuar. Franz Josef Duss ist aus dem Vorstand ausgeschieden und seine Unterschrift erloschen. Präsident ist Xaver Lötscher (bisher Aktuar); Vizepräsident/Kassier ist Robert Wicki (bisher), und Aktuar ist Adolf Duss, von und in Doppleschwand.

2. November 1948.

Käserel-Genossenschaft hinter Steinhuserberg, in Wolhusen (SHAB. Nr. 17 vom 21. Januar 1938, Seite 154). Diese Genossenschaft hat sich an der General-versammlung vom 22. Juni 1947 neue Statuten gegeben. Sie bezweckt die bestmögliche Verwertung der verfügbaren Milch zur Gewinnung von Molkerei-produkten, sei es durch den Selbstbetrieb einer Käserei oder durch den Verkauf an einen Uebernehmer. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Mitglicder persönlich und solidarisch. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Vorstand besteht wie bisher aus 5 Mitgliedern. Unterschrift führen der Präsident und der Sekretär kollektiv. Josef Husmann ist aus dem Vorstand ausgeschieden; seine Unterschrift ist er-loschen. Präsident ist Xaver Husmann, von und in Wolhusen; Aktuar ist Josef Studer (bisher).

November 1948. Schuhe.
 Fritz Meier, in Triengen, Schuhmacher und Schuhhandlung (SHAB. Nr. 97 vom 27. April 1929, Seite 871). Diese Firma ist infolge Geschäftsverkaufs

2. November 1948. Schuhe.

Frau Anna Meier-Stark, in Triengen. Inhaberin der Firma ist Anna Meier, geborene Stark, von Schongau, in Triengen, mit Zustimmung des Ehemannes. Schuhhandlung.

3. November 1948.

Käsereigenossenschaft Räberhof in Ufhusen, in Ufhusen (SHAB. Nr. 213 vom 11. September 1928, Seite 1749). Diese Genossenschaft hat sich an der Generalversammlung vom 8. Juni 1947 neue Statuten gegeben. Die Firma lautet nun Käsereigenossenschaft Räberhof. Die Genossenschaft bezweckt die Wahrung und Förderung der milchwirtschaftlichen Interessen ihrer Mit-glieder durch gemeinsame Selbsthilfe. Für die Verbindlichkeiten der Genossen-schaft haften die Mitglieder persönlich und solidarisch. Bilanzverluste sind durch Nachschüsse zu decken. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Vorstand besteht wie bisher aus 3 Mitgliedern. Unterschrift führt der Präsident oder der Vizepräsident mit dem Aktuar kollektiv.

3. November 1948. Zlegenzuchtgenossenschaft Schüpfheim, in Schüpfheim (SHAB. Nr. 134 vom 12. Juni 1929, Seite 1220). Diese Genessenschaft hat sich an der Generalversammlung vom 23. Juni 1947 neue Statuten gegeben. Für die Verbindlichkeiten der Genessenschaft haftet ausschliesslich deren Vermögen. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Vorstand besteht wie bisher aus 3 Mitgliedern. Unterschrift führt der Präsident oder der Vizepräsibisner aus 3 mitgliedern. Unterschrift führt der Frasioent oder der Vizeprasident kollektiv mit dem Aktuar. Anton Emmenegger-Baumeler und Josef Felder sind aus dem Vorstand ausgeschieden und ihre Unterschriften sind erloschen. Präsident ist Josef Schöpfer, von und in Schüpfheim; Vizepräsident/Kassier ist Josef Emmenegger-Hüsler, von und in Schüpfheim; Aktuar ist Hermann Portmann (bisher).

3. November 1948.

Versicherungsverband schweizerischer Dampfschiffahrts-Unternehmungen, in Luzern, Genossenschaft (SHAB. Nr. 23 vom 29. Januar 1947, Seite 283). Jakoh Ammann ist aus dem Vorstand ausgeschieden und seine Unterschrift erloschen. Neues Mitglied ist Oskar Hager, von Stallikon (Zürich), in Thun. Unterschrift führt der Präsident der Verwaltung (Direktor) kollektiv mit einem der weitern Mitglieder.

Solothurn - Soleure - Soletta

Bureau Lebern

2. November 1948. Spritzguss-Erzeugnisse usw. ATMOSFORM A.-G., in Selzach. Gemäss öffentlich beurkundetem Errichtungsakt und Statuten vom 26. Oktober 1948 besteht unter dieser Firma eine Aktiengesellschaft. Sie bezweckt die Herstellung und den Handel mit Spritzguss-Erzeugnissen und verwandten Sachen sowie die Beteiligung an Spritzguss-Erzeugnissen und verwandten Sachen sowie die Beteiligung an gleichartigen oder verwandten Unternehmen. Die Gesellschaft ist auch berechtigt, Liegenschaften an- und zu verkaufen. Sie übernimmt die bisher von der Firma & Atmosform G. m. b. H. *, in Grenchen betriebene Herstellung von Spritzguss-Artikeln und führt diesen Betrieb weiter. Das Grundkapital beträgt Fr. 200 000; es ist eingeteilt in 200 voll liberierte Namenaktien zu Fr. 1000; Fr. 8000 sind durch Sacheinlage und Fr. 143 000 durch Verrechnung liberiert. Die Gesellschaft übernimmt Aktiven und Passiven der Verschaft und der Sacheinlage und Gründungen der Gründun rechnung liberiert. Die Gesellschaft übernimmt Aktiven und Passiven der bisherigen « Atmosform G. m. b. H. », in Grenchen gemäss der dem Gründungsakt beigefügten Bilanz vom 1. Januar 1948 und Uebernahmevertrag vom Q. August 1948, wonach die Aktiven (Mobilien, Maschinen, Werkzeuge, Werkzeugvorräte, Kassa, Postscheck, Bankguthaben, Kontokorrentforderungen und Kautionen) Fr. 166 041.75 und die Passiven (Darlehen, Bankforderungen) Fr. 159 284.66 betragen, sodass sich ein Aktivenüberschuss von Fr. 6757.09 crgibt. Für den Uebernahmepreis dieses Aktivenüberschusses, der auf Fr. 8000 festgesetzt wurde, erhält Fritz Lüdi-Zumstein, in Grenchen, acht voll liberierte Namenaktien zu Fr. 1000. Ferner erhalten durch Verrechnung mit unter den Passiven enthaltenen Forderungen Fritz Lüdi-Zumstein 128 voll liberierte Namenaktien zu Fr. 1000 und Hans Baumberger, in Solothurn, 15 voll liberierte Namenaktien zu Fr. 1000. Die Gesellschaft tritt in alle Rechte und Pflichten der Firma & Atmosform G. m. b. H. », in Grenchen ein, mit Nutzenund Schadenbeginn rückwirkend auf den 1. Januar 1948. Die Einberufung der Gesellschaft durch einzenbeiden gescheidenen Pflich der Beinberufung der Gesellschaft der Schadenbeginn rückwirkend auf den 1. Januar 1948. Die Einberufung der Gesellschaft der Schadenbeginn rückwirkend auf den 1. Januar 1948. Die Einberufung der Gesellschaft der Schadenbeginn rückwirkend auf den 1. Januar 1948. Die Einberufung der Gesellschaft der Schadenbeginn rückwirkend auf den 1. Januar 1948. Die Einberufung der Gesellschaft der Schadenbeginn rückwirkend auf den 1. Januar 1948. der Generalversammlung erfolgt durch eingeschriebenen Brief an die im Aktien buch eingetragenen Aktionäre. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Verwaltungsrat besteht aus 1 bis 3 Mitgliedern. Gegenwärtig gehören ihm an: Fritz Lüdi-Zumstein, von Heimiswil (Bern), in Grenchen, als Präsident und Hans Baumberger, von Koppigen (Bern), in Solothurn. Fritz Lüdi-Zumstein führt Einzelunterschrift. Geschäftslokal: Bielstrasse 123.

Basel-Stadt - Bâle-Ville - Basilea-Città

Berichtigung. Kern-Film A. G., in Basel. Das Aktienkapital von Fr. 50 000 ist eingeteilt in 50 volleinbezahlte Namenaktien zu Fr. 1000.

30. Oktober 1948.

30. Oktober 1948.
Onori & Gurzeler, Architekten, in Basel (SHAB. Nr. 87 vom 13. April 1946, Seite 1136). Die Kollektivgesellschaft hat sich aufgelöst und ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Einzelfirma «Enrico Onori, Architekt», in Basel.

30. Oktober 1948.

Onori, Architekt», in Basel.

30. Oktober 1948.

Enrico Onori, Architekt, in Basel. Die Einzelfirma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Kollektivgesellschaft «Onori & Gurzeler, Architekten», in Basel. Architekturbureau. Rebgasse 4.

30. Oktober 1948.

C.C. Co-Production Cinématographique S. A., in Basel, Produktion und Vertrieb von Filmen usw. (SHAB. Nr. 305 vom 31. Dezember 1947, Seite 3849). Aus dem Verwaltungsrat ist der Delegierte René Guggenheim ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Der Verwaltungsrat Dietrich Sarasin führt nun Einzelunterschrift.

30. Oktober 1948. Manufakturwaren.

Gottlieb Guthauser, in Basel, Handel mit Manufakturwaren usw. (SHAB. Nr. 97 vom 28. April 1947, Seite 1152). Die Einzelfirma ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

1. November 1948.

Klingentalmühle A. G., in Basel (SHAB. Nr. 238 vom 11. Oktober 1948, Seite 2743). Aus dem Verwaltungsrat ist Eugen Bussmann ausgeschieden. Prokura wurde erteilt an Georges Bloch-Levy, von und in Basel. Er zeichnet zu zwelen.

1. November 1948. Bankgeschäft.

Ehinger & Cie., in Basel, Bankgeschäfte (SHAB. Nr. 11 vom 15. Januar 1945, Seite 116). Die Prokura des Emil Kübler-Kappeler ist erloschen. Prokura wurde erteilt an Viktor Keller-Guth und Richard Wagner-Trogus, beide von und in Basel. Sie zeichnen zu zweien.

1. November 1948. Chirurgische Instrumente. Franz A. Schröder, in Basel, Handel mit chirurgischen Instrumenten usw. (SHAB. Nr. 47 vom 26. Februar 1935, Seite 508). Neues Domizil: Pfeffingerstrasse 107.

1. November 1948. Rostschutz usw.

1. November 1948. Rostschutz usw. Vogt & Co., in Basel. Emma Vogt-Hofer, mit ihrem Ehemann Anton Oskar Vogt, der zustimmt, in Gütertrennung lebend, von und in Allschwil, und Johann Misteli-Troil, von und in Basel, sind unter obiger Firma eine Kollektivgesellschaft eingegangen, die am 1. November 1948 beginnt. Einzelprokura wurde erteilt an Anton Oskar Vogt-Hofer, von und in Allschwil. Vertrieb von Rostschutz- und Dichtungslacken. Erikastrasse Nr. 6.

1. November 1948. Radioapparate usw.

Ev. Baleri, in Basel. Inhaber dieser Einzelfirma ist Evaristo BaleriMagoni, italienischer Staatsangehöriger, in Albino (Italien). Einzelprokura
wurde erteilt an August Zwahlen, von Wahlern und Zürich, in Basel. Vertrieb von Radioapparaten, Radiomöbeln und Grammophonplatten. Margaretenstrasse 71.

1. November 1948. Imperial Chemical Industries (Export) Limited, Manchester, Filiale Basel, 1. November 1948.

Imperial Chemical Industries (Export) Limited, Manchester, Filiale Basel, in Basel. Unter dieser Firma hat die Aktiengesellschaft «Imperial Chemical Industries (Export) Limited», in Manchester, welche am 30. Oktober 1920 im Handelsregister eingetragen wurde, in Basel eine Zweigniederlassung errichtet. Die ursprünglichen Statuten datieren vom 25. Oktober 1920 und wurden am 14. Februar 1947 und 5. Juli 1948 abgeändert. Die Gesellschaft bezweckt die Herstellung von und den Handel mit chemischen Produkten, Arzneimitteln, Metallen, Farben, Lacken und anderen Waren. Das Aktienkapital beträgt 30 000 Pfund Sterling, eingeteilt in 30 000 Namenaktien zu 1 Pfund. Hierauf sind 26 000 Pfund Sterling einbezahlt. Dem Verwaltungsrat gehören an: John Weston Donaldson, in West Kilbride, Ayrshire; William Lewis Hart, in Whalley Range, Manchester; George Andrew Richmond, in Northwich, Cheshire; William Reid, in Coulsdon, Surrey; Harold York Irwine, in Horsmonden, Kent; James Edgar Davies, in Haslemere, Surrey; Basil Robertson Goodfellow, in London; Samuel Preston Leigh, in Horley, Surrey; Francis Geoffrey Tanner, in Hindhead, Surrey; Michael Naamani Lubin, in London, alle englische Staatsangehörige. Direktor der Filiale Basel ist James Thomas Mann Davies, englischer Staatsangehöriger, in Basel. Er führt Einzelunterschrift. Schützenmattstrasse 46.

2. November 1948. Samenhandlung.

F. Haubensak Söhne A.G., in Basel, Samenzucht und Handel mit Sämereien usw. (SHAB. Nr. 116 vom 20. Mai 1943, Seite 1136). Das Aktienkapital von Fr. 600 000 ist nun voll liberiert, wovon Fr. 200 000 durch Verrechnung.

2. November 1948. Immobilien.

Volderauer & Bosshardt, Inhaber Alfred Bosshardt, in Basel, An- und Verkauf von Liegenschaften usw. (SHAB. Nr. 259 vom 4. November 1948, Seite 2974). Der Inhaber Alfred Julius Arnold Bosshardt lebt mit seiner Ehefrau Louise, geb. Knecht, in Gütergemeinschaft.

2. November 1948.

2. November 1946.
Pensionskassen - Genossenschaft der Firma Ehinger & Cie, in Basel (SHAB. Nr. 26 vom 2. Februar 1948, Seite 328). Aus dem Vorstand ist Emil Kübler-Kappeler ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Neu wurde als Vertreter der Angestellten gewählt Victor Keller-Guth, von und in Basel. Er zeichnet zu zweien mit einem Vertreter der Firma.

2. November 1948. Kolonialwarengeschäfte.

Preiswerk Söhne Aktiengesellschaft, in Basel, Beteiligung an Kolonialwarengeschäften usw. (SHAB. Nr. 170 vom 24. Juli 1947, Seite 2104). Einzelprokura wurde erteilt an Heinrich Briner, von Bassersdorf, in Basel.

2. November 1948. Tapeten.

Karl Ramstein, in Basel. Handel mit Tapeten usw. (SHAB. Nr. 143 vom 22. Juni 1948, Seite 1748). Die Einzelfirma ist infolge Todes des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Einzelfirma «E. C. Ramstein», in Basel.

2. November 1948. Tapeten usw.

E. C. Ramstein, in Basel. Inhaberin dieser Einzelfirma ist Wwe. Elsa Clara Ramstein-Wiemken, von und in Basel. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Einzelfirma «Karl Ramstein», in Basel.

Haudel mit Tapeten, Linoleum und Teppichen. Leimenstrasse 25 2. November 1948. 2. November 1948.
Celluloidwaren A. G., bisher in Flüh, Gemeinde Hofstetten (SHAB. Nr. 155 vom 6. Juli 1948, Seite 1895). In der Generalversammlung vom 29. Oktober 1948 wurden die Statuten geändert. Der Sitz wurde nach Basel verlegt. Die Firma lautet nun Jaeger A. G. (Jaeger S. A.) (Jaeger Ltd.) (Jaeger Inc.). Sie bezweckt nun die Fabrikation von cellonartigen, elektronischen, silikatartigen und kleinmechanischen Produkten sowie den Handel mit diesen Artikeln und allen verwandten und damit in Zusammenhang stehenden Geschäften. Das Aktienkapital von Fr. 90 000 ist eingereit in 90 voll einbezahlte Namenaktien zu Er. 1000. Die Gesellschaft hat teint in 90 voll einbezahlte Namenaktien zu Fr. 1000. Die Gesellschaft hat bei der Gründung gemäss Bilanz vom 31. August 1945 von der Kommanditgesellschaft «J. Menth & Cie», in Flüh, Gemeinde Hofstetten, Aktiven im Betrage von Fr. 99 385 und Passiven im Betrage von Fr. 84 385 übernommen. Für den Aktivenüberschuss von Fr. 15 000 erhielten zwei Aktionäre 15 voll einbezahlte Aktien und 15 auf den Namen lautende Genusscheine ohne Nennwert. Die ursprünglichen Statuten datieren vom 14 Seatscheine ohne Nennwert. Die ursprünglichen Statuten datieren vom 14. September 1945. Die Publikationen erfolgen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Dem Verwaltungsrat aus 1 bis 5 Mitgliedern gehört an Walter C. Jaeger, von Bad Ragaz, nun in Basel. Er führt Einzelunterschrift. St.-Jakobs-Strasse 25.

Strasse 25.

2. November 1948. Waren aller Art.
Arcus A. G. (Handelsgesellschaft) (Arcus S. A. [Société commerciale])
Arcus Co. Ltd. [Commercial Company]), bisher in Schaffhausen (SHAB. Nr. 173 vom 28. Juli 1947, Seite 2152). In den Generalversammlungen vom 14. November 1947 und 28. Oktober 1948 wurden die Statuten geändert und der Sitz nach Basel verlegt. Die Gesellschaft bezweckt den Handel mit Waren aller Art. Die ursprünglichen Statuten datieren vom 27. Dezember 1946. Das Gruudkapital von Fr. 50 000 ist eingeteilt in 50 Namenaktien zu Fr. 1000. Darauf sind Fr. 20 000 einbezahlt. Die Bekanntmachungen erfolgen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Aus dem Verwaltungsrat von einem oder mehreren Mitgliedern ist Dr. Bernhard Peyer ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Neu wurde gewählt der bisherige Geschäftsführer und Prokurist Felix Handschin, von und nun in Basel. Er führt Einzelunterschrift. Grenzacherstrasse 210.

3. November 1948. Vertretungen.
Elisabeth Kromer, in Basel. Inhaberin dieser Einzelfirma ist Elisabeth Kromer-Schaffner, von und in Bäsel. Der Ehemann stimmt zu. Vertretungen aller Art. Im laugen Loh 63.

3. November 1948.

ARFA A. G. für Röhrenfabrikation & Apparatebau, in Basel (SHAB. Nr. 104 vom 5. Mai 1948, Seite 1273). Das Aktienkapital von Fr. 1000 000 ist nun voll einbezahlt.
3. November 1948. Waren aller Art.

J. G. Levy, Tracova, in Basel. Inhaber dieser Einzelfirma ist Jacques Georges Levy-Soffer, von und in Basel. Import und Export von Waren

Georges Levy-5011er, von und in Basel. Import und Export von waren aller Art. Nauenstrasse 35.
3. November 1948. Herrenwäsche usw.

Renz, in Basel, Herrenwäsche (SHAB. Nr. 37 vom 15. Februar 1943, Seite 354). Die Geschäftsnatur lautet num: Handel mit Herrenwäsche und Herrenbekleidungsartikeln. Neues Domizil: Freie Strasse 2 a.

St. Gallen - St-Gall - San Gallo

2. November 1948.

Frau Wwe. Emilie Good-Ackermann, Gasthaus z. Kreuz, in Heiligkreuz, Gemeinde Mels (SHAB. Nr. 270 vom 18. November 1946, Seite 3364). Diese Firma ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

2. November 1948.

2. November 1948.

Baratella, Restaurant, in St. Gallen, Café-Restaurant (SHAB. Nr. 24 vom 30. Januar 1933, Seite 240). Die Firma wird infolge Todes des Inhabers gemäss Art. 68 HRegV. von Amtes wegen gelöscht.

2. November 1948. Cardenfabrik.

Graf & Cie., in Rapperswil, Mechanische Cardenfabrik, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 111 vom 15. Mai 1934, Seite 1280). Kollektivprokura wird erteilt an Martha Rüegg, von St. Gallenkappel, und Albert Dubler, von Wohlen (Aargau), beide in Rapperswil.

ler, von Wohlen (Aargau), beide in Kapperswii.

2. November 1948.

Ersparnisanstalt Toggenburg A.-G., in Rapperswii (SHAB. Nr. 40 vom 18. Februar 1948, Seite 495), mit Hauptsitz in Lichtensteig. Kollektivprokura wird erteilt an Afbert Müggler, von Au (Thurgau), in Rapperswii (St. Gallen). Die Kollektivprokura des Adolf Caspar ist erloschen.

2. November 1948. Obst, Gemüse, Comestibles.

Evaristo Faes & Co. Aktiengesellschaft, in St. Gallen, Handel mit Obst, Gemüse, Südfrüchten und Comestibles (SHAB. Nr. 188 vom 14. August 1947, Seite 2341). Neues Geschäftsdomizil: Schwertgasse 14/16.

November 1948.

Schweizerische Bankgesellschaft, Zweigniederlassung in Rapperswil (SHAB. Nr. 3 vom 6. Januar 1948, Seite 23). Aktiengesellschaft mit Hauptsitz in Zürich. Die Kollektivprokura des Adolf Caspar ist erloschen.

2. November 1948. Maler- und Tapezierergeschäft.

2. November 1948. Maler- und Tapezierergeschäft.
Willy Schaer, in Thal. Inhaber der Firma ist Willy Schaer, von Egnach (Thurgau), in Thal. Maler- und Tapezierergeschäft; am Bach.
2. November 1948. Teppiche, Vorhänge.
Alois Sieber, in Widnau, Schürzenfabrikation, Handel mit Teppichen und Textilien (SHAB. Nr. 11 vom 15. Januar 1947, Seite 141). Die neue Geschäftsnatur lautet: Handel mit Teppichen und Vorhängen; das Geschäftsdomizil: Bahnhofstrasse.
2. November 1948. Handweberei usw.
Dick-Elser A.-G., in Oberuzwil, Uebernahme und Weiterführung des bisher von der Kollektivgesellschaft «Dick + Elser», in Oberuzwil, betriebenen Unternehmens, Fabrikation und Vertrieb von handgewobenen Wollnnd Strickwaren, Teppichen und Textilien aller Art (SHAB. Nr. 105 vom 7. Mai 1948, Seite 1283). Durch Entscheid vom 21. Oktober 1948 hat der Konkursrichter des Bezirksgerichtes Untertogenburg über die Gesellschaft den Konkurs eröffnet. Demnach ist die Gesellschaft aufgelöst. schaft den Konkurs eröffnet. Demnach ist die Gesellschaft aufgelöst.

Waadt - Vaud - Vaud Bureau de Lausanne

2 novembre 1948.

Société foncière Prélaz-Ouest, à Lausanne. Suivant acte authentique et statuts du 2 novembre 1948, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but l'achat au prix de 120 000 fr. des parcelles 324, feuille 8 et 747, feuille 7, commune de Lausanne, sises chemin de Renens, d'une surface totale de 8314 m²; la construction sur ces parcelles de bâtiments locatifs à but social au sens du règlement de la commune de Lausanne concernant la construction de logements du 11 mars 1947; la gestion de ces immeubles. Le capital social est de 200 000 fr., divisé en 200 actions au porteur de 1000 fr., entièrement libérées. Les publications sont saites dans la Feuille officielle suisse du commerce. L'assemblée générale est convoquée par avis inséré dans ce journal. La société est administrée par un conseil de 2 membres au moins. Sont administrateurs avec signature collective: Emmanuel Desarzens, de Sarzens, et Frédéric Cart, de L'Abbaye, Morges et Sévery, les deux à Lausanne. Bureau: rue du Midi 2 (étude des notaires Cart ct Rochat).

Bureau de Payerne

8 octobre 1948. Société vaudoise d'agriculture, section de Payerne, à Payerne. Sous cette raison sociale, il existe une société coopérative, ayant pour but d'acheter des articles nécessaires à l'exploitation agricole, de mettre en d'acheter des articles nécessaires à l'exploitation agricole, de mettre en valeur des produits agricoles et de développer chez ses membres les connaissances professionnelles et l'esprit coopératif. Les statuts portent la date du 17 mai 1947. Les engagements de la société ne sont garantis que par les biens de celle-ci. Les publications se font dans le «Démocrate» et «Journal de Payerne», en tant que la loi n'exige pas qu'elles soient faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un comité composé de 5 à 7 membres; elle est engagée, à l'égard des tiers, par la signature collective du président et du secrétaire. Le président est Marius Vonnez, d'Yvonand, à Etrabloz, commune de Payerne; secrétaire-caissier: Henri Jomini, de et à Payerne. Adresse: chez le secrétaire-caissier Henri Jomini, Clos du Jura.

. Genf — Genève — Ginevra

Complement.

Werner Edouard Höhn Fournitures Commerciales et Industrielles s. à r. l., à Genève (FOSC. du 1er novembre 1948, page 2938). L'unique associé gérant Werner Höhn est actuellement domicilié à Genève...

Werner Höhn est actuellement domicilié à Genève.

30 octobre 1948. Vins, spiritueux.

CID, Cie d'Importation et de Distribution, à Genève. Suivant acte authentique du 25 octobre 1948, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la distribution de tous vins et spiritueux de toutes origines. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. Le capital social est libéré jusqu'à concurrence de 20 000 fr. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Edouard-Gustave Wohlers, de et à Genève, est administrateur unique. En outre, veuve Germaine Walder-Fournier, de

et à Genève, a été nommée fondée de pouvoir. La société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur ou de la fondée de pouvoir. Bureaux: avenue de la Grenade.

30 octobre 1948. Transports et courtages maritimes, etc. Socodi Maritime, à Genève. Suivant acte authentique du 25 octobre 1948, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but toutes opérations de transports et courtages maritimes ou flupour but toutes opérations de transports et courtages maritimes ou fluviaux, l'affrètement et l'armement de bateaux. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 100 actions de 500 fr. chacune, au porteur; il est entièrement libéré. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusicurs membres. Il est composé de: Fernand Bosson, président et administrateur-délégué; Marcel Buri, secrétaire; Christian Buri et Micheline Bosson, tous de et à Genève. En outre Jean Pierre Chapuis, de Gessenay (Berne), à Vernier, a été nommé directeur. La société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature collective à deux des autres administrateurs et du directeur. Adresse: place Cornavin 14 (dans les bureaux de Buri et Cie, Société Anonyme). Société Anonyme).

30 octobre 1948. Appareils électriques, etc. Rema S.A., à Genève. Suivant acte authentique et statuts du 27 octobre 1948, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme dont le but est la fabrication, la vente, l'achat, la représentation de tous appareils électriques, radio-électriques, électro-mécaniques et mécaniques; l'achat, la vente et l'exploitation de tous brevets. Le capital social est de 100 000 fr., entièrement libéré, divisé en 100 actions de 1000 fr. chacunc, au porteur. L'organe de publicité est la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Il est eomposé de: Charles Wille, président, de La Sagne (Neuchâtel), à Chêne-Bougeries, et André Jeanneret, secrétaire, du Locle (Neuchâtel), à Genève. Charles Wille engagera la société par sa signature individuelle. Locaux: rue de Chantepoulet 11.

1er novembre 1948. Boucherie-charcuterie.

A. Devaud, à Chêne-Bourg. Le chef de la maison est Arscne Devaud, de Porsel (Fribourg), à Chêne-Bourg. Boucherie-charcuterie. Rue de Genève 21.

1er novembre 1948. Produits chimiques, etc. Etablissement Idéal, Hofer, Hennemann et Cle, au Petit-Lancy, commune de Lancy, achat, fabrication et vente de produits chimiques, etc., société en nom collectif (FOSC. du 21 août 1948, page 2317). L'associé Henri Brée s'est retiré de la société dès le 30 septembre 1948. La maison continue entre lcs associés restants sous la nouvelle raison sociale Etablissement Idéal, Hofer et Hennemann.

1er novembre 1948.

Société Immobilière 1 Rue Pradler, à Gcnève, société anonyme (FOSC. du 31 mai 1938, page 1217). Le conseil d'administration a été renouvelé comme suit: Edouard-G. Wohlers, est président, et Pierre Modoux, secrétaire, tous deux de et à Genève, lesquels signent collectivement. L'administrateur Antoine Uhlmann est décédé; ses pouvoirs sont éteints.

1er novembre 1948. Participations à toutes entrepriscs commerciales, etc. Oreynam S.A., à Genève, participation sous une forme quelconque à des entreprises commerciales, financières, etc. (FOSC. du 3 septembre 1947, page 2553). Le conseil d'administration a été renouvelé comme suit: Edouard-G. Wohlers, est président, et Pierrc Modoux, secrétaire, tous deux de et à Genève, lesquels signent collectivement. L'administrateur Antoine Uhlmann est décédé; ses pouvoirs sont éteints.

1er novembre 1948. Substances de base pour l'industrie des cosmétiques. PANCOSMA S.A., à Genève (FOSC. du 27 juillet 1948, page 2098). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 21 octobre 1948, la société a décidé de modifier son but comme suit: La fabrication, la vente, l'achat et la représentation de substances de base servant à l'industrie des eosmétiques et à la parfumerie et des produits de ces industries et d'une manière générale toutes bases et aromes pour l'industrie. Elle peut égalcment fabriquer, vendre, acheter et représenter tous autres produits chimiques. La société est autorisée à participer à des entreprises similaires ou analogues. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

1er novembre 1948. Matières premières, etc.
Lucien Schwarm & Emlle A. Bourcart S.A., à Genève, matières premières et marchandises de toutes natures et de toutes provenances, etc. (FOSC. du 13 octobre 1947, page 3005). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 22 octobre 1948, la société a pris comme nouvelle raison sociale Lucien Schwarm S.A. Les statuts ont été modifiés en conséquence. L'administrateur Emile-Auguste Bourcart, vice-président du conseil, a démissionné; ses pouvoirs sont éteints. Nouveaux locaux: rue de Zurich 32.

1er novembre 1948.

Comptoir Philatélique S.A., à Genève (FOSC. du 16 juillet 1932, page 1755). Suivant procès-verbal authentique de son assembléc générale du 15 septembre 1948, la société a décidé sa dissolution. La liquidation étant terminée, cette raison sociale est radiée. L'actif et le passif sont repris par la maison « G. Du-

moullin, à Genève, ci-après inscrite.

1º novembre 1948. Timbres-poste, etc.

G. Dumoulln, à Genève. Le chef de la maison est René-Georges Dumoulin, de Lausanne, à Genève. La maison reprend l'actif et le passif de la société anonyme « Comptoir Philatélique S.A. », à Genève, radiée. Achat et vente de timbres-poste pour collections, commerce de tabacs, papeterie, librairie et tous articles se rapportant à l'une de ces branches. Rue de Chantepoulet 3.

1er novembre 1948.

La Montagnarde, société mutuelle de prévoyance en cas de maladie & au décès, à Genève, société coopérative (FOSC. du 26 février 1937, page 459). Dans son assemblée générale du 21 septembre 1948, la société a adopté de nouveaux statuts adaptés aux dispositions actuelles du Code des obligations. La société prend comme nouvelle raison sociale Société de secours mutuels «La Montagnarde ». La société a pour but d'assurer à ses membres une indemnité financière en cas de maladie et une indemnité aux ayants-droit en cas de décès, et ce conformément aux statuts. Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements pris par la société, lesquels sont uniquement garantis par l'avoir social. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un comité de 9 membres. Elle est engagée par le président, le trésorier et le secrétaire signant collectivement. Le président est Henri Ducret; le trésorier John Huber (tous deux inscrits) et le secrétaire Marcel Herren, de Lurtigen (Fribourg), à Genève. Ernest Leimgruber, ancien membre et secrétaire du comité, dont les fonctions ont pris fin, est radié; ses pouvoirs sont éteints. Adresse: rue de l'Arquebuse 20 (chez Henri Ducret, président).

1er novembre 1948. Lampes, tubes électroniques, etc.
Tungsram S.A. (Tungsram A.G.) (Tungsram Ltd.), précédemment à Genève, acquisition et administration de brevets, etc., commerce et fabrication d'articles et accessoires électro-techniques et analogues (FOSC. du 8 juillet 1948, page 1916). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 16 octobre 1948, la société a décidé: 1° de transférer son siège social; 2° de réduire, au sens de l'art. 735 C.O., son capital social de 50 000 fr. à 39 000 fr. par l'annulation de 11 actions de 1000 fr. chacune, au porteur; 3° de transformer les 39 actions restantes de 1000 fr. chacune, en actions B de 1000 fr. chacune; 4° d'augmenter son capital social de 39 000 fr. à 500 000 fr. par l'émission de 461 actions au porteur de 1000 fr. chacune, soit 250 actions A et 211 actions B; 5° d'adopter de nouveaux statuts. Les faits antérieurement publiés sont modifiés sur les points suivants: Le siège social est à Carouge. a société a pour but: La fabrication et la vente de lampcs à incandescence, lampes à fluorescence, tubes électroniques, ainsi que de tous les articles de d'électricité ou de radiophonie, y compris l'achat et la vente de brevets d'invention. Elle peut, en outre, acquérir des participations d'entreprises similaires, ainsi que des immeubles. Le capital social, entièrement libéré, est de 500 000 fr., divisé en 250 actions A de 1000 fr. chacune, et 250 actions B de 1000 fr. chacunc, ces dernières privilégiées quant à la répartition du solde actif en cas de liquidation. Toutes les actions sont au porteur. Il a été fait apport à la société, suivant contrat d'apport du 1er octobre 1948 annexé aux statuts, du résultat d'expériences techniques de fabrication dans le domaine des lampes à incandescence, lampes à fluorescence et des tubes électroniques, d'une organisation de vente en Suisse et de licences d'exploitation de brevets suisses plus amplement spécifiés audit contrat. Cet apport a été fait et accepté pour le prix de 250 000 fr. en paiement duquel il a été remis à l'apporteuse les 250 actions A de la société, de 1000 fr. chacune, au porteur, entièrement les 250 actions A de la société, de 1000 fr. chacune, au porteur, entièrement libérées. La société est administrée par un conseil d'administration de 3 membres au moins. Il est actuellement composé de: Edouard de Goumoëns, président, de Lonay (Vaud) et Berne, à Lonay; Marcel-Maximilien Gautier, secrétaire, de et à Genève; Numa Tétaz, de Chamblon (Vaud), à Zurich, nommé également directeur; Charles de Loës, d'Aigle, à Cologny; Léopold Aschner, de nationalité hongroise, à Budapest; Vilmos soit Wilhelm Rosenfeld, de nationalité hongroise, à Budapest; Frédéric Schöni (inscrit jusqu'ici comme président), et Victor Pétrig, de Törbel (Valais), à Brigue. La société est engagée par la signature collective à deux des administrateurs. L'administrateur et secrétaire du conseil, Philippe Arnoux, est démissionnaire; ses pouvoirs sont éteints. Locaux: rue Jacques-Dalphin 48. éteints. Locaux: rue Jacques-Dalphin 48.

1er novembre 1948.

Société Immobilière chemin de la Garance No 5, à Genève. Suivant acte authentique et statuts du 27 octobre 1948, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme qui a pour but: l'achat, la vente, la construction et l'exploitation d'immeubles dans le canton de Genève, et notamment l'acquisition, pour le prix de 130 000 fr. d'un immeuble à Chêne-Bougeries, chemin de la Garance 5, formant les parcelles 2619 et 2329, feuille 5, avec bâtiments 990 et 991. Le capital social, entièrement libéré, est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. Les publications sont faites dans la Fcuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conscil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Edouard Rigoni, de et à Genève, est nommé unique administrateur; il signe individuellement. Adresse: place du Molard 3 (étude de Me Edmond-Lucien Desert, notaire).

2 novembre 1948.

Société de la Lalterle de Vésenaz, à Vésenaz, commune de Collonge-Bellerive, société coopérative (FOSC. du 3 septembre 1934, page 2443). La société n'ayant pas adapté ses statuts au droit nouveau est déclarée dissoute. La raison sociale est modifiée en celle de Société de la Lalterle de Vésenaz en Ilq^{on}. Les membres du comité inscrits: Jacques Métral, président; Germaine Richon, secrétaire et trésorière, et François Métral sont désignés en qualité de liquidateurs. La société est engagée par la signature collective du président et de la secrétaire/trésorière.

2 novembre 1948.

Société des Fabriques de Spiraux Réunles, à Genève, société anonyme (FOSC. du 19 juin 1945, page 1414). Gaston Nardin, du et au Locle (Neuchâtel), est nommé membre du conseil d'administration. L'administrateur Paul Bæhni (inscrit) est nommé également membre du comité de direction. La société st engagée par la signature collective à deux des membres du comité de direction et du directeur commercial ou par celle de l'un d'eux collectivement avec un autre administrateur. L'administrateur Sidney de Coulon, membre du comité de direction, est démissionnaire; ses pouvoirs sont éteints

2 novembre 1948. Participations.

Ecoval S.A., à Genève, participation à toutes entreprises financières, etc. (FOSC. du 22 avril 1939, page 841). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 20 septembre 1948, la société a décidé sa dissolution et constaté la clôture de sa liquidation. Toutefois, la radiation ne peut encorc être opérée en raison de l'opposition des administrations fiscales.

2 novembre 1948. Gérance de valeurs, participations, etc.

2 novembre 1948. Gerance de Valeurs, participations, etc. Dregor S.A., à Chêne-Bougerics. Suivant acte authentique ct statuts du 23 octobre 1948, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour objet principal d'administrer et de gérer toutes valeurs et participations financières sans faire appela up upblic. La société ne traite aucune opération dans le canton de Genève. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. Il est entièrement libéré. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du connecree. La société de la contracte de la contra est administrée par un conseil d'administration composé d'un ou de plusieurs membres. Julien-Alphonse Boissonnas, de Genève, à Chênc-Bougeries, a été désigné comme unique administrateur; il signe individuellement. Adresse: chemin des Flombards 10 (chez Alphonse Boissonnas).

Andere, durch Gesetz oder Verordnung zur Veröffentlichung im SHAB. vorgeschriebene Anzeigen - Autres avis, dont la publication est prescrite dans la FOSC. par des lois ou ordonnances

Société Mariro en liquidation, 11, rue Petitot, Genève Liquidation et appel aux créanciers conformément aux articles 742 et 745 C.O. Première publication

L'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 1948 a décidé la dissolution de la société. Les créanciers sont sommés de faire connaître leurs réclamations à Mº René Jeanrenaud, avocat, 11, rue Petitot, à Genève. avant le 31 décembre 1948. (AA. 2993)

Les liquidateurs.

Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

Verfügung Nr. 583 A/48

der Eidgenössischen Preiskontro, stelle über Preise für grosses Schlachtvieh (Vom 2. November 1948)

Die Eidgenössische Preiskontrollstelle, gestützt auf die Verfügung 1 des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements, vom 2. September 1939, betref-fend die Kosten der Lebenshaltung und den Schutz der regulären Markt-versorgung, im Einvernehmen mit dem Eidgenössischen Kriegs-Ernährungs-Amt, verfügt:

1. Die Verfügung Nr. 383 A/44, vom 16. Februar 1944, der Eidgenössischen

Preiskontrollstelle wird hiermit aufgehoben.

2. Die Preisbildung für grosses Schlachtvieh wird, unter Hinweis auf die vom Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartement festgesetzten durchschnittlichen Produzentenpreise mit zulässigen Abweichungen nach unten und oben, sowie im Rahmen der nachstehenden Vorbehalte, freigegeben.

3. Vorbehalten bleiben die Bestimmungen des Art. 2, lit. a, der Verfügung 1

des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements, vom 2. September 1939, betreffend die Kosten der Lebenshaltung und den Schutz der regulären Marktversorgung, bzw. Art. 1, Abs. 2 der Verfügung Nr. 747 A/45 der Eidgenössischen Preiskontrollste le, vom 21. März 1945 (Verbot übersetzter Gewinne und Preissenkungspflicht) und des Art. 2, lit. c, der Verfügung 1 (insbesondere Verbot der Störung der regulären Marktversorgung durch volkswirtschaftlich ungerechtfertigte Schiebungen).

4. Die Eidgenössische Preiskontrollstelle behält sich überdies vor, im Fa le einer unangemessenen Preisentwicklung die Preise zu senken und neue Höchst-

preisbestimmungen zu crlassen.

5. Widerhandlungen werden nach den Strafbestimmungen des Bundesratsbeschlusses vom 17. Oktober 1944 über das kriegswirtscha tliche Strafrecht
und die kriegswirtschaftliche Strafrechtspflege bestraft.
6. Diese Verfügung tritt am 2. November 1948 in Kraft. Die vor dem

Inkrafttreten dieser Verfügung eingetretenen Tatbestände werden auch Icrncrhin gemäss den bisherigen Bestimmungen beurteilt.

Prescriptions No 583 A/48

de l'Office fédérai du contrôle des prix concernant les prix du gros bétall de boucherie

(Du 2 novembre 1948)

L'Office fédéral du contrôle des prix, vu l'ordonnance 1 du Département lédéral de l'économie publique, du 2 septembre 1939, concernant le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché; d'entente avec l'Office sédéral de guerre pour l'alimentation, prescrit:

 $1^{\rm o}$ Les prescriptions No 583 A/44 de l'Office fédéral du contrôle des prix, du 16 février 1944, sont abrogées.

2º La formation des prix du gros bétail de boucherie est libérée sous réserve des prix moyens aux producteurs, fixés par le Département fédéral de l'économie publique, avec les modifications autorisées vers le bas et vers le haut, et

dans le cadre des dispositions ci-après.

3º Demeurent réservées les dispositions de l'article 2, lettre a, de l'ordononcernant le coût de la vie et les mesures destinées à protèger le marché, et de l'article premier, alinéa 2 des prescriptions No 747 A/45 de l'Office fédéral du contrôle des prix, du 21 mars 1945 (interdiction de bénéfices illicites et obligation d'abaisser les prix) et çelles de l'article 2, lettre c, de 'a d te ordonnance (notamment l'interdiction d'entraver l'approvisionnement régulier du marché par des transactions économiquement injustifiables).

4º L'Office fédéral du contrôle des prix se réserve — en cas d'évolution inopportune des prix — de prendre les mesures appropriées et particulièrement de promulguer de nouvelles prescriptions de prix maximums.

5º Quiconque contrevient aux présentes prescriptions est passible des sanctions prévues à l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre.

6º Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 2 novembre 1948. Les faits intervenus avant l'entrée en v gueur des présentes prescriptions seront jugés selon les dispos tions précédemment applicables.

Prescrizione Nº 583 A/48

dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi concernente i prezzi del bestiame grosso da maceilo

(Del 2 novembre 1948)

L'Ufficio federale d controllo dei prezzi, vista l'ordinanza 1 del Dipartimento ederale della economia pubblica, del 2 settembre 1939, concernente il costo della vita e i provvedimenti per proteggere l'approvvigionamento regolare del mercato, d'intesa con l'U-ficio federale di guerra per i viveri, prescrive:

1. È abrogata la prescrizione Nº 583 A/44, del 16 febbraio 1944, dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi.

2. La formazione dei prezzi del bestiame grosso da macello è svincolata con riserva dei prezzi medi alla produzione, fissati da Dipartimento federale

- dell'economia pubblica, con le modifiche autorizzate verso il basso e verso l'alto e nel quadro delle disposizioni in appresso.

 3. Restano riservate le disposizioni dell'articolo 2, lett. a, de l'ordinanza 1 del Dipartimento federale dell'economia pubblica, del 2 settembre 1939, concernente il costo della vita e i provvedimenti per proteggere l'approvvigiona-mento regolare del mercato e dell'articolo 1, secondo capoverso della prescrizione No 747 A/45 dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi, del 21 marzo 1945 (divieto di guadagni eccessivi e obbligo di ridurre i prezzi) e quelle dell'articolo 2, lett. c, della prefata ordinanza 1 (specialmente il divieto di ostacolare l'approvvigionamento regolare del mercato con transazioni economicamente ingiustificatc).
- 4. L'Ufficio federale di controllo dei prezzi si riserva di adottare i provve-dimenti che gli sembreranno opportuni in caso di un'evoluzione inadeguata dei prezzi e di promulgare nuove disposizioni in materia di prezzi massimi.

- 5. Chiunque contravviene alla presente prescrizione sarà punito conformemente alle sanzioni previste dal decreto del Cons glio sedera e del 17 ottobre 1944 concernente il diritto e la procedura penale in materia di economia di
- 6. La presente prescrizione entra in vigore il 2 novembre 1948. I fatti avvenuti prima della entrata in vigore della presente prescrizione continueranno ad essere giudicati in base alle disposizioni vigenti finora.

Verfügung Nr. 440 A/48

der Eidgenössischen Preiskontrolistelle über Preise für Schlachtschweine (Vom 2. November 1948)

Die Eidgenössische Preiskontrollstelle, gestützt auf die Verfügung 1 des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartcments, vom 2. September 1939, betreffend die Kosten der Lebenshaltung und den Schutz der regulären Marktversorgung, im Einvernehmen mit dem Eidgenössischen Kriegs-Ernährungs-Amt, verfügt:

- 1. Die Verfügung Nr. 440 A/45, vom 18. Juni 1945, der Eidgenössischen Preiskontrollstelle wird hiermit aufgehoben.
- Die Preisbildung für Schlachtschweine wird unter Hinweis auf die vom Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartement festgesetzten durchschnittlichen Produzentenpreise mit zulässigen Abweichungen nach unten und oben, sowie im Rahmen der nachstehenden Vorbehalte — freigegeben.
- 3. Vorbehalten bleiben die Bestimmungen des Art. 2, lit. a, der Verfü-3. Vorbehalten bleiben die Bestimmungen des Art. 2, lit. a, der Verfügung 1 des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements, vom 2. September 1939, betreffend die Kosten der Lebenshaltung und den Schutz der regulären Marktversorgung, bzw. Art. 1, Abs. 2, der Verfügung Nr. 747 A/45 der Eidgenössischen Preiskontrollstelle, vom 21. März 1945 (Verbot übersetzter Gewinne und Preissenkungspflicht), und des Art. 2, lit. c, der Verfügung 1 (insbesondere Verbot der Störung der regulären Marktversorgung durch volkswirtschaftlich ungerechtfertigte Schiebungen).
- 4. Die Eidgenössische Preiskontrollstelle behält sich überdies vor, im Falle einer unangemessenen Preisentwicklung die Preise zu senken und neue Höchstpreisbestimmungen zu erlassen.
- 5. Widerhandlungen werden nach den Strafbestimmungen des Bundesrats-beschlusses vom 17. Oktober 1944 über das kriegswirtschaftliche Strafrecht und die kriegswirtschaftliche Strafrechtspflege bestraft.
- 6. Diese Verfügung tritt am 2. November 1948 in Kraft. Die vor dem Inkrafttreten dieser Verfügung eingetretenen Tatbestände werden auch fernerhin gemäss den bisherigen Bestimmungen beurteilt.

Prescriptions Nº 440 A/48

de l'Office fédéral du contrôle des prix concernant les prix des porcs de boucherle (Du 2 novembre 1948)

L'Office fédéral du contrôle des prix, vu l'ordonnance 1 du Département fédéral de l'économie publique, du 2 septembre 1939, concernant le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché, d'entente avec l'Office fédéral de gucrre pour l'alimentation, prescrit:

- 1º Les prescriptions Nº 440 A/45 de l'Office fédéral du contrôle des prix, du 18 juin 1945, sont abrogées.
- 2º La formation des prix des porcs de boucherie est libérée sous réserve des prix moyens aux producteurs, fixés par le Département fédéral de l'économie publique, avec les modifications autorisées vers le bas et vers le haut, et dans le cadre des dispositions ci-après.
- 3º Demeurent réservées les dispositions de l'article 2, lettre a, de l'ordonnance 1 du Département fédéral de l'économie publique, du 2 septembre 1939, concernant le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché, et de l'article premier, alinéa 2, des prescriptions N° 747 A/45 de l'Office fédéral du contrôle des prix, du 21 mars 1945 (interdiction de bénéfices illicites et obligation d'abaisser les prix) et celles de l'article 2, lettre c, de la dite ordonnance (notamment l'interdiction d'entraver l'approvisionnement régulier du marché par des transactions économiquement injustifiables).
- 4º L'Office fédéral du controle des prix se réserve en cas d'évolution inopportune des prix de prendre les mesures appropriées et particulièrement de promulguer de nouvelles prescriptions de prix maximums.
- 5º Quiconque contrevient aux présentes prescriptions est passible des sanctions prévues à l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre.
- 6º Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 2 novembre 1948. Les faits intervenus avant l'entrée en vigueur des présentes prescriptions seront jugés selon les dispositions précédemment applicables.

Prescrizione Nº 440 A 48

dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi concernente i prezzi dei suini da macello (Del 2 novembre 1948)

L'Ufficio federale di controllo dei prezzi, vista l'ordinanza 1 del Dipartimento federale della economia pubblica, del 2 settembre 1939, concernente il costo della vita e i provvedimenti per proteggere l'approvvigionamento regolare del mercato, d'intesa con l'Ufficio federale di guerra per i viveri,

- 1. È abrogata la prescrizione Nº 440 A/45, del 18 giugno 1945, dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi.
- 2. La formazione dei prezzi dei suini da maccllo è svincolata con riserva dei prezzi medi alla produzione, fissati dal Dipart mento federale dell'economia pubblica, con le modifiche autorizzate verso il basso e verso l'alto e nel quadro delle disposizioni in appresso.

3. Restano riservate le disposizioni dell'art. 2, lett. a, dell'ordinanza 1 del Dipartimento federale dell'economia pubblica, del 2 settembre 1939, concernente il costo della vita e i provvedimenti per proteggere l'approvvigiona-mento regolare del mercato e dell'art. 1, secondo capoverso della prescrizione Nº 747 A/45 dell'Ufficio federale di controllo dei prezzi, del 21 marzo 1945 (divieto di guadagni eccessivi e obbligo di ridurre i prezzi), e quelle dell'art. 2, lett. c, della prefeta ordinanza 1 (specialmente il divieto di ostacolare l'approvvigionamento regolare del mercato con transazioni economicamente ingiusti-

4. L'Ufficio federale di controllo dei prezzi si riserva di adottare i provve-dimenti che gli sembreranno opportuni in caso di un'evoluzione inadeguata dei prezzi e di promulgare nuove disposizioni in materia di prezzi massimi.

5. Chiunque contravviene alla presente prescrizione sarà punito conformemente alle sanzioni previste dal decreto del Consiglio federale, del 17 ottobre 1944, concernente il diritto e la procedura penale in materia di economia

6. La presente prescrizione entra in vigore il 2 novembre 1948. I fatti avvenuti prima della entrata in vigore della presente prescrizione continueranno ad essere giudicati in base alle disposizioni vigenti finora.

Postscheckverkehr, Beitritte — Chèques postaux, adhésions

Postscheckverkehr, Beltrifte — Chèques postaux, adhésions

Aebseten: Gyger Alfred, Photograph, III 20079. Adelboden: Zercher J., Eisenhand-Imm, III 19920. Augerten-Studen: Christich-soziale Krankenkases, Sektion Brügs-Aegerten, 170. 1872. Allel Manie & Ris Jos., Heisenhand, 1872. Allel Manie & Ris Jos., Heisenhand, 1874. Alldorf (Uri): Dittil Daniel, Bäckerel, VII 3614. — Leu-Odermatt Adolf, Metzgerel, Allel Jos. 22. Allel Manie & Ris Jos., Hejeciants, IV as 1144. Alldorf (Uri): Dittil Daniel, Bäckerel, VII 3614. — Leu-Odermatt Adolf, Metzgerel, Godly F., Bäckerel, X 4019. Attelwil: Feldschitzengesellschaft, VI 2554. Baden: Schwank Kurt, Kaufmann, VIII 22048. Balterswil: Imbot A., Detorateur, VIII 2895. Le Basdes-Blowx: Boursier du hameau, Les Bloux, II 238. Basel: Bochringer H. Frau, Gernälderstaurstorin, V 20705. — Georgie-Schellt, O., V 21723. — Direwanger H. F., Mineraldie straturstorin, V 20705. — Georgie-Schellt, O., V 21713. — Direwanger H. F., Mineraldie v V. 21733. — Glasseide AG., Glasspinnerel, V 2021. — Gunter-Barth Ernst, Kaufmann, V V21716. — Jauss! E., Malergeschaft, V 20650. — Kinderhelm Bachletten «Zam Zoo., Frau Tamara Stntz, V 21719. — Klein Henri, Vertreter, V 20319. — Kraus Constantin, stnd. fur., V 21721. — Elssen-Grieder G., V 21724. — Sauter Paul, Sperrholzplatten, V 20192. — Stabelin Paul, Liegenschaftskonto, V 5725. — Wälchil Georges, Versand, V 21192. — Welhandstreier Union Hevetta, V 21709. — Bandlin Ottfried, Kaufmann, III 18044. — Baumann Walter, Kisespezialitäten, III 19750. — Bandlin Ottfried, Kaufmann, III 2004. — Baumann Walter, Kisespezialitäten, III 19750. — Berner Aguarierierunde, Fraulen, III 19208. — Bogorda, Rund J., III 1920. — Buchser Kurt, Buchbalter, III 18847. — Dubled M., Apotheker, III 18187. — Hunwerwaltung Bernatrasse G3 and 65, Franz Gribl, Hunger Garden, Paul 1981. — Hunwerwaltung Bernatrasse G3 and 65, Franz Gribl, Hunger Garden, Paul 1981. — Hunwerwaltung Bernatrasse G3 and 65, Franz Gribl, Hunger Garden, Marchalder, Garden, Marchalder, Garden, Garden, Garden

Farsenn, X 275. Knaadingea: Kaufmännischer Verein Konolfingen und Umgebung, III 1714. Kopplegn: Feuerwehr, IIIb 152. Kradolf: Guerra P., Zementwarenfabrikation Weinfelden, VIII 6397. Künsend (Zdreich): Wede Eggen, Enna v. 1911 3182. Langesthal: Frauers und Tochterchor Schoren, IIIa 1365. Langewissen: Boll-Attembler Bob. F., Riog. Proceedings of the Committee of

Redaktion: Handelsabteilung des Eidg. Volkswirtschaftsdenartements in Bern. Administration des Blattes: Effingerstr. 3, Bern - Druck: Fritz Pochon-Jent AG. Bern

OFA S.A. pour l'industrie du bois, Genève

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assembléo générale ordinaire pour le samedl 20 novembre 1948, à 11 heures, dans la salle de la Chambro de commerce de Genève, 8, rue

Ordre dn jour:

- 1º Rapport du conseil d'administration et des vérificateurs des comptes sur l'exercice 1947/48.
- Approbation du bilan et du compte de prosits et pertes au 30 juin 1948. Décharge à donner au conseil d'administration.
 Nominations statutaires.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport de gestion ainsi que le rapport des vérificateurs des comptes seront à la disposition des actionnaires dès le 8 novembre 1948 au siège de la société, 64, rue du Stand, à Genève.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront délivrées:

à Genève: à la Banque d'escompte suisse en liquidation concordataire, 12, rue de la Corraterie, jusqu'au 18 novembre 1948 inclusivement.

Le conseli d'administration.

Kelbosa Plantagen-Gesellschaft

Einladung zur 19. ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre auf Mittwoch, den 17. November 1948, 11 Uhr, am Sitz der Gesellschaft, Talacker 41, III. Stock, Zürleh

- Abnahme des Geschäftsberichtes und der Jahresrechnung für 1947 sowie des Berichtes der Kontrolistelle.
 Beschlussfassung über die Verwendung des Reingewinnes.
 Entlastung der Verwaltung.
 Wahlen.
 Z 795

Die Jahresrechnung, der Revisions- und der Geschäftsbericht sowie die Anträge über die Verwendung des Reingewinnes sind zur Einsicht der Aktionäre vom 6. November 1948 an im Burean der Gesellschaft anfgelegt. Daselbst können gegen genügenden Ausweis über den Aktienbesitz bis zum 16. November 1948 auch die Stimmkarten bezogen werden.

Zürich, den 4. November 1948.

Der Verwaltungsrat.



Nächste Abfahrt von

GENUA

nach

HAVANNA-NEW ORLEANS

21. November 1948

s/s «WILLIAM PHIPS»

Auskünfte durch die Generalfrachtagenten für die Schweiz:

RODOLPHE HALLER S.A.

ZÜRICH

7, rue des Gares Telefon 265 15

Stockerstraße 56 Telefon 279215

Malzgasse 25 Telefon 22710

Seehafenagent: PAOLO SCERNI, piazza Portello 10, GENUA

SOCIÉTÉ DES FORCES MOTRICES DE L'AVANCON, BEX

Emprunt 33/4% 1939, de Fr. 4 500 000

Ensuite du tirage an sort effectué ce jour par devant notaire, au siège de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, conformément aux dispositions du contrat d'emprunt, les 114 obligations du nominal de Fr. 500 chacune, dont les numéros suivent, seront remboursées au pair le 1st février 1949:

69	1008	1936	2917	3867	4675	56 9 1	6453	7354	8206	
173	1203	2247	2995	3922	4721	5729	6560	7492	8312	
217	1267	2312	3002	3928	4759	5847	6716	7510	8330	
273	1316	2333	3071	4034	4843	5985	6748	7553	8333	
382	1343	2384	3134	4123	5160	6000	6817	7628	8386	
442	1397	2547	3204	4178	5203	6032	6882	7695	8465	
499	1456	2566	3265	4307	5266	6120	6953	7753	8618	
665	1540	2604	3430	4399	5317	6149	7211	7774	8641	
766	1609	2657	3441	4466	5473	6312	7250	7896	8668	
773	1621	2700	3691	4575	5539	6385	7280	8015	87 52	
823	1771	2751	3758	4628	5551	6437	7338	8034	8853	
979	1843	2874	3831							

L'intérêt de ces titres cessera de courir dès le 1er février 1949.

Le remboursement aura lieu contre remise des obligations munies de tous les coupons non échus à la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne et ses agences, ainsi qu'à la Société de banque suisse à Bâle et ses divers sièges, succursales et agences.

Lausanne, le 1er novembre 1948.

Banque cantonale vaudolse.









Vom Aufbau eines Geschäftsbriefes

Die Kritik am «Kaufmanns-Deutsch» ist dauernd rege. Trotz Lehrbüchern begegnet man selten gutgesetzteh Schriftstücken in der Korrespondenz.

Sprachen-Kultus und Finessen bringen zwar an und für sich keinen Nutzen. Doch tut mehr Klarheit, Vollständigkeit und Zielstre-bigkeit im Geschäftsbrief vieleroris Not. Fort mit nichtssagenden Floskein und Phrasen.

mit nichtsagenden flosken und Fritasen.
Gelingt beim Diktieren an die Dactylo, beim
ungezählten Ändern, Streichen und Wiederholen eines Satzes ein vollendeter Geschäftsbrief? Schweigen wir vom Verlust kostbarer
Zeit des Chefs und der mehr oder weniger
geduldigen Sekretärin.

«Vom Aufbau eines Geschäftsbriefes» lautet unser Prospekt Nr. 5/826. Er zeigt, wie man mit Hilfe eines Diktler-Gerätes zwangsläufig eine gut komponierte, erfolgreiche Korre-spondenz führt.

Stati mit Schlagwörtern Illusionen verbreiten, wollen wir den richtigen Gebrauch eines neuartigen Gerätes methodisch lehren.





ZÜRICH LÖWENSTRASSE 61 TEL. 2516 80 BASEL BERN CHUR LUZERN

Organisation ganzer Büro-Anlagen

Grössere Treuband-Gesellschaft

sucht

für ihren Hauptsitz in Zürich erfahrenen

Bücherrevisor

mit Kammerdiplom

bestandener Vorprüfung

Handschriftliche Offerten unter Angabe der Gehaltsansprüche unter Chiffre C 17584 Z

an die Publicitas Zürich.



Original Odhner e Arbeit manter fort... Geräuschlos...schont sie ihre Nerven

Ourch einzig klare Schrift... ihre Augen Durch letzles Tastenminimum... einfacht rascheste Handhabung mit grösster Sicherheit-und zudem preislich g mit grösster preistich

dazu die pass Kalkulations durch die

Rechenmaschinen-Vertriebs A-G Luzern



Vorteilhaft zu verkaufen

neuwertige und revldierte

National"-Buchhaltungs-Maschinen

mit Schreibmasch. und Kurztext, automatischer Saldierung, mit 4 bis 6 Zählwerken, Subtraktion.

"National"-Masch. Kl. 2000

für Betriebs-Buchhaltung, Statistik, Strom/Gas/Wasser-Verrechnung.mit 20 bis 30 Zählwerken und Subtrakt.

Burroughs": Zahltags-Maschinen

mit Schreibmasch., bis 7 Zählwerke, Subtraktion und Multiplikation, oder bis 20 Zählwerke und Subtraktion.

Mit Garantie und Service durch erfahrene

Beste Referenzen.

R. Stierlin, Hauptpostfach 950, Zürich 1

Lieferbar prompt ab Lager:

Rosmarinöl ital.



Géobell S. A., Zurich

Marktgasse 4 Tel. (051) 341179

omnes artes

Société anonyme établie à Sion (Valais)

Messieurs les actionnaires sont convoqués pour le jeudi 25 novembre 1948, à 11 heures, à l'étude des MM·· Louis et Pierre Lacroix, notaires, à Genève, 8, rae de la Croix-d'Or, en assemblée générale extraordinaire

Adoption de nouveaux statuts mis en harmonie avec le Code fédéral des obligations revisé.

Un exemplaire des nouveaux statuts est à la disposition de Messieurs les actionnaires

On exemplaire des notaires status est à la disposition de messions se actionnaires en l'étude des notaires susnommés.

X 362

Les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée générale, ou s'y faire représenter, sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de banque reconnu suffisant au plus tard le 22 novembre 1948, à l'étude de MM^o Louis et Pierre Lacroix, notaires, à Genève. Le consell d'administration.

Rapid Motormäher AG., Zürich

Einladung zur 22. ordentlichen Generalversammlung

auf Freitag, den 26. November 1948, nachmittags 2 Uhr 30, im Koni Bahnhofbuffets II. Klasse, Zürlch

TRAKTANDEN: 1. Protokollgenehmigung. 2. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates über das abgelaufene Geschäftsjahr und Vorlage der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung. 3. Entgegennahme des Berichtes der Kontrollstelle und Beschlussfassung über Annahme der Jahresrechnung. 4. Decharge-Erkeilung an den Verwaltungsrat. 5. Beschlussfassung über die Verteilung des Reingewinns. 6. Erhöhung der Zahl der Verwaltungsratsmitglieder. 7. Diverses. Z 794

Die Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung sowie der Bericht der Kontrollstelle liegen vom 15. November 1948 an am Sitze der Gesellschaft, Lessingstrasse 11, zur Einsicht

Stimmkarten können gegen Ausweis über den Aktienbesitz bis zum 25. November 1918 Bureau der Gesellschaft bezogen werden.

Zürich (Lessingstrasse 11), den 5. November 1948.

Der Verwaltungsrat der Rapld Motormälier AG.

Atmos AG., Zürich

Dividendenzahlung

Die am 1. November 1948 durchgeführte 27. und 28. ordentliche Generatversammlung unserer Gesellschaft hat für die beiden Geschäftsjahre 1946/47 und 1947/48 zusammen eine Gesamtdividende von 5 % brutto festgesetzt. Sie gelangt auf sämtlichen Aktien Nrn. 1 bis 2100 ab 5. November 1948 gegen Einlieferung des Coupons Nr. 7 mit Fr. 25.—, abzüglich 30 % Coupons- und Verrechnungssteuer, d. h. mit

durch die Schweizerische Kredltanstalt in Zürich zur Auszahlung. Z 793 Zürleh, den 3. November 1948.

ATMOS AG. Der Verwaltungsrat.

New York Baltimore Phlladelphla **Newports News**

nach

ANVERS UND MIT WEYER-L

Ohne Kontraktzeichnung billigste Frachten, da nicht der Konferenz angehörend Direktanschluß mit schnellen Rheinmotorschiffen nach der Schweiz

Auskünfte durch die Agenten: Allgemeine Rheintransport AG., Basel 13

und schon vorher sind ein Grosstell der Büro-Maschinen zur Segment-Umschaltung übergegangen.

wird dies auch bei den Portables der Fall sein.

Corona

bletet sie ihnen schon heute. Verlangen Sie Prosp. SH.2.



Smith-Corona AG. Zürich

Stamptenbachstrasse 69

Kaufmann-Dekonom

mit langjähriger Erfahrung als bestausgewiesener Leiter grösserer Betriebe, erfahrener Organisator, verhandlungsgewandt, geschickt im Ein- und Verkauf, sprachenkundig, initiativ, mit ausgedehnten erstklassigen Beziehungen und Ia Referenzen sucht passendes Wirkungsfeld. Beteiligung an seriösem Unternehmen nicht ausgeschiossen. Eventuell auch nur temporärer Mission für Begutachtung, Beratung und Organisation. Offerten unter Chiffre Hab 914-1 an Publicitas Bern.

Skandinavien

Wir bereiten Ihnen Ihre Geschäfts- oder Studienreise nach Dänemark, Schweden, und Norwegen vor. Komtortable Reise-mögliehkeiten mit LINJEBUSS, FLUG-ZEUG oder NORDEXPRESS.

Auskünfte und Anmeldungen:



Reisebureau BASEL entralbahnplatz 8 - Telephon 3 19 66 Gerbergasse 30 - Telephon 3 39 60

Zu verkaufen

REVERTEX-LATEX zirka 5 t

Wegen Fabrikationsumstellung günstig abzugeben. G 166
Anfrageu nnter Chiffre E 60456 G an Publicitas St. Gallon.

Inserieren Sie im SHAB.

GESUCHT

Schreibmaschine

mit breitem Wagen

Vorsteck-Einrichtung für Konto-Karten, Detaillierte Offerten über guterhaitene Maschinen sind zu richten an:

Postfach Nr. 20261, Basel 2

Vertreter

5 Jahre im Aussendienst, der nachweisbar monatiich 8000 bis 10 000 Fr. Umsatz erreicht, sucht Stelle. Keine Privatkundschaft. Offerten postlagernd O.W., Olten.

Les capitaux provenant de notre

émission d'obligations foncières

louissent d'un élément Important de sécurités ils sont affectés à des prêts hypothécaires 1er rang dans le canton

CRÉDIT FONCIER VAUDOIS LAUSANNE

36 agences dans le canton





Bewundert und beliebt

wegenihrerklaren, einfachen Form, der mattgrünen, für die Augen so angenehmen Farbe, der gestochen scharfen Schrift, der vielen technischen Vorzüge ... Halda!

Schneller und leichter, da die Haida sehr leicht und rasch reagierende Typenhebei besitzt.

Weniger Ermüdung, weil 49 Kugeliager jede Reibung auf ein Minimum reduzieren.

Weniger Fehler, da die mattgrüne Farbe nicht blendet und die Augen schont.



Sweden



Generalvertretung für die Schwelz: FELIX ENDRICH AG.

Bureau-Maschinen - Bahnhofstraße 48 ZURICH



Das SHAB ist in Finanzkreisen sehr verbreitet. Mit einem Inserat erreichen Sie flese Kreiee volletändig.

Vervielfältigungsrollen

hektographisch epe-ziell für Schapirograph auegerüetet, ausgiebigete ameri-kanische Qualität, Breite

22,2 cm Fr. 81.-35,6 cm Fr. 46.-netto, plue Wust, ab Zürich

Rüegg-Naegeli & Cie. AG. Bahnhofetr. 22 Zürich

INSERATE Im SHAB, haben besten ERFOLGI



Sacs le lous jeures el laules



A.B. Zihler **FABRIQUE DE SACS** BERNE



Heimatkalender

Ihre Freunde im Austand werden sich freuen. wenn Sie ihnen als Gruß aus der Schweiz einen schönen Heimat- oder Kunstkalender sehieken. Aus unserer großen Auswahl ; . Die Heimat » Fr. 5.25; «Schweizerland » Fr. 5.50. Bildlegenden: deutsch, englisch oder französisch. Bei größeren Bezügen Spezialpreise. Für Firma-Eindruck hitte Offerte verlangen. Wir hesorgen gerne den Versand als eingeschriebene Drucksache.



RUD. FÜRRER SÖHNE AG., ZÜRICH Münsterhof 13, Tel. (051) 27 15 55

Deffentliches Inventar mit Rechnungsruf

(gemäss Art. 585 ZGB.)

Erblasser:

Glaser-Bangerter Andreas

geboren 1891, von Basel, Inhaber der Einzelfirma • A. Glaser, Drogerie und Samitätsgeschäft », in Reigoldswil, verstorben den 10. Oktober 1948.
Eingabetrist: Die Gläubiger und Schuldner, mit Einschluss der Bürgschaftsgläubiger, werden hiermit aufgefordert, ihre Forderungen und Schulden bis und mit dem 10. Dezember 1948, bei Gefahr des Ausschlusses für die Gläubiger gemäss Art. 590 ZGB. bei der Bezirksschreiberei Waldenburg einzureichen.

Q 428

Waldenburg, den 29. Oktober 1948.

Bezirksschreiberel Waldenburg.

Oeffentliches Inventar mit Rechnungsruf

gemäss Art. 582 ZGB.

Zeltner Albert

geboren 1880, Josefs sei., von und in Obergerlafingen (Solothurn), Inhaber der Einzelfirma «Albert Zeitner», Zimmerei, in Ober-

Eingabefrist: Die Gläubiger und Schuldner, mit Einschluss der Bürgschaftsgläubiger, werden hiermit aufgefordert, ihre Forderungen und Schulden bis und mit 7. Dezember 1948, bei Gefahr des Ausschlusses für die Gläubiger gemäss Art. 590 ZGB., bei der Amsschreiberei Kriegstetten in Solothurn einzureichen.

Die Eingaben sind Wert 26. September 1948 zu berechnen.

Solothurn, den 29. Oktober 1948.

Der Amtschreiber von Kriegstetten: Dr. W. Kümpfer, Notar.

Nouveau tarif douanier français

Application de nouveaux droits de donane

Application de nouveaux droits de donane

Le «Journal officiel de la République française» du 17 octobre 1948 a publié l'arrêté du 16 du même mois qui rétablit les droits de douane applicables à un grand nombre de produits.

Cet arrêté, qui a pris effet le 17 octobre 1948, est applicable en Algérie dans les mêmes conditions qu'en France métropolitaine. Toutefois, l'application des dispositions de l'article 20 de la loi № 47—1853 du 20 septembre 1947 conférant des compétences à l'Assemblée algérienne pour la fixation du taux des droits de douane applicables aux marchandises dont la nomenclature figure actuellement en tarif spécial de l'Algérie, demeure réservée.

A titre transitoire, les marchandises autres que celles reprises sous les nos 694 A, 694 C, 1053, 1152 D et 1219, qui sont passibles dorénavant des droits

de de rit de	douane à coire d'impirent être coire d'impirent être coire d'impirent être coire d'impirent être coire coire d'impirent être coire const	transitoire, les marchandises autres que celles re 94 C, 1053, 1152 D et 1219, qui sont passibles doréna l'importation en France, peuvent continuer à bénét ces droits s'il est justifié, à la satisfaction de l'admaçaises, qu'elles ont été expédiées directement à desportation avant le 17 octobre 1948. En outre, ces déclarées pour la consommation sans avoir été platituées en dépôt. 3, la liste des droits rétablis portant sur les produis exportation suisse en France:	vant des droits licier de la sus- ninistration des tination du ter- marchandises acées en entre-	
aı	uméros du if douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables anx produits suisses)	
		Chapitre 13 Matières premières pour la teinture et le tannage, gommes,		
вx	126 C	résines et antres sues et extraits végétanx Gommes et gommes résines hrutes ou élaborées:		
		gomme laque hlanchle Chapitre 19	10%	
	187 B	Préparations à base de farines on de fécules Produits de la pâtisserie et de la hisoniterie. Bisonits secs; sans cacao ou contenant moins de 20 % de cacao; sans sucre ni miel	18 %	
		sncrés contenant 20 % et plus de cacao	28 % 30 %	
		Chapltre 25		,
	279 A	Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments Plerres concassées, caliloux et galets:	:	ľ
		pour l'emplerrement des rontes et des voles ferrées, le hétonnage et usages similaires, y compris le tarmacadam	3 %	
	27 9 B	castines et plerres à chaux Chapltre 28	6%	
		Prodnits chimiques inorganiques		
	345 · 347	Hydrogènes et dentérium (hydrogène lourd) Oxygène .	15 % 15 %	
	350 366	Azote Fluorures métalloïdiques (d'antimoine, doubles d'antimoine.	12 %	
	370	et de sodinm ou de potassium, de silicium, de hore, etc.) Anhydride snifureux, liquéfié on en sointion	25 % 35 %	
	383	Autres acides inorganiques et composés oxygénés, halo- gènés et sulfnrés des métalloïdes	30 %	
	386 414	Eau oxygénée (peroxyde d'hydrogène) Oxydes de mercure	25 % 20 %	1
	416	Autres oxydes, hydroxydes et peroxydes inorganiques, non dénommés ni compris ailleurs	30 %	ŀ
	423 424	Chlorates Perchlorates	15 % 15 %	
	425	Bromures	30.%	
	426 427	Bromates Iodures	30 % 30 %	
x	428 429	Iodates et periodates Sulfures:	30 %	
	•	de sodium de potasslum	18 % 25 %	
		de calcium de baryum	15 % 25 %	
		de fer de mercure (vermillon)	25 % 30 %	
	430	autres (de strontlum, de zinc, etc.) et polysulfures Hydrosulfites	30 %	
	431	Hyposulfites (de sodium, etc.)	30 % 20 %	
X	432	Sulfites: d'ammonlum	30 %	
		de sodlum:	20 %	
		acides (bisulfites) de calcium	25 % 20 %	
_		autres (de potasslum, etc.)	25 %	
x	433	Sulfates: de sodlum	15 %	
		autres (de strontlum, de eadmium, de manganèse, double de fer et d'ammoninm ou de sel de Mohr, de cobalt, de		
	435	mercure, etc.), à l'exception des aluns Persnifates	30 % 20 %	
X		Nitrates:		
		de bismnth, neutre et hasique (sous-nitrate) autres (de strontinm, de fer, de mercure, de plomb, etc.)	30 % 30 %	
X	440 .	Phosphates: polyphosphates et sels à fromages	30 %	
×	444	autres (de cohalt, etc.) Carbonate de caiclum précipité	30 % 20 %	
	449	Borates:	/4	
		de sodlum pur: anhydre	exempt,	e
	•	hydraté autres (d'ammonlum, de manganèse, de plomb, etc.)	7 % 30 %	
	450	Perborates (de sodinm, etc.) Sels des acides d'oxydes métalliques:	25 %	ŀ
	451 F 452 .	permanganates (de potassium, de calcium, etc.) Autres sels et persels métalliques des acides inorganiques,	25 % 30 %	
	457	non dénommés ni compris allieurs Air comprimé ou liquide	20 %	
	465	Autres produits et composés inorganiques non dénommés nl compris allieurs Chapitre 29	30 %	
		Prodnits chimiques organiques		
X	482 A	Monoalcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:	. 4	•
		Monoalcools acycliques saturés, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:		
		Alcool methylique (methanol): hrut	Drofts dn methy-	
			lène selon l'es- pèce (n° 579 D) 30 %	
		rectifié	30 %	

ouani	er français	
Numéros du tarif donanier français	Désignation des marchandises	Taux des dreiti ad valorem en tarif minlmum (applicables aux
ex 482 B	Monoalcools acycliques et leurs dérivés halogénée, sulfonés,	produits suisses)
. :	nitrés : Monoalcools acycliques non saturés, et leurs dérivés, halo-	
	génés, sulfonés, nitrés: alcool allylique	30 %
	géraniol, citronellol, linalol, rhodinol, nérol et vétivérol autres	30 % 30 %
483 C	Polyalcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitré- tétrols (pentaérythrite, etc.) et leurs dérivés halogénés,	s:
483 D	snifonés, nitrés polyalcools supérieurs (mannite, sorbite, etc.) et leurs	30 %
:	dérivés halogénés, sulfonés, nitrés	30 %
484	Alcools cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:	20.0/
	cyclohexanol, méthyl et diméthylcyclohexanol menthol	30 % 20 %
	stérols non dénommés nl compris ailleurs (cholestérol, ergostérol, etc.)	30 %
	antres (bornéol et isobornéol, terpinéol, terpine et hydrate de terpine, etc.)	30 %
485	Alcools aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:	
	alcool benzylique alcools phénylméthylique, phénylétylique et phénylpro-	20 %
	pylique, diphénylcarbinol et triphénylcarbinol alcool cinnamique	30 % 20 %
487	autres Polypbénols et leurs sels	30 % 30 %
488 . 489	Phénois-alcools et leurs sels (saligénine, etc.) Phénois halogénés (chlorophénois, parachlorométacrésol,	30 %
493 A	chlorhydroquinone, ctc.) et leurs sels Ethers-oxydes acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés,	30 %
400 A	nitrés:	30 %
	oxyde d'éthyle (éther) oxyde d'éthyle dichloré (éther chloroéthylique)	50 %
495	autres (oxydes de méthyle, d'Isoprophyle, de bntyle, etc.) Ethers-oxydes cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques	25 %
	et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nîtrés (eucalyptol ou cinéol, etc.)	25 %
ex 497 A	Aldéhydes acycliques: saturés:	
	éthanal (aldéhyde acétique, acétaldéhyde) métaldéhyde en poudre	40 % 25 %
	aldéhyde heptllique (œnanthol) aldéhydes de C ⁸ à C ¹²	25 % 25 %
497 B	· autres (propanal, butanal, etc.) non saturés	25 %
	citral citronellal	25 % 25 %
	autres (aldéhyde undécylique, aldéhyde acryllque on acroleine, aldéhyde crotonlque, etc.)	25 %
498	Aldéhydes-alcools acycliques:	25 %
	hydroxycltronellal	25 %
499	autres Acétals:	25 %
-	méthylal autres (acétal diméthylique, acétal diéthyllque, etc.),non	25%
500	dénommés ni compris ailleurs Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés des aldéhydes acycliques	25 %
	non dénommés ni compris allleurs: chloral et hydrate de chloral	25 %
501	autres (alphachloraralose, hutylchloral, etc.) Aldéhydes cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, leurs	25 %
	dérivés halogénés, sulfonés, nitrés Aldéhydes aromatiques et leurs dérivés halogénés, snifonés,	25 %
502 A	nitrés, leurs sels et leurs esters: aldéhydes mononucléaires et leurs dérivés halogénés, sul-	
	fonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: aldéhyde benzoîque (benzaldéhyde)	25 %
	dérivés halogénés, snlfonés, nltrés du henzaldéhyde; méthyl- et diméthylbenzaldéhyde, leurs dérivés halo-	
	génés, sulfonés, nitrés autres (aldéhydephénylacétique, aldéhyde clnnamique	25 %
	et alphaamylcinnamlque, aldéhyde paraisopro-	25 %
502 B	pylalphaméthylhydrocinnamique, etc.) aldéhydes polynnciéaires et leurs dérivés halogénés, sul-	
503	fonés, nitrés, leurs sels et leurs esters Aldéhydes-éthers cycliques, aldéhydes phénois, aldéhydes-	25 %
	éthers-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:	
	aldébyde méthylprotocatechique (vanilline) aldébyde éthylprotocatéchique (éthylvanilline)	25 % 25 %
	aldéhyde méthylèneprotocatéchique (piperonal, héliotroph autres: aldéhyde orthohydroxybenzolque (aldéhyde sali-	ie) 25 %
	cyllque), aldéhyde paraméthoxyhydroxybenzolque (aldéhyde anisique), etc.	25 %
ex 504 A	Cétones acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:	
	monocétones acycliques: méthyléthylcétone	15%
	autres (oxydes de mésityle, phorones, psendo-ionones et pseudo-méthyllonones, etc.), y compris les mélan-	70
504 B	ges de cétones	25 % 15 %
504 C	polycétones acycliques cétones-alcoois et cétones-aldéhydes acycliques	20 %
; 504 D	dérivés halogénés, sulfonés, nitrés des cétones acycliques, leurs sels et leurs esters	25 %
ex 505	Cétones cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques: ionones et méthyllonones	25 %
	cyclohexanone et méthycyclohexanone autres (cyclopentanone, fenchone, etc.), y compris les cé-	20 %
	tones-alcools et les cétones-aldéhydes cyclaniques, cyclé- niques et cycloterpéniques	25 %
506 A	Cétones aromatiques (honzylldène acétone, acétophénone, méthylacétophénone, hutyldlméthylacétophénones, bu-	
	tylxylyacétophénones, henzophénone, métylnaphtyl- cétones, etc.)	25 %
٠.	Monoacides acycliques saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, les dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels	,,
ex 508 B	et leurs csters:	
3A 000 D	acide acétique, ses sels et ses esters; acide acétique	25 % 25 %
	sels de l'acide acétique : esters de l'acide acétique :	
	acétates de linalyle, decitronellyle, de géranyle acétates de glycérine (mono-, di-triacétine)	25 % 25 %
	autres (acétates de benzyle, d'anisyle, de paracrésyle, de cinnamyle, de phénylméthyle, de phényléthyle,	Or or
	de terpényle, de bornyle, d'isohornyle, etc.)	25 %

français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanies français	Désignation des marchandises	Tank des droit ad valorem en tarif minimum (applicables au produits suisses
508 D	chlorure d'acétyle	25 %	559	Alcaloïdes dn groupe de l'oplum, leurs éthers et leurs esters,	
508 F 508 G	acide trichloracétique, ses sels et ses esters acide monobromacétique, ses sels et ses esters	25 % 25 %	1.4.	et leurs seis: morphine, acéthylmorphine et éthylmorphine, et leurs	
508 H	acide propionique, ses sels et ses esters	2 5 %	1	sels	20%
508 I 508 J	acide butyrique, ses sels et ses esters acide valérianique, ses sels et ses esters	25 % 25 %		codéine et ses sels antres: narcéine, narcotine, papavérine, thébaine, etc.,	- 20%
508 L	acide palmitique, scs sels et scs esters	· 2 5 %		et leurs sels	25%
508 M	autres Monoacides acycliques non saturés, leurs anhydrides et lenrs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs	25 %	560 ex 561	Alcaloïdes du quinquina (quinine, quinidine, cinchonine, cinchonidine, etc.), ieurs éthers et leurs esters et leurs sels Autres alcaloïdes, ieurs éthers et leurs esters et leurs sels:	25%
509 B	sels et leurs esters: acide heptine et octine carboxylique, leurs sels et leurs			arécollne, aconitine, atropine, ésérine, pilocarpine, spartéine et leurs sels	25 %
	esters	25 %		cafélne et ses sels émétine et ses sels	13 % 13 %
509 D 509 E	acide linoléique, ses sels et ses esters autres	25 % 25 %		éphédrine et ses sels	25 %
	Polyacides acycliques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés balogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs			nicotine et ses sels strychnine et ses seis	20 % 15 %
	esters:			théohromine et ses sels	15 %
510 B 510 F	acide malonique, ses sels et ses esters autres (acide succinique, etc.) Acides-alcools acycliques, leurs anhydrides et leurs chlo-	25 % 25 %	562	antres: théophylline, théophylline éthylèncdiamine, véra- trine, etc., et leurs seis Gincosides, leurs éthers et leurs esters: digitaline	30%
511 A	rures, ieurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: acide lactique, ses sels et ses esters:			glycyrrhizine et glycyrrhizates	Droits de l'ex- trait de réglisse
	acide lactique, technique, alimentaire et pharmaceu- tlque	25 %		autres: strophantine (ouahaine), etc.	(nº 130 B) 30%
,	sels de l'acide lactique (lactates de sodium, de calcium,		563 A et E 564	Hydrates de carbone chimiquement purs:	.30%
	de fer, etc.) esters de l'acide lactique (lactates d'éthyle, de butyle, etc.	25 %) 25 %		glucose (dextrose), anhydre pharmaceutique et mono-	
511 B	acide malique, ses sels et ses esters	25 %		hydraté pur autres (lévulose, galactose, lactose, maltose, etc.), à l'ex-	25 %
511 B	acide giuconique, ses sels (gluconate de calcium, etc.) et ses esters	45 %		ception du saccharose	80%
511 F. 512	autres Acides-aldéhydes, acides-cétones et autres acides acycllques	25 %	565 ex 566	Amino-acides-biologiques, leurs dérlvés décarhoxylés, leurs sels et icurs amides Autres composés organiques, non dénommés ni compris	25 %
	à fonctions complexes, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (acide acétylacétique, ses sels et ses esters (acétyl-			ailleurs: autres (quassine, etc.), à l'exclusion de la péni- cilline et substances similaires et leurs sels	25%
	acétate d'éthyle, etc.) Acides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, leurs	25 %		Chapitre 30 Prodults pharmacentiques	
	anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sul-		567	Produits opothérapiques (organes et abats desséchés ou en	
513 A ex 513 B	fonés, nitrés, lcurs sels et lcurs esters: acide camphocarbonique, ses sels et ses dérivés sels et esters des acides naphténiques (à l'exclusion des	25 %		poudre, extraits, etc.) Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire, non conditionnés pour la vente an détail:	20 %
	acides naphténiques)	25 %	569 A	mélanges de plantes médicinales, présentés avec autorisa-	18%
513 C 513 D	acides sulfonaphténiques, leurs sels et leurs esters acide cyclopenténylacétlque, ses sels et ses esters	25 % 25 %	569 B	tion préalable du service central de la pharmacie huiles, farine, vins et autres préparations dont la composi-	10%
513 E	acides abiétiques, leurs sels et leurs esters	25 %		tion ou la présentation leur confèrent des propriétés	
513 F	autres Monoacides aromatiques saturés, leurs anhydrides et leurs	25 %		thérapeutiques, présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacle	18 % ¹)
	chiorures, leurs dérivés haiogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:	~)	569 C	sels d'eaux minérales naturelles on artificielles, présentés avec autorisation préalable du service central de la phar-	
514 A	acide benzoïque, ses sels et ses esters	25 %	10.000	macle	18%
514 B 514 G	chlorure de benzoyle peroxyde de benzoyle	25 % 25 %	569 D	antres: médicaments figurant an Codex français	18 % ¹)
514 I	autres (acide phénylproplonique, etc.)	25 %		médicaments ne figurant pas au Codex français, pré-	20 /6 /
515 A et B	Monoacides aromatiques non saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés,			sentés: avec autorisation préalable dn service central de la	
	leurs sels et leurs esters	25%		pharmacie	18 % 1)
	Acides-alcools cycliques, acides-phénois et autres acides cycliques à fonctions complexes, leurs anhydrides et leurs	,		autrement Médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire, con-	Prohlbés
	chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs		570 A	ditionnés pour la vente au détail:	
517 A	sels et leurs csters: acide mandélique, ses seis et ses esters	80 %	370 A	médicaments figurant au Codex français; médicaments sur ordonnance médicale	10 % 1) sur le
517 B 517 G	acide salicyllque, ses sels et ses esters	30 % 30 %			prix de vente au public
517 B	acide acétylsallcylique, ses sels et ses esters acide parahydroxybenzolque, ses sels et ses esters	25 %	ex 570 B	autres (à l'exception de la streptomycine en ampoules):	public
517 G 517 H	acide acétylorthocrésotinique, ses sels et ses esters acide gallique, ses sels et ses esters	25 % 25 %		médicaments sous cachets conformes à la législation intérieure française	10% 1) sur le
517 I	antres (acides nitrosalicylique, hydroxynaphtoique, an-	20 /0			prix de vente au
	thracène oxycarbonique, leurs sels et leurs esters, pbénolphtaléine, etc.)	25 %		spécialités pharmaceutiques conformes à la législation	public
519	Esters nitreux et nitriques et leurs sels	25 %		Intérleure française	10% 1) sur ie
ex 520	Esters phosphoriques et leurs seis:	2.27		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	prix de vente au public
	acide glycérophosphorique et glycérophosphates lactophosphates	25 % 25 %	71	autres	Prohibés
-	acide inosltobexaphosphorique et inositohexaphosphates	25 %	٠.	Autres préparations pharmaceutlques:	
521	autres (phosphate de gaïacol, hexose phosphates, etc.) Esters de l'acide carbonique	25 % 25 %	571 A	ouates et pansements imprégnés de produits pharmaceuti- ques ou chimiques, ou hien aseptisés, présentés avec	
523	Autres esters des acides minéranx et leurs sels	25 %		autorisation préalable du service central de la pharmacie	20 %
	Chloramines et leurs sels	25 %	571 B	sparadraps medlcamenteux, sinapismes, emplatres, ad-	
	Autres composés à fonctions azotées non dénommés, nl			hésifs, papiers et tissus révuisifs et similaires, conformes	
	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de	95.0/		hésifs, papiers et tissus révuisifs et similaires, conformes à la législation intérieure française	25 %
		25 %	571 C	à la législation intérleure françalse savons médicamentcux conformes à la législation inté-	
546	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lch-	1	571 D	à la législation intérieure française savons médicamenteux conformes à la législation inté- rieure française ciments et autres produits d'obturation dentaire	25 % 20 % 20 %
546	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés	25 %		à la législation intérleure françalse savons médicamenteux conformes à la législation inté- rieure françalse	20 % 20 %
546 548	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (leh- tyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: Isatine	1	571 D 571 E	à la législation intérieure française savons médicamenteux conformes à la législation inté- rieure française ciments et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle	20%
546 548	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lch- tyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: isatine carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colo- rantes	25 % 25 % 25 %	571 D	à la législation intérieure française savons médicamentcux conformes à la législation intérieure française ciments et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle trousses et boites pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure	20 % 20 % 15 % ¹)
546 548	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lch- tyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: isatine carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colo- rantes acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters	25 % 25 %	571 D 571 E	à la législation intérieure françalse savons médicamentcux conformes à la législation intérieure françalse ciments et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle trousses et boîtes pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française	20 % 20 %
546 548	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lehtyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: Isatine carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters dérivés de substitution (alcoylés et autres) de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, à l'exception des matières cololeurs, etc.	25 % 25 % 25 % 25 %	571 D 571 E	à la législation intérieure française savons médicamenteux conformes à la législation inté- rieure française ciments et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle- trousses et boîtes pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française Chapitre 32	20 % 20 % 15 % ¹)
546 548	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lchtyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: isatine carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters dérivés de substitution (alcoylés et autres) de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, à l'exception des matières colorantes	25 % 25 % 25 %	571 D 571 E	à la législation intérieure françalse savons médicamentcux conformes à la législation intérieure françalse ciments et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle trousses et boîtes pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française	20 % 20 % 15 % ¹)
546 548	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lchtyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: isatine carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters dérivés de substitution (alcoylés et autres) de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, à l'exception des matlères colorantes alcoylaminoacridines et leurs sels, à l'exception des matières colorantes	25 % 25 % 25 % 25 %	571 D 571 E	à la législation intérieure française savons médicamenteux conformes à la législation inté- rieure française climents et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle- trousses et boîtes pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française Chapitre 32 Produits de la distillation du bois, des térébenthines et des résines, non dénommés ni compris allieurs Dérivés des produits résineux secs (résines, colophane et	20 % 20 % 15 % ¹)
546 548	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lchtyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: lsatine carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters dérivés de substitution (alcoylés et autres) de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, à l'exception des matières colorantes alcoylaminoacridines et leurs sels, à l'exception des matières colorantes phényldiméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine) et phényl 1 di-	25 % 25 % 25 % 25 %	571 D 571 E 571 F	à la législation intérieure française savons médicamenteux conformes à la législation inté- rieure française climents et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle- trousses et boites pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française Chapitre 32 Produits de la distillation du bols, des térébenthines et des résines, non dénommés ni compris allieurs	20 % 20 % 15 % ¹)
546 548	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lchtyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: isatine carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters dérivés de substitution (alcoylés et autres) de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, à l'exception des matières colorantes alcoylaminoacridines et leurs sels, à l'exception des matières colorantes phényldiméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine) et phényl 1 diméthyl 2,3 diméthylamino 4 pyrazolone (diméthylaminoanaigésine) et leurs sels	25 % 25 % 25 % 25 %	571 D 571 E	à la législation intérieure française savons médicamenteux conformes à la législation inté- rieure française climents et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle- trousses et boîtes pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française Chapitre 32 Produits de la distillation du bols, des térébenthines et des résines, non dénommés ni compris allieurs Dérivés des produits résineux secs (résines, colophane et brais résineux): résinates (de sodium, de calcium, d'aluminium, de cohalt- manganèse, etc.):	20 % 20 % 15 % 1) 20 % 1)
546 548	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lehtyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: Isatine carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters dérivés de substitution (alcoylés et autres) de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, à l'exception des matières colorantes alcoylaminoacridines et leurs sels, à l'exception des matières colorantes phényldiméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine) et phényl 1 diméthyl 2,3 diméthylamino 4 pyrazolone (diméthyl-	25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 %	571 D 571 E 571 F	à la législation intérieure française savons médicamenteux conformes à la législation inté- rieure française climents et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle trousses et boîtes pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française Chapitre 32 Produits de la distillation du bois, des térébenthines et des résines, non dénommés ni compris allieurs Dérivés des produits résineux secs (résines, colophane et brais résineux): résinates (de sodium, de calcium, d'aluminium, de cohait- manganèse, etc.): en solution	20 % 20 % 15 % ¹)
546 548	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lehtyote, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: Isatine carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters dérivés de substitution (alcoylés et autres) de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, à l'exception des matières colorantes alcoylaminoacridines et leurs sels, à l'exception des matières colorantes phényldiméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine) et phényl 1 diméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine) et phényl 1 diméthyl 2,3 diméthylamino 4 pyrazolone (diméthylaminoangiésine) et leurs sels diéthylénediamine et diméthyldiéthylènediamine et leurs sels acides nucléiniques et leurs sels	25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 %	571 D 571 E 571 F	à la législation intérieure française savons médicamentcux conformes à la législation intérieure française climents et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle trousses et boites pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française Chapitre 32 Produits de la distillation du bois, des térébenthines et des résines, non dénommés ni compris allieurs Dérivés des produits résineux secs (résines, colophane et brais résineux): résinates (de sodium, de calcium, d'aluminium, de cohaltmanganèse, etc.): en solution précipités produits résultant du traitement (hydrogénation, désproduits résultant du traitement (hydrogénation,	20 % 20 % 15 % 1) 20 % 1)
546 548	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lehtyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: isatine carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters dérivés de substitution (alcoylés et autres) de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, à l'exception des matières colorantes alcoylaminoacridines et leurs sels, à l'exception des matières colorantes phényldiméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine) et phényl 1 diméthyl 2,3 diméthylamino 4 pyrazolone (diméthylaminoanaigésine) et leurs sels déthylénediamine et leurs sels	25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 %	571 D 571 E 571 F	à la législation intérieure françalse savons médicamenteux conformes à la législation intérieure françalse climents et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle trousses et boîtes pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française Chapitre 32 Produits de la distillation du bois, des térébenthines et des résines, non dénommés ni compris ailleurs Dérivés des produits résineux secs (résines, colophane et brais résineux): résinates (de sodium, de calcium, d'aluminium, de cohaltmanganèse, etc.): en sointion précipités produits résultant du traitement (hydrogénation, déshydrogénation, condensation, etc.) des résineux secs; non décarboxylés:	20 % 20 % 15 % ¹) 20 % ¹)
546 548	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lehtyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: Isatine carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters dérivés de substitution (alcoylés et autres) de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, à l'exception des matières colorantes alcoylaminoacridines et leurs sels, à l'exception des matières colorantes phényldiméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine) et phényl 1 diméthyl 2,3 diméthylamino 4 pyrazolone (diméthylaminoanaigésine) et leurs sels diétylénediamine et et diméthyldiéthylènediamine et leurs sels acides nucléiniques et leurs sels autres: Indole et hétaméthylindole (scatole), dérivés alcoylés de l'acide 1 méthyl 2 glyoxalidine (dyidine)	25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 %	571 D 571 E 571 F	à la législation intérieure française savons médicamentcux conformes à la législation intérieure française climents et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle trousses et boites pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française Chapitre 32 Produits de la distillation du bols, des térébenthines et des résines, non dénommés ni compris allieurs Dérivés des produits résineux secs (résines, colophane et brais résineux): résinates (de sodlum, de calcium, d'aluminium, de cohaltmanganèse, etc.): en solution précipités produits résultant du traitement (hydrogénation, déshydrogénation, condensation, etc.) des résineux secs: non décarboxylés:	20 % 20 % 15 % 1) 20 % 1) 20 % 20 %
546 548	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lchtyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: isatine carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters dérivés de substitution (alcoylés et autres) de la quinoléine, leurs sels et leurs setres, à l'exception des matières colorantes alcoylaminoacridines et leurs sels, à l'exception des matières colorantes phényldiméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine) et phényl 1 diméthyl 2,3 diméthylamino 4 pyrazolone (diméthylaminoanaigésine) et leurs sels diéthylénediamine et diméthyldiéthylénediamine et leurs sels acides nucléiniques et leurs sels acides nucléiniques et leurs sels autres: Indole et hétaméthylindole (scatole), dérivés alcoylés de l'acide 1 méthyl 4 phénylpipéridine car-	25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 %	571 D 571 E 571 F	à la législation intérieure française savons médicamentcux conformes à la législation intérieure française climents et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle trousses et boites pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française Chapitre 32 Produits de la distillation du bois, des térébenthines et des résines, non dénommés ni compris allieurs Dérivés des produits résineux secs (résines, colophane et brais résineux): résinates (de sodium, de calcium, d'aluminium, de cohaltmanganèse, etc.): en solution précipités produits résultant du traitement (hydrogénation, déshydrogénation, condensation, etc.) des résineux secsi non décarboxylés: non sulfonés (huile de résine, brute ou raffinée, etc.) sulfonés (decarboxylés (huile de résine inoxydable, huile de résine	20 % 20 % 1) 20 % 1) 20 % 1) 20 % 20 % 20 %
546 548 5x 549	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lehtyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: Isatine carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters dérivés de substitution (alcoylés et autres) de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, à l'exception des matières colorantes alcoylaminoacridines et leurs sels, à l'exception des matières colorantes phényldiméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine) et phényl 1 diméthyl 2,3 diméthylamino 4 pyrazolone (diméthylaminoanalgésine) et leurs sels déthylènediamine et diméthyldiéthylènediamine et leurs sels acides nucléiniques et ieurs sels acides nucléiniques et ieurs sels autres: Indole et hétaméthyllndole (scatole), dérivés alcoylés de l'acide 1 méthyl 4 phénylpipéridine carbonique et leurs sels, méthyl 2 glyoxalidine) et ses sels, combinalsons du paraminobenzène sulfamide avec des hétérocycles azotés, etc.	25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 %	571 D 571 E 571 F 581 A 581 B	à la législation intérieure française savons médicamenteux conformes à la législation intérieure française climents et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle trousses et boîtes pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française Chapitre 32 Produits de la distillation du bols, des térébenthines et des résines, non dénommés ni compris allieurs Dérivés des produits résineux secs (résines, colophane et brais résineux): résinates (de sodium, de calcium, d'aluminium, de cohalt- manganèse, etc.): en solution précipités produits résultant du traitement (hydrogénation, dés- hydrogénation, condensation, etc.) des résineux secs; non alfonés (huile de résine, brute ou raffinée, etc.) sulfonés décarboxylés (huile de résine inoxydable, huile de résine siccative, etc.), sulfonés ou non	20 % 20 % 15 % 1) 20 % 1) 20 % 20 %
546 548 549 552 A et B	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lehtyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: isatine carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters dérivés de substitution (alcoylés et autres) de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, à l'exception des matières colorantes alcoylaminoacridines et leurs sels, à l'exception des matières colorantes phényldiméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine) et phényl 1 diméthyl 2,3 diméthylamino 4 pyrazolone (diméthylaminoanaigésine) et leurs sels diéthylénediamine et diméthyldiéthylènediamine et leurs sels acides nucléiniques et leurs sels autres: indole et hétaméthylindole (scatole), dérivés alcoylés de l'acide 1 méthyl 4 phénylpipéridine carbonique et leurs sels, méthyl 2 glyoxalidine (lysidine) et ses sels, comhinaisons du paraminobenzène sulfamide avec des hétérocycles azotés, etc. Composés organo-arsenicaux Autres composés organo-métalloidiques, non dénommés ni	25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 %	571 D 571 E 571 F	à la législation intérieure françalse savons médicamentcux conformes à la législation intérieure françalse climents et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle trousses et boites pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française Chapitre 32 Produits de la distillation du bols, des térébenthines et des résines, non dénommés ni compris allieurs Dérivés des produits résineux secs (résines, colophane et brais résineux): résinates (de sodium, de calcium, d'aluminium, de cohaltmanganèse, etc.): en solution précipités produits résultant du traitement (hydrogénation, déshydrogénation, condensation, etc.) des résineux secs; non sulfonés (hulle de résine, brute ou raffinée, etc.) sulfonés décarboxylés (huile de résine inoxydable, huile de résine siccative, etc.), sulfonés ou non	20 % 20 % 15 % 1) 20 % 1) 20 % 20 % 10 % 15 % 15 % 20 %
546 548 549 552 A et B 553 554	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lehtyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: Isatine carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters dérivés de substitution (alcoylés et autres) de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, à l'exception des matières colorantes acide phénylcines esters, à l'exception des matières colorantes alcoylaminoacridines et leurs sels, à l'exception des matières colorantes phényldiméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine) et phényl 1 diméthyl 2,3 diméthylamino 4 pyrazolone (diméthylaminoanalgésine) et leurs sels diéthylénediamine et diméthyldiéthylènediamine et leurs sels acides nucléiniques et leurs sels acides nucléiniques et leurs sels autres: Indole et hétaméthylindole (scatole), dérivés alcoylés de l'acide 1 méthyl 4 phénylpipéridine carbonique et leurs sels, méthyl 2 glyoxalidine (lysidine) et ses sels, comhinalsons du paraminobenzène sulfamide avec des hétérocycles azotés, etc. Composés organo-metalloidiques, non dénommés ni compris ailleurs Composés organo-metalloidiques, non dénommés ni compris ailleurs	25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 %	571 D 571 E 571 F 581 A 581 B	à la législation intérieure françalse savons médicamenteux conformes à la législation inté- rieure françalse climents et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle trousses et boîtes pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française Chapitre 32 Produits de la distillation du bois, des térébenthines et des résines, non dénommés ni compris ailleurs Dérivés des produits résineux secs (résines, colophane et brais résineux): résinates (de sodium, de calcium, d'aluminium, de cohalt- manganèse, etc.): en sointion précipités produits résultant du traitement (hydrogénation, dés- hydrogénation, condenastion, etc.) des résineux secs; non sulfonés (huile de résine, brute ou raffinée, etc.) sulfonés décarboxylés; (huile de résine inoxydable, huile de résine siccative, etc.), sulfonés ou non Poix: de brasserie autres	20 % 20 % 15 % 1) 20 % 1) 20 % 20 % 20 % 20 %
546 548 549 552 A et B 553 554	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lehtyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: lisatine carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes acide phénylcinchoninique, ses seis et ses esters dérivés de substitution (alcoylés et autres) de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, à l'exception des matières colorantes alcoylaminoacridines et leurs sels, à l'exception des matières colorantes phényldiméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine) et phényl 1 diméthyl 2,3 diméthylamino 4 pyrazolone (diméthylaminoanaigésine) et leurs sels déthylénediamine et et diméthyldiéthylènediamine et leurs sels autres: Indole et hétaméthylindole (scatole), dérivés alcoylés de l'acide 1 méthyl 2 glyoxalidine (lysidine) et ses sels, comhinaisons du paraminobenzène sulfamide avec des hétérocycles azotés, etc. Composés organo-arsenicaux Autres composés organo-métalloidiques, non dénommés ni compris ailleurs	25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 %	571 D 571 E 571 F 581 A 581 B	à la législation intérieure françalse savons médicamentcux conformes à la législation intérieure françalse climents et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle trousses et boîtes pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française Chapitre 32 Produits de la distillation du bois, des térébenthines et des résines, non dénommés ni compris ailleurs Dérivés des produits résineux secs (résines, colophane et brais résineux): résinates (de sodium, de calcium, d'aluminium, de cohaltmanganèse, etc.): en sointion précipités produits résultant du traitement (hydrogénation, déshydrogénation, condensation, etc.) des résineux secs; non déscrboxylés: non sulfonés (huile de résine, brute ou raffinée, etc.) sulfonés décarboxylés (huile de résine inoxydable, huile de résine siccative, etc.), sulfonés ou non Poix: de brasserie autres Agglomérants pour noyaux de fonderle à base de résineux	20 % 20 % 15 % 1) 20 % 1) 20 % 20 % 10 % 15 % 15 % 20 %
546 548 548 549 552 A et B 553 554 555 556 A, B, C	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lehtyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: lisatine carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes acide phénylcinchoninique, ses seis et ses esters dérivés de substitution (alcoylés et autres) de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, à l'exception des matières colorantes alcoylaminoacridines et leurs sels, à l'exception des matières colorantes phényldiméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine) et phényl 1 diméthyl 2,3 diméthylamino 4 pyrazolone (diméthylaminoanaigésine) et leurs sels déthylénediamine et et diméthyldiéthylènediamine et leurs sels autres: Indole et hétaméthylindole (scatole), dérivés alcoylés de l'acide 1 méthyl 2 glyoxalidine (lysidine) et ses sels, comhinaisons du paraminobenzène sulfamide avec des hétérocycles azotés, etc. Composés organo-arsenicaux Autres composés organo-métalloidiques, non dénommés ni compris ailleurs Composés organo-mercuriques Autres composés organo-métalloidiques, non dénommés ni compris ailleurs Composés organo-mercuriques Autres composés organo-métalloidiques, à l'exception des composés de métaux précieux, de métaux radioactifs ou de métaux des terres rares	25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 %	571 D 571 E 571 F 581 A 581 B	à la législation intérieure françalse savons médicamentcux conformes à la législation intérieure françalse climents et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle trousses et boites pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française Chapitre 32 Produits de la distillation du bois, des térébenthines et des résines, non dénommés ni compris allieurs Dérivés des produits résineux secs (résines, colophane et brais résineux): résinates (de sodium, de calcium, d'aluminium, de cohaltmanganèse, etc.): en solution précipités produits résultant du traitement (hydrogénation, déshydrogénation, condensation, etc.) des résineux secs; non décarboxylés: non sulfonés (huile de résine, brute ou raffinée, etc.) sulfonés décarboxylés (huile de résine inoxydable, huile de résine siccative, etc.), sulfonés ou non Poix: de brasserie autres Agglomérants pour noyaux de fonderle à base de résineux Chapitre 33 Extraits tannants et tinctoriaux; matières colorantes	20 % 20 % 15 % 1) 20 % 1) 20 % 20 % 15 % 20 % 20 % 20 % 20 % 20 % 20 % 20 % 2
546 548 548 552 A et B 553 554 555 556 A, B, Cl	compris ailleurs (chlorure d'aliophanyle, allophanate de henzyle, etc.) Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lehtyole, sulfoichtyolates, thiofène, etc.) Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: isatine carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters dérivés de substitution (alcoylés et autres) de la quinoléine, leurs sels et leurs esters, à l'exception des matières colorantes alcoylaminoacridines et leurs sels, à l'exception des matières colorantes alcoylaminoacridines et leurs sels, à l'exception des matières colorantes phényldiméthyl 2,3 pyrazolone (analgésine) et phényl 1 diméthyl 2,3 diméthylamino 4 pyrazolone (diméthylaminoanaigésine) et leurs sels acides nucléiniques et ieurs sels acides nucléiniques et ieurs sels autres: Indole et hétaméthylindole (scatole), dérivés alcoylés de l'acide 1 méthyl 4 phénylpipéridine carbonique et leurs sels, méthyl 2 glyoxalidine (lysidine) et ses sels, comhinaisons du paraminobenzène sulfamide avec des hétérocycles azotés, etc. Composés organo-arsenicaux Autres composés organo-métalloidiques, non dénommés ni compris ailleurs Composés organo-mercuriques Autres composés organo-métalliques, à l'exception des composés de métaux précleux, de métaux radioactifs ou de métaux des terres rares	25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 % 25 %	571 D 571 E 571 F 581 A 581 B	à la législation intérieure françalse savons médicamentcux conformes à la législation intérieure françalse climents et autres produits d'obturation dentaire article de suture chirurgicaux (catgut, crin de florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec antorisation préalable du service central de la pharmacle trousses et boîtes pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française Chapitre 32 Produits de la distillation du bois, des térébenthines et des résines, non dénommés ni compris ailleurs Dérivés des produits résineux secs (résines, colophane et brais résineux): résinates (de sodium, de calcium, d'aluminium, de cohaltmanganèse, etc.): en sointion précipités produits résultant du traitement (hydrogénation, déshydrogénation, condensation, etc.) des résineux secs; non déscrboxylés: non sulfonés (huile de résine, brute ou raffinée, etc.) sulfonés décarboxylés (huile de résine inoxydable, huile de résine siccative, etc.), sulfonés ou non Poix: de brasserie autres Agglomérants pour noyaux de fonderle à base de résineux	20 % 20 % 15 % 1) 20 % 1) 20 % 20 % 20 % 20 %

Numéros du tarif donanier français	Désignation des marchandises	Tanx des droits ad valorem en tarif minimum (applicables anx	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droit ad valorem en tarif minimum (annlieubles an
	articles and the second	produits suisses)	remêsta		(applicables and produits suisses
590 F 590 J	outremer autres: couleurs métalliques	Droits des mé- taux en poudre, seion l'espèce		autrement: sans colorant organique ou contenant moins de 3 % de colorants organiques contenant 3 % et plus de colorants organiques	20 % ¹ Droits des ma tières colorante
	méianges d'oxydes et (ou) de sels métallliques, avec ou sans autres colorants minéraux: couleurs résultant du mélange de chromates avec le	solon i ospece	608	Rubans encrés ou imprégnés, montés ou non sur bobines,	organiques, se lon l'espèce !
	bieu de Prusse autres	25 % Droit du cons-		pour machines à écrire et appareils similaires; tampons encreurs Crayons simples, mines et craies:	15 %
	autres	fortement taxe	609 ▲	crayons simples, mines et craies: crayons dits « d'ardoise », en pierre on ardoise naturelles ou en ardoise factice	25 %
594	Pigments broyés (à l'huile, aux vernis, à l'essence, etc.): pigments organiques	Droits des mai	609 B	craies en bâtons ou en pains: craie naturelle blanche, sciée ou découpée	Exempte
		tlères colorantes organiques, se- lon l'espèce	609 Q 609 D	craies factices, pour l'écriture et le dessin, pour tailleurs, pour billards, bianches ou de couleur fusains, naturels ou factices	20 % 20 %
	autres	Droits des pein- tures présentées autrement (n° 599 B)	610	Mines pour crayons, mines à écrire ou à dessiner sur toutes matières; mines lithographiques; mines contenant des matières grasses, dites «craies», et sanguines; pastels et autres articles analogues	20 %
	Chapitre 34 Teintures, vernis, peintures, ecuieurs, masties, encres, erayons, produits de la cérachimie Teintures préparées:		010	Crayons composés (à gaine), d'un diamètre (on s'inscrivant dans un cercle d'un dlamètre de); plus de 6,5 mm.: avec mine de graphite ou d'ardoise;	
595 A	teintures ménagères pour tissus, cuirs, etc., en boules, ta- blettes ou comprimés, en poudre, en sachets d'une con-	Ţ		à gaine en bois bianc, non teinté ni traité intérieure- ment, verni ou non	30 %
	tenance nette de 250 g. et moins, líquides en récipients d'une contenance de 0,25 l. et moins:		8 (6	autres avec mine de couleur ou avec mine à base de noir de fumée	25 % 25 %
	en boules, tablettes, comprimés ou bien en poudre, en sachets	20%		avec minc à copier ou avec mine à base de graisse, de cire, de beurre de cacao ou produits similaires	30%
0	liquide: sans alcool	10.%		6,5 mm. et moins: sans tête ni garniture	25 %
595 B	avec alcool autres	Droits des ma- tières colorantes		avec tête ou garniture en toutes matières, y compris les têtes vernies	30%
596 A	Vernis présentés: en récipients d'une contenance de 1 litre et moins: sans alcool	seion l'espèce 1 24 %	622	Chapitre 35 Hulles essentielles et essenees, articles de parfumerie Compositions à base de parfums naturels ou artificlels des- tinées à la parfumerie ou à l'alimentation (mélanges de	
596 B	avec alcool autrement: sans colorant organique on contenant moins de 3 % de	24 % 2		produits chimiques et (ou) de produits naturels, non nti- lisables en l'état) Chapitre 36	15 %
	colorants organiques: vernis gras (aux hulles siccatives) et vernis oléo-gly-	,		Dérivés des corps gras naturels ou synthétiques: savons, elres artificieiles, bougies, lessives	
	cérophtailques vernis ceilulosiques	24 % 24 %	630	Mélanges des dérivés des corps gras naturels ou synthétiques cl-dessus avec des dérivés résiniques, y compris les rési-	
	vernis aux résines naturelles, sans hnile: sans alcooi avec alcooi vernis aux résines artificielles, sans hulle:	24 % 24 % ¹	634	nates Cires artificielles: mélanges d'hydrocarbures synthétiques	25 % Régime de la
	sans alcool avec alcooi	24 %		mélanges de dérivés chlorés de carbures d'un point de fu-	paraffine (n° 338)
	antres (vernis bitumineux, etc.) contenant 3% et plus de colorants organiques	24%¹ Droits des ma- tières colorantes organiques, se- lon l'espèce ²	635	sion supérieur à 60° C autres (mélanges d'un point de fusion supérieur à 50° C à base d'esters, de produits gras hydrogénés, etc.) Cires préparées (mélanges de cires, de corps gras, de résines	25 % 25 %
59 7	Extraits pâteux ou secs, colorés ou non, y compris ceux d'acétate de celiulose pour la préparation des vernis et impropres à l'emploi direct			diverses, etc.)	Droit et taxe du constituan le pius forte ment taxé,
386	Dilutifs soivants et diluants composites pour vernis: soivants à base d'acétone et d'acétate de méthyle, avec on sans alcooi méthylique autres	30 % 1 Drolts du cons-			queiles que soient les pro portions du mé lange
	Pelntures, présentées:	fortement taxé	636	Bougies, chandelles, cierges, rats-de-cave, veillenses et arti- cles similaires en toutes matières (suif, hniles végétales concrètes, cire animale, stéarine, paraffine, cires minérales	
599 A 599 B	en récipients d'une contenance de 5 litres et moins autrement: sans cojorant ni plaments organiques, ou bien contenant	24 % 2	638	ou artificielles, etc.) Préparations conditionnées pour lessives:	20 %
	moins de 3 % de colorants organiques on de 8 % de plgments organiques:			sans substances organiques contenant des substances organiques; sans savon	15 % 20 %
	peintures à l'eau, aux liants minéraux (silicates, etc.) ou autres, et émulsions autres:	24 %		contenant du savon	Droit des savon non dénommé ni compris
	pelntures à l'huile, pelntures aux vernis gras et peintures oléo-giycérophtaliques	24 %		Chapitre 37	milleurs (nº632 B
	peintures celluiosiques, y compris la peinture dite essence d'Orient »	24 %		Matières albuminoides et colles diverses	00.04
	autres (peintures aux résines naturelles on artifi- cieiles, sans hulle, peintures bitumineuses, etc.) contenant 3% et plus de colorants organiques ou 8%	24 % 1	641 643	Peptones et peptonates Autres matières protéiques, non dénommées ni comprises ailleurs	20 %
	et plus de pigments organiques	Droits des ma- tlères colorantes		Coiles animales en emballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.:	
601	Siccatifs préparés	organiques, se- lon i'espèce s 25 % 1	646 A 646 B	colles de poisson colles de caséine Colles végétales en emballages d'une contenance nette de	15 % 15 %
602	Mastics et enduits, non déuommés ni compris allleurs: mastics blumineux	20%	647 A	pius de 1 kg.: coiles à base de gommes végétales	10 %
604	autres (mastic de vitrier, ciments résineux à sceller, etc.) Encres d'imprimerie: noires, à journal, sans huiles siccatives autres:	20 % 25 %	647 B 648	colles à base de matlères amylacées et de leurs dérivés et autres colles végétales (de lichen, de fucus, etc.) Colles à base de matières solubles nniquement dans les sol- vants organiques, en emballages d'une contenance nette	25 %
	sans colorant ni pigment organiques, ou bien contenant moins de 3 % de colorants organiques on moins de 8 % de pigments organiques	15 % 1		de plus de 1 kg.: colles de résines naturelles	Drolt des verni anx résines na
	contenant 3 % et plus de colorants organiques ou 8 % et plus de pigments organiques	Drolts des ma- tières colorantes organiques, se-		colles d'urée, colles vinyliques	turelles présen tés antrement (n° 596 B) Droit des verni
605	Encres à écrire ou à dessiner: encres liquides présentées en récipients d'nne contenance de 0,25 l. et moins	lon i'espèce 1 20 %			aux résines artificielles présentés autrement (n° 596 B)
	autres: sans colorant organique ou contenant moins de 3 % de colorants organiques:	20 /6		colles cellulosiques	Drolt des verni celluiosiques présentés autre
	encres déléblies ilquides, noires ou de couleur autres: ilquides ou sèches (encres indéléblies, noires ou de couleur, encres sympathiques, encres spéciales	20 %		colles au caoutchouc naturel ou artificiel	ment (nº 596 B 25 % 25 %
	à écrire sur le verre, le zinc, etc., encres en poudre ou comprimés, bâtons dits « de Chine », etc.)	20 %		Autres colles, non dénommées ni comprises ailleurs, en em- ballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.:	
	Contenant 3% et plus de colorants organiques	Droits des ma- tières colorantes organiques, se- len l'espèce	649 A 649 B 650	colles à base de silicates autres, y compris les colles composites Colles conditionnées en emballages d'une contenance de 1 kg. et moins:	10 % 30 %
	Encres à duplicateurs et à tampons, présentées:	1411 1 00 hero		colles de poisson	15 %

		Taux des droits			Taux des d
uméros da arif donanies français	Désignation des marchandises	ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanies français	Désignation des marchandises	ad valorem tarif minim (applicables produits suit
	colles d'urée, viuyliques ou cellulosiques	Droit des vernis	707	Cellulose régénérée de la viscose (xautbate de cellulose)	prounts sur
		présentés eu ré- cipients d'une		façonnée (sacs, sachets, tubes, etc.), découpée autrement que de forme carrée ou rectangulaire ou (et) imprimée:	
		contenance de 1 i. et moins		à surface non travalliée ni traitée à surface travaillée ou traitée (matée, coloriée, soyeuse,	25%
	caller à bere de cilientes	(nº 596 A)	708	vernie, gaufréc, imperméabilisée, etc.) Ouvrages en matières plastiques dérivés des albuminoïdes	28 %
	colles à base de silicates autres, y compris les colles composites	10 % 30 %		(caséine durcic, etc.); articles de conditionnement, de	
	Chapitre 38			ménage, de toliette, d'ameublement, d'ornementation, pour usages techniques et autres, non dénommés ni	
	Poudres, explosifs, articles de pyrotechnie, ailumettes, ferro- cérium. matières inflammables, extineteurs	. ,	709	compris ailleurs Objets non moulés en autres matières piastiques (à base	20%
663 A et B	Extincteurs	20%		d'esters et d'éthers de la cellulose, de produits de conden- sation et de polymérisation, etc.):	
	Chapitre 39 Surfaces sensibles, produits pour la photographie et la		N.	non stratifiées:	
	einématographie	-1100	f	articles de conditionnement (sacs, sachets, capsules, boucbons, étuis, boîtes, etc.) imprimés ou uon	25%
665 666	Pellicules non perforées sensibilisées non impressionnées Pellicules perforées sensibilisées non impressionnées	15 % 20 %		iinge dit «américain», avec ou sans tissu autres articles:	30%
667	Papiers et cartes sensibilisés (en feuilles, rouleaux, rondelles, etc.):		=	en feuilles souples cousues, coilées ou agrafées (vête- ments, blagues à tabac, etc.)	25%
	pour images monochromes: aux sels d'argent ou de platine	95.0/	1 .	autres	25 %
	aux sels de fer	25 % 25 %	4	stratifiées Chapitre 43	25 %
	Azolques ou pigmentaires (au charbon, etc.) autres	15 % 25 %	i	Caouteboue et onvrages en caouteboue Autres articies en caouteboue non vulcanisé:	
	pour images polychromes	25 %	715 A 715 B	profilés pour chapes et autres usages dissolutions et dispersions	20 % 15 %
	Chapitre 40 Ouvrages en abrasifs; plèces et objets en charbon artificlel;		715 C	fils textiles imprégnés de caoutchoue non vulcanisé	20%
	baguettes et compositions pour la soudure	T N	715 D	adhésifs industriels à base de caoutchouc ou de produits assimilés, sur tous supports (tissu, papier, feutre, ma-	
	Meules et articles similaires avec ou sans frettes ou antres parties en autres matières:		2.7	tières plastiques, etc.) en feuilles, bandes, tresses, ou bien découpés	15%
675 A	Meules à moudre: En pierre ou autre minéral naturel, ébauchées ou fiujes	5 %	715 E 718	Non dénommés Tubes et tuyaux en caoutchouc	20 %
A== D	En agglomérés, avec ou sans parties en pierre	12%	721 A, B,	Articles d'hygiène, de pharmacie et de chirurgie en caout-	14%
675 B	meules à défibrer. Pièces et objets en charbon aggloméré ou cuit, dit charbon	12 %	C, D, F 722 A, B,	Vêtements et accessoires du vêtement en caoutchouc	20 % 30 %
677 C	artificiel, ou en graphite artificiel: charbons en plaques ou en barres pour balais, en composi-		723	Articles en caoutchoue spongieux ou ceijulaire non dénom-	
677 D	tions, métallographitiques ou autres balais pour machines et appareils électriques	5 % 10 %		més ni compris ailleurs	20 %
677 E	charbons pour téléphones et microphones (en disques,	10%	725	Autres ouvrages en caoutchouc (mouiés, profilés, découpés, etc., confectionnés ou non, avec ou sans partie en autres	
	pastilles, cuvettes, etc.); charbons pour fiitres, charbons de parafoudres, garnitures, joints et autres pièces	10%	₹726 A, B,	matières) non dénommés ni compris ailleurs Caoutchouc durci (ébouite)	14 % 18 %
678	Electrodes, fiis et baguettes métalliques enrobés ou fourrés pour sondnre ou dépôt	20 %	727 C	Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite), avec ou sans parties	
681	Compositious décapantes	20 %	121	en autres matières, non dénommés ni compris ailleurs	25 %
	Chapitre, 41			Chapitre 45 Onvrages en euir ou en pean et ouvrages des industries	
	Produits divers des industries chimiques non dénommés ni compris ailleurs		757	connexes Autres ouvrages en cuir ou peau ou en cuir artificiel, non	
685 A	Produits d'eutreticn (préparations pour l'entretien du cuir, du bois, des pointures, des ouvrages en métaux, du verre,			dénommés ni compris ailleurs	20 %
	etc., ilquides, pâteuses ou solides):			Chapitre 47 Bols et onvrages en bols	
	solutions ou émulsions dont l'extrait sec contient 50 % et pius de cire (animale, végétale, minérale ou artificielle),		788	Pièces de charpente, parois ou cloisons, même avec ferrures	00.00
	d'ozokérite, de paraffine, pures ou mélangées eutre elles (cirages, encaustiques, crèmes, etc.)	15 %1	789	ou accessoires métalliques, assemblées ou nou Pièces de menuiserie en bois massif ou contreplaqué, non	20 %
685 B	autres (pâtes, brillants, graisses pour cuirs, poudres à			dénommées ni comprises ailieurs (panneaux de parquets ou parquets mosaiques, portes, fenêtres, volets, escaliers,	
	récurer, composition pour le détachage, etc.): Sans corps gras ou contenant moins de 50 % de corps		10	placards, etc.), même avec ferrures on accessoires métal- iques, assemblées ou non	20%
	gras (animaux, végétaux, minéraux ou artificiels) contenant 50% et plus de corps gras (animaux, végé-	5%1	700.4	Ouvrages de tonnellerie, cerciés eu bois on en métal:	20 /6
688	taux, minéraux ou artificiels) Produits désincrustants, antitartres, détartrants et échan-	15%1	792 A	futailles, fûts ou foudres: démoutés, en bottes ou en vrac et toutes plèces détachées	
689	geurs d'ions, y compris les échangeurs de bases	20 %		finies (douelles jointées ou rognées, fonçures, rabo- tées et chantournées, etc.)	20 %
009	Spécialités œnologiques conditionnées: compositions solides ou liquides pour la clarification, la			montés présentés: vides	20%
	conservation des boissons et la vinification, à l'exclusion des produits purs 2	20 % 1		pleins	10%
	prodults d'entretien et de désinfection de la vaisselle vinaire	20 %	792 B 795	Autres (cuves, baquets, seaux, brocs, etc.) Plèces de charronnage et de matériei de manutentiou en bois,	25%
690	Autres préparations chimiques, non dénommées ni com-	. 20 %		non dénommées ni comprises ailleurs, même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non (brancards,	
	prises ailleurs: compositions calorifuges à base de carbonate de magné-		700 4	rais, moyeux, roues een blanc e, etc.)	20 %
	sium et d'amiante (carbonate de magnésium amianté) autres (à d'exclusion des mélanges de carbures métal-	20%	799 A	Autres ouvrages en bois non dénommés ni compris ailieurs: articles de tourneric:	authorise
	ilques, etc.)	Droit du cons-		en bois commun en bois fin	15 % 15 %
		tituant ie plus fortement taxé	799 B	autres articles: en bois commun	10%
	Chapitre 42 Dérivés de la cellulose; matières piastiques et résines artifi-		= '.	en bois fin	15%
	cielles; ouvrages non dénommés ni compris ailleurs en ces.			Chapitre 48 Ameublement et literies	
1	matières Matières plastiques à base d'esters de la cellulose:		800 A	Sièges en bois non rembourrés, montés ou non, et ieurs parties:	ir.
604 A	A base d'acétates de celiulose (diacétate et triacétate); Biocs, masses, granulés; piaques et feuilles à surface	:		en osier, roseau, rotin, bambou et similaires:	20%
	non travailiée, ni traitée; tubes, joncs et bâtons		202 =	en osier ou roseau en rotin, en moeile de rotin et autres	20%
	bruts, colorés ou nou; déchets et débris d'ouvrages; poudres préparées pour moulage, avec ou sans ma-		800 B	autres: uon pliants:	
	tières de charge ou matières colorantes Plaques et feuilles à surface travaillée ou traitée (polie,	20%		en bois courbé: non recouverts, ni paillés, ni cannés	18%
	matée, coloriée, etc.); tubes, joncs et bâtons rectifiés ou autrement ouvrés	200/		recouverts, paillés ou cannés	18%
694 B	à base de nitrocellulose (celluloïd), en blocs, masses, gra-	20%	,	autres qu'en bois courbé: non recouverts, ni pailiés, ni canués	20 %
7	nulés, plaques et feuilies à surface travaillée ou traitée (polie, matée, coloriée, etc.) ou non, tubes, joncs et			pliants: ne comportant ni tissn ni cuir	20%
	bâtons bruts, rectifiés ou autrement ouvrés, déchets et débris d'ouvrages	20%	802 A	comportant du tissu, du cuir naturei ou artificiel Sièges rembourrés, montés on non, et leurs parties:	20 %
694 G	à base d'autres esters de la cellulose (propionate, etc.) ou	/0		sièges dits « confortables »	20 %
	d'esters mixtes (acétobutyrate, etc.): bioes, masses, grauulés; plaques et feuilles à surface		802 B	autres: en bois:	
*,	non travaillée ni traitée; tubes, joncs et bâtons bruts, colorés ou non; déchets et débris d'ouvrages; poudres			unis, non plaqués, moulurés on n'ayaut qu'un seul motif de scuipture	20%
Phen .	préparées pour moulage, avec ou sans matières de	. 200/		autrement travaillés (piaqués et sculptés et assimilés,	/6
	charge ou matières colorantes plaques et feuilles à surface travailiée ou traitée (polle,	. 20%	, !	incrustés, ornés de métal ou de toute autre appli- cation formant décoration)	20 %
,	 matée, coloriée, etc.); tubes, joucs et bâtons rectifiés ou autrement ouvrés 	20%		en autres matières, non dénommés ni compris ailieurs; en matières piastiques	30 %
	Produits de polymérisation thermopiastiques dérivés de l'éthyièue ou de ses homologues (prodults vinyliques,	- 70		autres Meubles autres que sièges, en bois, non garnis ni gaiués, mon-	20 %
	acryliques, méthacryliques), en masses solides, morceaux,	·	201	tés ou non, et ieurs parties:	
	poudres, granuiés, mélangés ou non à des charges on des matières colorantes; ilquides, y compris les émulsions et		804 A	en osier, roseau, rotin, bambou et similaires: en osier ou roseau	20%
	dissolutions; piaques et feuilles à surface travaillée ou traitée (polle, matée, coloriée, etc. ou non); tubes, joncs		804 B	en rotin, en moelle de rotin et autres autres:	20 %
	et bâtons bruts, rectifiés ou antrement ouyrés; déchets et			en bois courbé	15%
	débris d'ouvrages:	35 %		autres qu'en bois courbé; massifs:	
700 H 700 I	dérivés acryliques et méthacryliques carbures polyvinyliques (polystyrol, etc.)	35 %		en bois commun	15%

0. A1. 134		Tony des desits			Tony des desits
Numéros du tarif douanies français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables anx produits suisses)	Numéros du taril douanier français	Désignation des marchandises	Tanx des droits ad valorem en tarif minimum (applicables anx produits suisses)
806 A	Meubles autres que sièges, garnis ou gainés, montés ou non,	•	833 K	papier et carton veloutés et similaires	25%
	et ieurs parties: rembourrés ou capitonnés	Di oits des sièges rembourrés, au- tres, selon l'es-	833 L 833 M 833 N	papier stencii papiers carbone, chimique, à transfert et similaires autres	22 % 22 % 30 %
806 B 806 C	entièrement gainés autres:	pèce (n° 802 B) 20 %		Chapitre 53 Ouvrages en papler et earten Papiers et cartons découpés, non dénommés ni compris	
	en bois: masslfs:		836 A	ailleurs: fibre de papier, sulfurisé ou non	30 %
	en bois commun en bois fin	20 % 20 %	836 B	nappes et serviettes, gaufrées on non, avec ou sans im- pression, autres qu'en papler dentelle	30%
	plaqués	20 %	836 C	bandes pour étagères, gaufrées ou non, avec ou sans im- pression, autre qu'en papier dentelle	20 %
	en autres matières, non dénommées ni compris ailleurs; en matières piastiques	30 %	836 D 836 E	papier dentelle, avec ou sans impression	25 % 25 %
811	autres Mateias et articles similaires:	20 %	836 F	joints et articles similaires autres	25 % 25 %
	à carcasses métailiques autres	20 % 20 %	837	Papiers de tenture, y compris les frises découpées: iincrusta	25 %
812 813	Oreiliers et traversins garnis Couvre-pleds, édredons, coussins, couettes, sacs de couchage	20%		autres (unis, imprimés, marbrés, gaufrés, estampés, iavables, vernls, métaillsés, micacés, ingrains, fibreux,	
010	et articles similaires, garnis: de piumes ou duvets	20.0/	838	veioutés, etc.) Vitrauphanie (papiers-vitraux de toutes sortes)	25 % 20 %
	autrement (de ialne, de crln animal, de crin végétal, de	20%	840	Papier hygienique perforé en rouleaux ou enchevêtré en paquets	
	kapok, de coton, etc.) Chapitre 49	20 %		Papiers pour duplication et report, conditionnés pour la vente:	-
	Liège et ouvrages en ilège		842 A	papier carbone et similaires	22 %
817 A	Llège aggioméré mi-ouvré: panneaux, plaques, briques, douelles, carreaux et dailes	30%	842 B 842 C	stenciis compiets, avec ou sans papier carbone autres	22 % 22 %
817 B 817 C	feuliles, doubiées ou non de papier ou de tissu coquilles, cylindres, tubes	30%		Articles de correspondance, unis ou régiés, comportant ou non une impression impersonnelle:	
	Liége aggioméré ouvré:	30%	· 843 A	présentés autrement qu'en boîtes ou pochettes: papier plié, en cabiers non cousus s'inscrivant à l'in-	
818 A	bouchons, y compris les bouchons piats, avec ou sans parties en autres matlères	30 %	457	térieur d'un rectangie du format 18 x 22 cm. biocs de papier en feuilles collées sur la tranche	25 % Drolt des arti-
818 B 818 G	rondelles pour fonds de capsules et usages analogues autres ouvrages, non dénommés ni compris alileurs, avec	25 %		27500 at paper on remains conque ou in manage	eles similaires
	ou sans parties en autres matières	25%		contag meetalag van illustria.	pour bnreau (nº 844 C)
	Chapitre 50		0.40 =	cartes postales non illustrées, cartes-lettres et enve- ioppes	22 %
819	Onvrages de sparterie et de vannerie Tresses et bandes tressées, d'une largeur de pins de 5 cm.;		843 B	boîtes et pochettes de papier, de cartes, d'enveloppes, etc., d'un contenu uniforme ou assorti	25 %
	en matières végétales non filées (paille, écorce, jonc,			Registres, articles de bureau, d'écoliers et similaires, unis ou réglés comportant ou non une impression imperson-	
	roseau, alfa, sparte, rapbia, rubans ou copeaux de bois, etc.)	2%	844 A	neile: papier piié, en cahiers non consus, non dénommés, ni	
	en iames de papier, enduit ou non, pures ou méiangées en toutes proportions de matlères végétales	7%	`844 B	compris allieurs (copies, chemises, etc.) feuiliets mobiles perforés présentés sans reliure	30 % 30 %
	en crin et autres matières animales non fiiés, purs ou mélangés en toutes proportions de matières végétales		844 C	registres, blocs, carnets, piqures et cahlers:	25 %
	ou (et) de lames de papier	Drolts de la pas- sementerle de		biocs en femilles collées sur la tranche articles agrafés, cousus, à reliure spirale, cartonnés	
		crin (n° 1044 et 1045)		articles reliés: en cuir naturei ou artificiei	30 %
	en lames de rayonne (pallle artificielle), crin artificiel, matières piastiques, y compris les fibres recouvertes de	1010)	: 844 D	autrement reliures à feuiliets mobiles avec ou sans feuiliets:	25 %
	rayonne ou de matiéres piastiques, purs ou mélangés	07.01		autres en cuir naturei ou artificiel	25 % 30 %
820 G	en toutes proportions d'autres matières Articles tlssés ou assimilés:	25 %	845 A	autrement Embaliages en papier, avec ou sans impressions:	25 %
	laizes et bandes tissées, y compris les rabanes et ana- logues non confectionnées:		1	sacs, sachets, pochettes, cornets, housses et similaires; comportant une ou piusieurs feuilles de métal	30 %
	en matières végétales non filées (paille, raphia, rubans ou copeaux de bois, etc.):			autres, dont l'extérieur est: en papier Kraft	85 %
	non doubiées de papier ou de tissu doubiées de papier ou de tissu	10 % 25 %		en papier cristal, ingraissable, sulfurisé ou imper-	
	en lames de papier, enduit ou non, pures ou mélangées			méabilisé en papler autre	30 % 30 %
	en toutes proportions de matières végétales en crin et autres matières animales non fliés, purs ou	25 %	846 A	Cartonnages, avec ou sans impressions: cartonnages de burean, de magasin et pour écoliers, non	
	méiangés en toutes proportions de matières végétales ou (et) de lames de papier	Droit des tissus		dénommés ni compris ailleurs (boîtes de bureau, articles de classement, etc.)	80 %
•	en lames de rayonne (paille artificielle), crin artificiel,	de crin (nº 968)	846 B	albums pour échantiilonnage et pour collections, même reconverts de cuir	30%
	matières plastiques, y compris les fibres recouvertes de rayonne ou de matières plastiques, purs ou mélan-		846 C	embailages: de fabrication ordinaire, montés ou à plat, avec on	
821 D	gés en toutes proportions d'autres matières Ouvrages de vannerie, non dénommés ni compris ailieurs:	30%	e Eister	sans partles métalliques, recouverts ou non de papier:	
021 2	en iames de rayonne (paille artificielle), crin artificiel,			non imperméabilisés imperméabliisés	20 % 25 %
	matières piastiques, y compris les fibres recouvertes de rayonne ou de matières piastiques, purs ou mélangés en			de iuxe et de présentation	20 %
	toutes proportions d'autres matières	30%	849	Ouvrages en ouate de cellulose, y compris les nappes et serviettes avec ou sans impressions	25 %
	Chapitre 52 Papiers et eartons			Ouvrages en papier et carton non dénommés ni compris ailleurs:	
829	Papiers et cartons simplement gaufrés ou estampés, en	0	852 A 852 B	flans à la main pour clicherie filtres conditionnés	25 % 25 %
830	boblnes ou en feuilles Paplers et cartons simplement crépés ou plissés, en bobines	25 %	852 C	bandes et bandelettes pliées, enduites ou non, pour la vannerie et autres usages (lames de papler)	20 %
	on en feuliles: papler et carton Kraft	35%	852 D 852 E	cartes statistiques imprimées bobines pour monotypes et similaires	25 % 25 %
831	aŭtres Papiers et cartons simplement régiés ou quadrillés, avec ou	25 %	852 F	autres	25 %
	sans marges, en boblnes ou en feuilles Papiers et cartons endults ou imprégnés, en boblnes ou en	30%		Chapitre 54 Industrie du livre et produits des arts graphiques	
833 A	feuilles: Papier et carton gommés:		862	Cartes postales illustrées, en carnets ou en feuilles, obtenues par tous procédés, avec ou sans ornements, garnitures	
***	papier et carton Kraft autres	35 %	-	ou décors rapportés	18%
833 B	papier et carton coioriés;	25 %	· ·	Chapitre 56 Fils, ficelles et cordages	
	de couieur uniforme autres:	25 %	898	Filés métalliques	80 %
27.1	marbrés, jaspés, mosalqués indiennés et autres	20 % 25 %	901	Imitations de cat-gut en soie	Droit des cor- des en boyaux
833 C	papier et carton dits « gélatinés » (albuminés, casélnés et simliaires)	25%	904	Fils de soie, pure ou mélangée, préparés pour la vente au	(nº 758 A).
833 D	papier et carton dits « amidonnés » (à la fécule, à la dex- trine, etc.)	25%	907	détail Fils de schappe, pure ou mélangée, préparés pour la vente	15%.
833 E	papier et carton goudronnés, bltumés ou asphaltés, d'un poids au mètre carré de:	/*	914	au détail Crin artificiel, lames (paille artificielle) et imitations de cat-	15 %
	pius de 500 g.	20%		gut en fibres synthétiques	30 %
	500 g. et moins: sans armature textile	20%	919	Fiis de laine ou de poils fins, cardés, peignés, purs ou mé- iangés, préparés pour la vente au détail	10%
833 F	avec armature textile Papler et carton parafinés, stéarinés ou cirés	20 % 20 %	923	Fils de lin ou de ramie, purs ou méiangés, préparés pour la vente au détaii	15%
833 G	papier et carton à report lithographique et supports pour décalcomanie	25 %	927	Fils de coton, pur ou méiangé, giacés ou mercerisés ou non, préparés pour la vente au détaii:	
833 I	papier et carton builés ou vernis, y compris le calque imprégné	20%		simples ou retors à simple torsion, présentés: sur bobines de bois	15%
	papier et carton conchés en blanc ou en couleur:	- /"	19 15	autrement	10%
833 J		15%	14	retors à double torsion et nine sablés on de fontaiele	
833 J	papler et carton barytés papler et carton métallisés autres (de couleur uniforme, marbrés, jaspés, mosai-	15 % 20 %		retors à double torsion et pius, câblés ou de fantaisle, présentés: sur bobines de bois	. 15%

2994 N	260	S. 's	D		5. XI. 1948
Numéros du tarif donanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
930 A et B	Fils de rayonne et d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées, préparés pour la vente au détail	35%		Tissus de lin ou de ramie purs ou mélangés entre eux, et assimilés, unis:	
931	Crin artificiei et imitations de cat-gut en fibres artificielles	35 %	970 A	écrus	25%
932 934	Lames (pallie artificielle) en fibres artificielles Fils de fibranne et d'autres fibres artificielles discontinues,	25%	970 B 970 C	bianchis, crémés, iavés, lessivés ou apprêtés teints	25 % 25 %
	pures ou mélangées, préparés pour la vente au détail	35 %	970 D	fahriqués avec des flis de diverses couleurs Tissus de lin ou de ramie purs ou mélangés entre eux, et	25%
	Chapitre 57		971 A	assimilés, façonnés (damassés et autre): écrus	25 %
	Tissus à chaîne et à trame, à l'exception de la rubanerie et des velours non imprimés		971 B	blanchis, crémés, iavés, lessivés ou apprêtés	25 %
951	Tissus contenant moins de 25% de métal, unis ou faconnés:		971 C 971 D	teints fabriqués avec des fils de diverses couleurs	25 % 25 %
	sans soie, ni schappe, ni fibres synthétiques: en métal faux ou en métal mi-fin	20%	972	Tissus de lin ou de ramie mélangés d'autres textiles	Droits des tis- sus, seion l'es-
	en métal fin	20 %		•	pèce, du textile le plus imposé à
	contenant de la sole, de la schappe ou des sibres synthé- tiques en toutes proportions:				l'état de tissus,
	en métal faux ou en métal mi-fin en métai fin	20 % 20 %	74		existant dans le mélange dans
952	Tissus contenant 25% et pius de métal, unis ou façonnés:	1			une proportion sup. à 15%
	sans sole, ni schappe, ni fihres synthétiques: en métal faux ou en métal mi-fin	25 %		Crêpes de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues,	
	en métal fin contenant de la soie, de la schappe, ou des fihres synthé-	25 %	984 B	pures ou méiangées: crêpes à forte torsion	20 %
	tiques en toutes proportions: en métal faux ou en métal mi-fin	25 %	984 C 985	autres Tissus cialrs (mousselines, grenadines, voiles et similaires,	20 %
12.5	en métal fin	25 %		gazes, étamines, etc.) de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées, unis ou façon-	
954 B	Crêpes de soie ou de schappe pures ou méiangées entre eiles, et assimilés:		44."	nés	30 %
	crêpes à forte torsion: unis, écrus	15%		Tissus serrés, foulards et autres tissus, non dénommés ni compris ailieurs, de rayonne ou d'autres fibres artificielles	
	autres	20 %	986 A	continues, pures ou mélangées: tissus unis:	:
954 C	autres: unis, écrus	15%		écrus, décrués ou blanchis teints ou fahriqués avec des fils de diverses couleurs	20 % 20 %
955	autres Gazes à bluter en pièces	20%	986 B	tissus façonnés:	
956	Tissus clairs (mousselines, grenadines, volles et similaires,	10 %		écrus, décrués ou bianchis teints ou fahriqués avec des fils de diverses couleurs	20 % 20 %
	gazes, étamines, etc.) de soie ou schappe pures ou mé- langées entre elles, et assimilés, unis ou façonnés	20 %	987	Tissus foulés de fibranne ou d'autres fibres artificielles discon- tinues, pures ou mélangées	25 %
957 A	Tissus serrés, foulards et autres tissus, non dénommés ni compris ailleurs, de sole ou schappe pures ou mélangées		II	Tissus non foulés de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, unis:	
	entre elles, et assimilés:		988 A	écrus, décrués ou hianchis	20 %
	tissus unis: écrus	20 %	988 B	teints ou fahrlqués avec des fils de diverses couleurs Tissus non foulés de fibranne ou d'autres fihres artificielles	20 %
	décrués, hianchis, teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs	15%	989 A	discontinues, pures ou mélangées, façonnés: écrus, décrués ou blancbls	30 %
957 B	tissus façonnés:	. '	989 B 997	teints ou fahrlqués avec des flis de diverses couleurs Tissus de filés de papier, unis ou façonnés	30 % 40 %
	écrus décrués, hianchis, teints ou fabriqués avec des fils de	20 %	1 ***		40 /6
958	diverses couleurs Tissus de soie ou de schappe méiangées d'autres textiles	20 % Drolts des tis-		Chapitre 58 Rnbanerie, velours, tapis, tulles, dentelles, gulpnres, tissus	
830	rissus de sole ou de schappe meiangees d'autres textiles	sus, seion i'es-		à mallies nonées, passementerie. non imprimés	D-14- 4 41-
		pèce, du textile le pius imposé à	998	Ruhans avec métal ou filés métalilques	Droits des tis- sus à chaîne ou
		l'état de tissus, existant dans le			à trame ou des velours, avec
		mélange dans		end term	métaliques, se
	Tissus de bourrette de soie pure, et assimilés:	une proportion sup. à 15%	,		ion l'espèce
959 A	Tissus de bourrette de soie pure, et assimilés: tissus unis:	'	1.1.		(n°* 951, 952, 1021)
	écrus décrués, hlanchis, teints ou fabriqués avec des flis de	20%		Rubans de soie ou de schappe pures ou méiangées entre eiles, et assimilés:	
	diverses couleurs	20 %	999 A	ruhans de velours et assimilés	20 % 20 %
959 B	tissus façonnés: écrus	20%	999 B 1000	autres Ruhans de soie ou de schappe méiangées d'autres textiles	Drolts des ru-
	décrués, hlanchis, teints ou fabriqués avec des fiis de diverses couleurs	20%			pèce du textiie
960	Tissus de hourrette de soie mélangée	Droits des tis-			le plus imposé à l'état de ruhans
		sus, seion l'es- pèce, du textile			existant dans is mélange dans
		ie pius Imposé à l'état de tissus,	9		une proportion
		existant dans le mélange dans			sup. à 15%
	•	une proportion	1001 A	Ruhans de bourrette de sole: ruhans de hourrette pure, et assimilés	20 %
	Crêpes de fihres synthétiques pures, et assimilés:	sup. à 15%	1001 B	ruhans de bourrette méiangée	Droits des ru hans, selon i'es
961 B	Crêpes à forte torsion	30%		1 · ·	pèce du textii
961 C 962	autres Tissus ciairs (mousseilnes, grenadines, voiles et similaires,	30 %			le plus Imposé i l'état de ruhans
	gazes, étamines, etc.) de fibres synthétiques pures, et	80.0/	1		existant dans is méiange dans
	assimilées, unis ou façonnés Tissus serrés, foulards et autres tissus, non dénommés ni	30 %			une proportion sup. à 15%
963 A	compris ailieurs, de fibres synthétiques pures, et assimilés: tissus unis:	i			sup. a 10%
	écrus, décrués ou bianchis teints ou fabriqués avec des flis de diverses couleurs	30 % 30 %	1002 A	Rubans et sangies de fibres synthétiques pures, et assimilés; rubans de velours, et assimilés	25 %
963 B	tissus façonnés:		1092 B 1003	autres Rubans et sangles de fibres synthétiques mélangées	25 % Drolts des ru
	écrus, décrués ou blanchis teints ou fabriqués avec des fiis de diverses couleurs	30 % 30 %			hans seion i'es pèce, du textile
964	Tissus de fibres synthétiques méiangées	Droits des tie-		. *	le pius imposé i
		sus, seion l'es- pèce, du textlie			l'état de ruhans existant dans le
		le pius imposé à l'état de tissus,		***	méiange dan une proportion
		existant dans le mélange dans	1		sup. à 15%
		une proportion		Rubans et sangles de rayonne ou d'autres fibres artificielles	
965	Tissus de laine ou de poils fins purs ou méiangés entre eux,	sup. à 15%	1013 A	continues, pures ou méiangées: rubans de velours et assimilés	25 %
	et assimilés, d'un poids au mêtre carré de: plus de 400 g.	15%	1013 B 1014	antres Rubans et sangies de fibranne ou d'autres fibres artificielles	25 %
060	400 g. et moins	15%	1015	discontinues, pures ou méiangées, en tissu foulé Sangies de fibranne ou d'autres fibres artificielles disconti-	35%
966	Tissus de laine ou de poils fins méiangés d'autres textlies	Droits des tis- sns, seion l'es-	1015	nues, pures ou méiangées, en tissu non fouié	35 %
		pèce, du textile le pius imposé à		Rubans de fihranne ou d'autres fibres artificielles discon- tinues, pures ou méiangées, en tissu non foulé:	
		l'état de tissus,	1016 A	rubans de velours et assimilés	Régime des ru bans de velour
		existant dans le mélange dans		5 (14)	de rayonne
		nne proportion sup, à 15%	1016 B	autres	(nº 1013 A) 30%
	d			Tuies unis; avec métal ou en filés métalliques, en sole, en schappe ou	
	Couvertures de laine ou poils, en plèces ou confectionnées:	:	1036 A		
969 A	couvertures en iaine ou poils fins purs ou mélangés entre	150/		en fibres synthétiques	20%
969 A 969 B		15%	1036 B 1036 C 1036 D		20 % 20 % 30 % 30 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables anx produits anisaes)	Numéros dn tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables anx produits suisses)
1037	Denteiles à la main: avec métal fin on en fliés métalliques de métal fin	produits suisses)	1055 E	En fibranne	Droits des tissus, selon l'espèce (fa-
1038	autres Dentelles à la mécanique, guipures et tulies bobinot, en bandes d'une largeur de 30 cm. et moins, assemblées ou	20 %	4055 17	The contract would be deadly	briqués avec des fils de diverses couleurs)
,	non: avec métal on en fliés métalliques, en sole, en schappe ou en fibres synthétiques en iln, en ramie ou en chanvre en coton	25 % 20 % 20 %	1055 F	En autres matières textlles	Droits des tissus, seion l'espèce (fa- briqués avec des fils de diverses couleurs)
4000	en rayonne, en fibranne ou en autres fibres artificielles en autres matières textiles	20 % 25 %	1061	Tissus caoutcboutés: non adhésifs	22 %
1039	Dentelles à la mécanique, guipures et tulles bobinot, antres (dentelles en laizes et motifs): avec métal ou en filés métalliques, en sole, en schappe ou en fibres synthétiques	25%	1064 1067 C	adhésifs Autres tlssus imprégnés ou enduits, non dénommés ni compris ailleurs Articles techniques en tissus, non dénommés ni compris ailleurs	40%
	en iin, en ramie ou en chanvre en coton en rayonne, en fibranne ou en antres fibres artificielles en autres matières textiles	20 % 20 % 20 % 25 %		tissus armés en tous textiles Chapitre 61 Vêtements en Ussus	20%
1048	Passementerie Fils textlies guipés, dont la galne est:		1071 A	Vêtements de dessus pour bommes et garçonnets: vêtements de protection:	
	en métal fin ou en filés métalliques de métal fin en métal mi-fin ou en filés métalliques de métal mi-fin en métal faux ou en filés métalliques de métal faux, en sole, en schappe ou en fibres synthétiques en iaine ou en poils fins	20 % 20 % 15 % 18 %	1071 B 1071 C	imperméables en tissus enduits on Imprégnés autres (calorifuges, calorigènes, scapbandres, etc.) vêtements spéclaux vêtements administratifs, uniformes et livrées	22 % 22 % 22 % 22 %
	en coton en rayonne, en fibranne ou en autres fibres artificielles	20 % 25 %	1071 E 1071 F	vêtements d'intérieur culottes et maillots de sport	22 %
1044	en autres matières textiles Tresses (avec ou sans âme):	25 %	1071 G 1072 A	autres Vétements de dessus pour femmes et flilettes vêtements imperméables en tissus enduits ou imprégnés	22 % 22 %
	avec métal fin ou en fliés métalliques de métal fin avec métal mi-fin ou faux ou en fliés métalliques de métal mi-fin on faux, en soie, en schappe ou en fibres synthétiques	20 % 15 %	1072 B 1072 C 1072 E 1072 F	větements spéciaux větements d'uniforme větements d'intérieur culottes et maillots de sport	22 % 22 % 22 % 22 %
	en laine ou en poils fins en crin en iln ou en ramle	18 % 10 % 15 %	1072 G	autres: en lingerle:	
	en coton en rayonne, en fibranne ou en autres fibres artificielles En autres matières textiles (en chanvre ou genêt, en manille, en abaca, en bananier, en sisal, en agave, en	20 % 25 %		blouses-chemisiers et blouses en lingerie, exécutées: entièrement à la machine cntièrement ou partiellement à la main autres, exécutés:	22 % 30 %
	aloès, en maguey, en jute ou en autres matières textiles végétales, en filés de papier) Autres articles de passementerie:	20 %		entlèrement à la machine entièrement ou partiellement à la main non dénommés	22 % 30 % 22 %
1045 A	Articles cousus ou piqués à la main: Contenant du métal fin autres	15%	1073 A 1073 B	Vêtements de dessus pour jeunes enfants: vêtements imperméables en tissus enduits ou imprégnés vêtements d'intérieur	22 %
1045 B	Autres, obtenus an métler-crochet, au fuseau ou autre- ment: contenant du métal fin	15%	1073 C 1074 1075	autres Vêtements de dessous pour bommes et garçonnets Vêtements de dessous pour femmes et fillettes, exécutés: eutièrement à la machine:	22 % 22 %
	autres Chapitre 59 Onates et feutres, tissus spécianx, tissus imprimés, imprégnés	20%		en soie ou schappe, pures ou méiangées autres	25 % 25 %
	on enduits, articles techniques en tissus Quates et articles en ouates, non dénommés ni compris			entièrement ou partlellement à la maln: en soie ou schappe, pures ou mélangées autres	30 % 30 %
1046 A 1046 B	allieurs: Ouates de coton Ouates de sole, de schappe, de fibres synthétiques ou	10%	1076	Vétements de dessous pour jeunes enfants, exécutés: entlèrement à la machine entièrement ou partiellement à la main	25 % 30 %
1046 G	artificielles antres Pentres en pièces non imprégnés, ni enduits ni recouverts:	30% 20%	1077	Layettc, y compris les culottes en tissu caoutchouté pour bébés, exécutés: entièrement à la machine	30%
1047 A	feutres de ialne et (ou) de poils fins: feutres de poils de lièvre, de lapin, de castor et simi-	:	**	entlèrement ou partiellement à la main	40%
	ialres, purs ou mélangés d'autres matières en toutes proportions autres: purs ou mélangés en tontes proportions de poils	25%	1079	Accessoires du vêtement en tissus Mouchoirs et pochettes: simplement ourlés (ouriets simples on à jours) ou roulottés, sans aucun travall d'ornementation, exécutés:	
	grosslers, de crin, de soie ou de fibres synthétiques ou artificielles, ou bien mélangés, avec ou sans les matières cl-dessus, d'autres matières (coton et autres fibres végétales, fils métalliques, etc.),		w .	entièrement à la machine entièrement ou partiellement à la main autres (comportant un travall de broderie, de bordure à points de broderie, d'application d'incrustation, d'en-	
•	celies-ci représentant 25% et moins du poids total, «d'un poids an mètre carré de: pius de 400 g.	20%	• •	cadrement, etc.), exécutés: entièrement à la machine	22%
	400 g. et moins mélangés, avec ou sans polls grossiers, crin, sole ou fibres synthétiques ou artificielles, d'antres matlères (coton et autres fibres végétales, fils métalliques, etc.),	25 %	1080	entièrement ou partiellement à la main Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-cols, mantilles, carrés et similaires: décorés de peintures à la main	20%
1047 B	celies-ci représentant plus de 25% du poids total feutres de polls grosslers, purs ou mélangés en toutes	20 %	1 55	autres: en soie ou schappe pures ou mélangées autres	Droit du tissu Droit du tissu
1047 G	proportions de matières autres que la laine et les poils fins feutres d'autres matières (de coton, etc.)	20 % 25 %	1081	Cols, faux-cols, plastrons, manchettes pour bommes et garçonnets Garnitures pour vêtements et sous-vêtements féminins	25 %
1048 A	Feutres en plèces imprégnés, endults ou recouverts: feutres lmprégnés d'aspbalte, de goudron ou de matière similaires	s 25%		(cols, collerettes, guimpes, collfichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, emplècements, volants, ruches, pllssés et bouillonnés en forme, etc.), revers, parements,	
1048 B 1048 G 1053	feutres caoutchoutés autres Courroles de transmission et de transport, armées ou non:	25 % 25 %	1000 4	brandebourgs, brassards, emblèmes, insignes et articles similaires:	
1003	en poils de chameau ou autres matières textiles animales ou en fibres synthétiques, purs ou mélangés en toutes proportions d'antres matières	15%	1082 A 1082 B	en lingerie, exécutés: entlèrement à la machine entlèrement ou partiellement à la main antres	25 % 40 % - 30 %
1054	en matières textiles végétaies on en fibres artificieiles, pures ou mélangées entre elles on avec des matières autres que les fibres animales et les fibres synthétiques Tissas électiones (tissas rubens tulies dentailes posses	15 %	1088	Cravates: en soie ou schappe, pures ou méiangées autres	30 % 30 %
	Tissns élastiques (tissns, rubans, tulies, dentelles, passo- menterle) Tissus imprimés (tissus des chapitres 57 et 58):	25 %		Accessoires du vêtement non dénommés ni compris ailleurs:	
1055 A		Droits des tis- sus, selon l'es- pèce (fabriqués	1084 A 1084 B 1084 C	dessous de bras parties de vétements (manches, poches, etc.) gants, mitalnes, moulles, bas et chaussettes, confectionnés en tissus, y compris les articles en tulle, filet ou dentelle	22 %
		avec des fils de diverses cou-	1084 D 1084 E 1084 F	manchons en tissus bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs volles et voilettes	22 % 20 % 20 %
1055 B	en ialne ou en poils fins, purs ou méiangés	ieurs) Drolts des tissus, selon l'espèce, (fa- briqués avec des	1084 G 1084 H	ceintures et ceinturons en tissus, éiastiques ou non, même avec parties en cuir autres	30 % 22 %
1055 Q	En coton, pur ou mélangé	fils de diverses couleurs). Droits des tissus,		Chapitre 62 Articles confectionnés en tissus non dénommés ni	
•		seion l'espèce (fa- briqués avec des	. ex 1086 A	compris ailleurs. Linge de maison: de lit, exécuté entièrement ou partiellement à la main	30%
1055 D	En rayonne	fils de diverses couieurs) Droits des tissus, selon l'espèce (fa-	ex 1086 B 1086 E	de table, exécuté entièrement ou partiellement à la main d'ameublement (rideaux, vitrages, stores, etc.), exécutés entièrement à la machine	30 % Droit du tissn
		briqués avec des	7.4	entièrement ou partiellement à la main	30 %

	3	Teny des 2-14			Marin I
luméros du rif douanier français	• Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables anx produits suisses)	Numéres du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des di ad valerem tarif minim (applicables
	Chapitre 63	produits subses)	1152 C	en lames de papier, enduit ou non, pures ou mélangées en	produits suit
1098	Bonneterle (artleles à points de mailles) Etosses de bonneterie de laine ou de poils sins purs ou		115 2 D	toutes proportions de paille, écorce, roseau, etc. en lames de rayonne (paille artificielle), crin artificiel, matières plastiques, y compris les fils recouverts de	7%
1100	méiaugés, à mailles simples ou complexes Etosses de bonneterie de coton pur ou mélangé, à mailles	13%	2	rayonne ou de matières plastiques, purs ou mélangés de toutes matières en quelque proportion que ce soit	25 %
1101	simples ou complexes Etoffes de bonneterie de rayonue ou d'autres fibres artifi- cielles continues pures ou mélangées, à mallies simples	25 %	1.	Chapitre 69 Ouvrages en pierres et antres matières minérales	,
1102	ou complexes Etoffes de bonneterie de fibranne ou d'autres fibres artifi-	35 %	1181 A	Ardoise travaillée: dalles et tables	5 %
	cleiles discontinues pures ou mélangées, à mailles simples ou complexes	Droit des étoffes de bonneterie de	1181 B 1181 G	ardoises pour toitures autres ouvrages en ardoise, non dénommés ni compris ailleurs	10 % 30 %
1103		rayonne (nº 1101)	'	Ouvrages en amiante-ciment, cellinlose-ciment et similaires;	70
1100 A	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires, en bon- netterie de coton, pur ou mélangé:		1187 🛦	matériaux de couverture, carreaux, dalles, feuilles, pan- neaux, plaques: non émaillés, vernissés ou non	15%
1108 A	bas, sous-bas, chaussettes et mi-bas: obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans		1187 B	émailiés	15%
	couture ou avec couture simulée, avec ou sans fan- taisies, d'un poids à la dizaine de paires de:			tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie, vernissés ou émaillés on non	15%
	plus de 500 g. 500 g. et moins	25 % 25 %	1187 G	autres, vernissés ou émaillés ou non Ouvrages en amiante, uon dénommés, ni compris ailleurs:	20 %
1108 B	autres, avec ou sans fantaisies socquettes, semelies et pointes	25 % 25 %	1188 A	masses fitrantes en amiante pur ou mélangé de cellulose en toutes proportions, en fibres ou en plaques	25 %
	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bon- netterie de rayonne ou d'autres fibres artificielles con- tinues, pures ou mélangées:		1188 B	cartons, feutres et papiers d'amiante, contenant ou non du caoutchouc, armés ou non: non découpés ou découpés de forme carrée ou rec-	
1109 A	bas, sous-bas, chaussettes et ml-bas:			tanguiaire découpés autrement	25 % · 25 %
	obtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans cou- ture ou avec couture simulée, avec on sans fantaisies,		1188 C 1188 D	fils et cordomets simples ou retors, armés ou nou tresses, même imprégnées ou graphitées, avec ou sans	25 %
	d'un poids à la dizaine de paires de: plus de 400 g.	35 %	1188 B	Ame en autre matière	25 % 25 %
	400 g. et moins autres, avec ou sans fantaisies, d'un poids à la dizaine de paires de:	35 %	1188 P	tissus en amiante, méiangé ou non de matières textiles ou de fibres de verre, armés ou non: non enduits	25 %
	plus de 400 g. 400 g. et moins	35 % 35 %	1188 G	enduits (caoutchoutés, etc.) articles en amiante ou en tissus d'amiante:	25 %
1109 B	socquettes, semeiles et pointes Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonne- terie de fibranne ou d'autres fibres artificielles discon-	35 %	1100 G	en tissus (joints, vêtements, accessoires du vêtement, matelas calorifuges, etc.)	25 %
1110 A.	tinues, pures ou méiangées: bas, sous-bas, chaussettes et ml-bas, avec ou sans fan-		1189	autres (joints métalioplastiques, etc.) Garnltures de friction pour freins, embrayages et tous	25 %
1110 B	taises socquettes, semeiles et pointes Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonne-	25 % 25 %		organes de frottement, à base d'amiante, de cellulose, de textiles ou d'autres matières, avec ou sans adjonction de métaux communs, sous forme de segments, disques,	
1111 A	terie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs;		1190	rondelles, bandes, planches, plaques et rouleaux Ouvrages à usages caiorifuges, non dénommés, ni compris	. 30%
	bas, sous-bas, chaussettes et mi-bas, avec on sans fan- taisies	25 %		allieurs: à base de kieseiguhr et autres silices fossiles ou terres	
1111 B 1114	socquettes, semelles et pointes Sous-vêtements en bonneterie de laine ou de poils fins, purs	25 %		légères à base de carbonate de magnésium ou en autres matières	15 %
1115	ou mélangés Sous-vêtements en bonneterie de lin, de ramie, de coton,	20 %	1	minérales Ouvrages en mica, non dénommés, ni compris ailleurs:	20 %
1116	de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés Sous-vêtements en bonneterie de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles, pures ou mélangées	22 % 40 %	1191 A 1191 B	fenilles ou lamelles de mica découpées de toutes formes ou usinées tissus ou papiers micacés	5% 10%
1117	Sous-vêtements en bonneterie d'autres textiles non dénom- més ni compris ailleurs Vêtements en bonneterie de laine ou de poils fins, purs ou	25 %	1191 G	feuilles formées de clivures de mica agglomérées (micanita en feuilles, micafolium, etc.), non découpées ou dé- coupées de forme carrée ou rectangulaire	10%
1120 A	mélangés: vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus	32 %		autres articles moniés ou usinés en micanite, micafolium et similaires	10%
1120 B	vêtements proportionnés par diminutions, augmentations ou poinçonnage Vêtements en bonneterie de lin, de ramie, de coton, de	32 %	1193	Ouvrages en matlères minérales non dénommés ni compris ailleurs	20 %
1121 A 1121 B	chanvre ou de genêt, purs ou mélangés: vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus vêtements proportionnés par diminutions, augmentations	35 %	1219	Produits céramiques Autres objets en porcelaine, non dénommés ni compris	
	ou poinçonnage Vêtements en bonneterie de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles, pures ou mélangées:	35 %		alleurs: boutons pour la fabrication des bouchons mécaniques autres	18 % 30 %
1122 A 1122 B	vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus vêtements proportionnés par diminntions, augmentations	35 %		Chapitre 71	•
	ou poinçonnage Vêtements en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs:	35 %	ex 1234	Verre et ouvrages en verre Bocaux, pots et autres récipients d'emballage en verre avec	
1123 A 1123 B	vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus vêtements proportionnés par diminutions, augmentations ou poinçonnage	30 % 30 %	1241	rebords ou épaulements, avec ou sans couvercles ou autres dispositifs de fermeture, non taillés, ni dépolis, etc. Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, soufflée	20 %
1126	Articles de layette en bonneterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés:			ou non: non graduée, ni jangée	20 %
	obtenus sur métiers tricotés à la main	30 % 35 %	T.	graduée ou jaugée: seringues hypodermiques	22%
1127	Articles de layette en bonneterie de lin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés: obtenus sur métiers	- 35%	1243	autres Ouvrages en verse non dénommés ni compris ailleurs	22 % 25 %
1128	tricotés à la main Articles de iayette en bonneterie de rayonne, de fibranne	40 %		Chapitre 75 Pontes, fers et aclers Fils tréfilés:	
	ou d'autres sibres artificielles, pures on mélangées: obtenus sur métiers tricotés à la main	35 % 35 %	1297 A	en fer et aciers non alliés courants: ne prenant pas la trempe (fer et aciers doux):	
1129	Articles de layette en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs: obtenus sur métiers	30 %		de section ronde: fils nus, bruts (clairs on recuits) ou parachevés (blanchis, polis, oxydés, brunis, parkerisés, etc.)	
1137	tricotés à la main Accessoires du vêtement (châles, écharpes, cravates, cache- col, fichus, genouillères, jambières, poignets, etc.), en	35 %		d'un diamètre de: 5 mm. et plns moins de 5 mm.	19 % 19 %
1138	bonnetterie Autres articles en bonneterie non dénommés ni compris ailleurs (filtres, sachets, franges, sacs à jambon, articles de	80 %		fils revêtus: métallisés (zingués ou galvanisés, étamés, cuivrés, nickelés, dorés, etc.), d'un diamètre de: 5 mm. et plus	19%
	toilette ou d'hygiène, articles d'ameublement, etc.) Bonneterie élastique (y compris la bonneterie caoutchoutée)	2 0 %	† - 2.	moins de 5 mm. autres (vernis, pelnts, laqués, etc.) autres (deml-ronds, ovales, carrés, plats, triangu-	19 % 19 %
	Etosses de bonneterie élastique en pièces Articles en bonneterie élastique non dénommés ni compris	25 %	3 2 4 4	laires, trapézoïdaux, blgorges, Z, cannelés, tors, ondulés, etc.): fils nus, bruts (clairs ou recults) ou parachevés	
1140 B 1140 C	ailleurs: bas, chaussettes et articles similaires, genoulllères autres articles	25 % 25 %		(blanchis, polis, oxydés, brunis, parkerisés, etc.) fils revétus: métallisés (zingués ou galvanisés, étamés, cuivrés,	19 %
	Chapitre 66			nickeiés, dorés, etc. autres (vernis, peints, laqués, etc.)	19 % 19 %
	Chapellerie Tresses pour la chapellerie:			prenant la trempe (aciers durs): de section ronde: fils nus, bruts (non trempés ou trempés) ou	~
1152 B	en matières textiles filées, pures ou mélangées en toutes proportions de paille, écorce, etc., ou de lames de papier	Régime de la passementerie,	· · ·	parachevés (blanchis, polis, oxydés, brunis, parkerisés, etc.), d'un diamètre de: 5 mm. et plus	19%

Vuméros du irif douanies français	Désignation des marchandises	Tanx des droits ad valorem en tarif minimum (applicables anx produits suisses)	Numéros du tarif douanies français	Désignation des marchandises	Tanx des droits ad valorem en tarif minimum (applicables anx produits suisses)
	fils revêtus: métallisés (zingués ou gaivanisés, étamés,			Cuivre allié à 10 % et pius de zine, avec on sans antres métaux	
	cuivrés, nickelés, dorés, etc.), d'un diamètre de:		ex 1818	Barres, fils et profilés de section pleine en cuivre allié à	
	5 mm. et plus molns de 5 mm.	19%		10% et plus de zinc: simplement laminés, filés, étirés on tréfilés, écroûtés ou	
	autres (vernis, pelnts, laqués, etc.)	19 % 19 %		non: de section ronde, carrée, rectangulaire, hexagonale ou	
	autres (demi-ronds, ovales, carrés, plats, triangulaires, trapézoïdaux, bigorges, Z, cannelés, tors, ondulés,	*		octogonale:	150/
	etc.): fils nus, bruts (non trempés ou trempés) ou			barres en laiton contenant 1% et plus de plomb autres	15 % 15 %
	parachevés (blanchis, polis, oxydés, brunis, parkcrisés, etc.)	19%		autres autres (polis, étamés, nickelés, plaqués, etc.)	15 % Drolts des barres,
	flis revêtus: métallisés (zingués ou gaivanisés, étamés,	70			fils et profilés, simplement lami-
	culvrés, nickelés, dorés, etc.	19%	ex 1319	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre allié à 10% et	nés, selon l'espèce
1297 B	autres (vernis, peints, laqués, etc.) en aclers non ailiés spéciaux	19% 19%	CX 1010	plns de zinc:	
1297 C	en aciers alilés courants: en aciers au chrome-cuivre	25 %	,	à surface brute: non découpées ou découpées de forme carrée on rec-	
	en aciers au manganèse-sillclum en aciers soudables au manganèse	25 % 25 %	1	tangulaire, non cannelées, ni striées, ni ondulées, ni cintrées, ni perforées	15%
	en aciers au silicium	25 % Régime des barres		antres autres (polies, vernies, étamées, nlckelées, plaquées, etc.)	15 % Droits des tôles à
		tirées en aciers à			surface brute, se- lon l'espèce
4005 5	and the state of t	décolletage (n° 1298 C)	1321	Feuilles et bandes minces en cuivre allié à 10% et plus de zinc, unies on gaufrées, déconpées on perforées on non,	
1297 E 1302	en aciers plaqués Feulliards laminés à froid spéciaux (incnrvés, perforés,	25 %		avec on sans intercalaires:	
	cbanfrelnés, biseautés, ourlés, nervurés, à renfort médian, à faces obliques, etc.)	25 %		non fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires:	
1909 A	Tubes et tuyaux en fonte:			simplement laminées on battues antres (laquées, gommées, coloriées, imprimées, dorées,	16%
1303 A 1303 B	Tubes et tuyaux non travalllés, goudronnés ou non tubes et tuyaux travalllés, ou revêtus (métallisés, émail-	20%		argentées, etc.) fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports	20%
1303 C	lés, etc.) tubes et tuyaux à ailettes	20 % 20 %	-	similalres	16 %
	Tubes et tuyaux en fer ou aciers droits et d'épaisseur uni- forme, bruts:			Autres alliages de cuivre	
1304 A	tubes et tuyaux en fer et aciers non alliés: mouiés, laminés on étirés sans soudure	19%	ex 1325	Barres, fils et profilés de section plelne, en autres alliages	
	soudés par rapprochement ou recouvrement, brasés,	10 /8		de cuivre: simplement laminés, filés, étirés ou tréfilés, écroûtés ou	
	soudés à l'autogène, électriquement ou an gaz à l'eau	19%	1 1	non: de section ronde, carrée, rectangulaire, hexagonaie,	
-	à bords simplement rapprochés (tubes à fente) ou agrafés	19%	1	octogonale	12%
1304 B	rivés tubes et tuyaux en aciers alliés d'une teneur totale en	19%		autres autres (polls, étamés, nickelés, plaqués, etc.)	12% Drolts des barres,
	tous éléments autres que le fer, le carbone, le soufre et le phosphore de:				fils et profilés simplement iami-
	moins de 10%:		ex 1326	Tôles, planches, feuilles et bandes en autres alllages de	nés, selon l'espèce
	dont la teneur totale en carbone et en chrome est supérienre à 1,5% et inférieure à 3% (aciers po			cuivre:	
	roulements) antres	25 % 25 %	,	à surface brute: non découpées on déconpées de forme carrée on rec-	
1305	10% et plus Tubes et tuyaux en fer ou aciers, droits et d'épaisseur	25 %		tangulaire, non cannelées, ni striées, ni ondulées, ni clutrées, ni perforées	14%
1900	uniforme, polis ou revêtus:		:	autres	14%
	zingués (galvanisés), on revêtns d'une enveloppe à base de goudron, bral ou bltume, ou de produits similaires	Droits des tubes		antres (polies, vernies, étamées, nickelées, plaquées, etc.)	surface brute, se-
1 - 1 -		et tuyanx bruts (nº 1304 A et B),	1328	Feuilles et bandes minces en autres alliages de cuivre, unies	lon l'espèce
	autres (polis, peints, vernis, laqués, cuivrés, plombés,	selon l'espèce		ou gaufrées, déconpées on perforées on non, avec on sans intercalaires:	•
	nickelés, cadmiés, plaqués d'autres métanx communs, etc.)	Drolts des tubes		non fixées sur papier, carton, matières plastiques et sup-	
	·	et tuyaux bruts (nº 1304 A et B),		ports similaires: simplement laminées on battues	16%
		selon l'espèce		antres (laquées, gommées, coloriées, imprimées, dorées, argentées, etc.)	16%
1806 A	Tubes et tuyaux en fer ou aciers travaillés ou façonnés: tubes et tuyaux à allettes rapportées	Drolts des tubes		fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports	
	· ·	et tuyaux droits	1 2	similaires	16%
		et d'épaisseur uniforme (n° 1304		Chapitre 77	
	•	A et B, 1305), selon l'espèce	4000	Niekel pur on allié de manganèse	
1806 B	autres (serpentins, tubes cintrés, filetés, rétreints, coniques, renflés, refoulés, etc.)	Droits des tubes	ex 1336	Tubes, tuyaux et barres creuses en nickel pur ou allié de manganèse, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rappro-	
	,	et tuyaux droits et d'épalsseur		chés, rivés ou agrafés, ou antrement obtenus: droits et d'épaisseur uniforme:	
		uniforme (nº 1304		à surface brute, d'un polds au mètre linéaire des	150/
		A et B, 1305), selon l'espèce		plus de 700 g. 50 g. exclus à 700 g. inclus	15 % 20 %
	Chapltre 76	• .		50 g. et moins antres (polis, chromés, doublés, etc.)	25 % Brolts des tubes
	Cuivre				à surface brute, selon l'espèce
1811	Barres, fils et profilés de section pleine en cuivre:	1		façonnés (serpentins, tubes cintrés, filetés, rétreints,	Drolts des tubes
	simplement laminés, filés, étirés on tréfilés, écrotités ou non:		i i	conlques, etc.)	drolts,, selon l'es-
	de section ronde carrée, rectangulaire, hexagonale ou octogonale	Drolts des barres,			pèce
		fils et profilés simplement lami-	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Alliages de niekel contenant plus de 5% et meins de 50% de niekel	
	autres	nés selon l'espèce	1841	Tubes, tuyaux et barres creuses en alliages de nickel, con-	*
	Ruttes	Droits des barres, fils et profilés		tenant plus de 5% et moins de 50% de nickel, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés,	
4		simplement lami- nés selon l'espèce	1	ou autrement obtenus: droits et d'épaisseur uniferme, à surface brute ou bien polis,	
	autres (polis, étamés, nickelés, plaqués, etc.)	Drolts des barres, fils et profilés		chromés, dorés, argentés, doublés, etc.	20%
		simplement lami- nés selon l'espèce		façonnés (serpentins, tubes cintrés, filetés, rétreints, coniques, etc.)	Droits des tubes
1812	Tôles, planches, feuilles et bandes en culvre:	"es seion i eshece.	100		drolts, selon l'es- pèce
	à surface brute: non découpées ou découpées de forme carrée ou rec-			Alllages de nickel contenant 50% et plus de nickel	
	tangulaire, non cannelées, ni striées, ni ondulées, ni cintrées, ni perforées	140/	ex 1346	Tubes, tuyaux et barres creuses en ailiages de nickel con-	
	autres (découpées de forme autre que carrée ou rec-	14%		tenant 50% et plus de nickel, laminés, filés, étirés, sondés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou antrement obtenus :	(1) E
	tangulaire, cannelées, strlées, etc.) autres (polies, vernies, étamées, nickelées, dorées, argen-	14%		droits et d'épaisseur uniforme: à surface brute, d'un poids au mètre linéaire de:	
1814	tées, plaquées, etc.) • Feuilles et bandes minces en cuivre, unies on gaufrées, dé-	14%		plus de 700 g.	15%
	coupées ou perforées ou non, avec on sans intercalaires:			50 g. exclus à 700 g. inclus 50 g. et moins	20 % 25 %
15	non fixées sur papier, carton, matières plastiques et sup- ports similaires:	-		autres (polis, chromés, doublés, etc.)	Droits des tubes à surface brute,
	simplement laminées ou battnes autres (laquées, gommées, coloriées, imprimées, dorées,	15%	191	façonnés (serpentins, tubes cintrés, filetés, rétreints,	selon l'espèce
	argentées, etc.) ixées sur papler, carton, matières plastiques et supports	15%		coniques, etc.)	Drolts des tubes
	similaires	15%	i		droits, selon l'es- pèce

Numéros du tarif douanies français	Désignation des marchandises	Tanx des droits ad valorem en tarif minimum (applicables anx produits suisses)	Numéros du tarif donanies français	Désignation des marchandises	Tanx des droits ad valorem en tarlf mluimum (applicables ans prodults suisses)
	Chapltre 78		1403	Réscrvoirs, citernes, foudres, cuves et autres récipients analogues:	
1348	Aluminium Barres, fils et profilés de section pleine en aluminium: simplement laminés, filés, étirés ou tréfilés, écroûtés ou	:		sans calorifugeage ni dispositif de réchauffage: sans revêtement intérieur ou avec revêtement intérieur autre qu'en ébonite, d'une contenance de:	
	non: de section ronde, carrée, rectangulaire, hexagonale ou octogonale autres	20%		plus dc 1000 l.: en fonte en fer ou en acier non inoxydable en acicr lnoxydable	20 % 18 % 20 %
	autres (polls, vernis, cuivrés, nickelés, plaqués, dorés, argentés, etc.)	20% Droits des barres, . fils et profilés		en cuivre ou ses alllages en métaux légers ou leurs alllages en autres métaux communs	20 % 25 % 25 %
1949	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium:	simplement lami- nés, selon l'espèce		50 l. exclus à 1000 l. Inclus: en fonte en fer ou en acier non inoxydable	20 % 18 %
1010	à surface brute: non découpées ou découpées de forme carrée ou rec- tangulaire, non cannelées, ni striées, ni ondulées,		;	en acler Inoxydable en cuivre ou ses alliages en métaux légers ou leurs alliages en autres métaux communs	20 % 20 % 25 %
	ni cintrées, ni perforées autres autres (polies, vernies, cuivrées, nickelées, plaquées, oxydées, coloriées, dorées, argentées, etc.)	20 % 20 % Droits des tôles		50 l. et moins	25 % Régimo des articles de ménage (n° 1453 B, 1454
1350	Feuilles et bandes minces, en aluminium, unies ou gaufrées,	à surface brute, selon l'espèce		avec revétement intérieur en ébonite	A, 1455, 1456 A et B, 1457, 1458 Voir nº 727
1500	découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires; non fixées sur papler, carton, matières plastiques et supports similaires:		1418	avec calorifugeage ou dispositif de réchauffage Câbles, tresses, élingues, estropes et filets de chargement	25 %
	simplement laminées ou battues on bien oxydées autres (laquées, gommées, coloriées, imprimées, dorées, argentées, etc.)	20 %		(avec ou sans âme en autres matlères): en fils de fer ou d'acier: torons, aussières et grelins:	
1351	fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires Poudre impalpable et palllettes d'aluminium	20 % 30 %	1	ordinaires (à torons ronds et composés de fils de section ronde) spéciaux (à torons triangulaires, comportant des fils	22%
	Alllages d'aluminlum			de sections autres que rondes, clos, etc.) autres (tresses plates, élingues, estropes, fllets de chargement, etc.)	22 %
1354	Barres, fils et profilés de section, pleine en alliages d'alu- mlnium: simplement laminés, filés, étirés ou tréfilés, écroûtés on			en flls de cuivre ou de ses alliages: entièrement en fils de culvre ou de ses alllages, plaqués ou non	19 %
į ,	non: de section ronde, carrée, rectangulaire, bexagonale on octogonale			en fils de cuivre ou de ses alliages, et fils d'acier en fils de métaux légers ou de leurs alliages; entièrement en fils de métaux légers ou de leurs alliages,	
	autres antres (polls, vernis, cuivrés, nickelés, plaqués, dorés, argentés, etc.)	20%		plaqués on non en fils de métaux légers ou de leurs alliages, et fils d'acier, de cuivre ou d'antres métaux communs	22 %
-		fils et profilés simplement lami- nés, selon l'es-	1419 A	en fils d'autres métaux communs Chaînes de transmission: chaînes à mailions en une seule pièce (forgés, soudés ou	22 %
1355	Tôles, planches, feuilles et bandes en alllages d'aluminiums à surface brute:			moulés, en tôle ou en fil), avec on sans adjonction de boulons on autres plèces: entièrement en fonte, fer ou acler non inoxydables	
	non découpées, ou découpées de forme carrée on rec- tangulaire, non cannelées, ni striées, ni ondulées, ni cintrées, ni perforées	20%	,	brutes, polies, oxydées, vernIssées, zinguées, étamées, plombées, culvrées autres	15 % 20 %
	autres antres (polles, vernies, cuivrées, nickelées, plaquées, oxy- dées, coloriées, dorées, argentées, etc.)	Drolts des tôles à		entièrement ou partiellement en acler inoxydable entièrement on partiellement en antres métanx com- muns	20%
1356	Feuilles et bandes minces, en alliages d'aluminium, nnies ou gaufrées, déconpées on perforées on non, avec ou sans intercalaires:		1419 B	chaines à maillions avec axes, tubes, ou rivets d'articula- tion (chaines à rouleaux, tubulaires, silencleuses, sys- tème Galle et analogues): entièrement en fonte, fer ou acler non inoxydable: brutes, polles, oxydées, vernissées, zinguées, étamées,	
	non fixées sur papier, carton, matlères plastiques et sup- ports similaires: simplement laminées on battnes on bien oxydées	30%	Ţ.,	plombées, cuivrées autres entièrement on partiellement en acier inoxydable	15 % 22 % 22 %
	autres (laquées, gommées, coloriées, lmprimées, dorées, argentées, etc.) fixées sur papier, carton, matlères plastiques et supports	20 %	1419 G	entièrement ou partiellement en autres métaux com- muns parties et pièces détachées (maillons, flasques, tubes,	22 %
1357	similaires Poudre impalpable et paillettes d'alliages d'aluminium	20 % 30 %	1421	axes, etc.) Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, porte-mousquetons, crochets en S, tés, tourets et articles	15 %
-	Chapitre 79 Zine et ses alliages			similaires: en fonte, fer ou acier non oxydable en acier inoxydable	25 % 25 %
1367	Barres, fils et profilés de section pleine en zines simplement laminés, filés on étirés autres (polls, cuivrés, étamés, nickelés, dorés, argentés,	16 %		en culvre ou ses alliages en autres métaux communs Ressorts ponr tous usages:	25 % 25 %
	plaqués, etc.)	Droits des barres, fils et profilés simplement lami-	1423 A	ressorts à lames (y compris les lames détachées): en acler: ressorts de suspension pour véhicules	20 %
1372	Barres, fils et profilés de section pleine en alliages de zine	nés, seion l'es- pèce 20%		autres en autres métaux communs	20 % 25 %
	Chapitre 81		1423 B 1423 C	ressorts en volute pour tampons de choc et similaires ressorts spiraux, y compris les spiraux réglants ordinaires ou auto-compensateurs:	25 %
1385	Etain et ses alllages Feuilles et bandes minces, en étain ou ses alllages, nnies ou			en acler d'un poids unitaire de: plus de 10 g. 10 g. et moins, d'une largeur de:	25 %
	gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires: non fixées sur papier, carton, matlères plastiques et sup-			plus de 2,5 mm. 2,5 mm. et moins en autres métaux communs	25 % 25 % 25 %
	ports similaires: simplement laminées ou battues autres (laquées, gommées, coloriées, imprimées, dorées	12%	1423 D	ressorts en fil: ressorts d'ameublement (pour sièges, literle, etc.) autres, d'un poids unitaire de: plus de 50 g.	22 % 22 %
	argentées, etc.) fixées sur papier, carton, matlères plastiques et supports similaires	12 %	1425	50 g. et moins Articles de pointerie et de clonterie; en fer ou en acier:	22 %
Ÿ	Chapitre 82 Antres métanx communs et leurs alliages			pointes et articles assimilés (chevilles rondes, conduits, crampliions, agrafes à plquets, goujons, pointes de mouleurs, etc.)	
1388 G	Tungstène on ses alliages: plaquettes	24 %) 	clous: clons a ferrer les animaux semences et chevilles conlques, hors tôle ou hors fil	20 %
	Chapitre 83 Constructions métalliques; euves et réservoirs; emballages			autres crochets, gonds et pltons crampons à glace pour animaux, même avec pas de vis	20 % 20 % 20 % 20 % 20 %
	métailiques; câbles; tolles; grillages et trellils; chaînes ressorts; articles de pointerie, de clouterie, de houlennerie et de visserie		`	entièrement on partiellement en métaux légers ou leurs alliages entièrement on partiellement en cuivre, on ses alliages, ou	20 %
. 1398 ex 1401	Fontes de bâtiment (colonnes, châssis de toltures, chêneaux balcons, balustrades, grilles, etc.) Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, joints, man-	20%	1426 1432	en antres métaux communs Agrafes pour courroles de transmission on de transport Articles de boulonnerie et de visserie non filetés (rivets, axes, rondelles, goupilles, clavettes, etc.); en fer ou en acier non inoxydable	•
7,	chons, brides, etc.): en fonte, fer on acier; en fonte en fonte	20 % 25 %	1.31	en acier inoxydable en cuivre ou ses alliages en métaux légers on leurs alliages	17 % 22 % 22 % 22 %
	en tôle d'acier antres	25 %		en autres métaux communs	22 %

Numéros da tarif donanies		Taux des droits at valorem en tarif milianum	Numéros da tarif douanies	Désignation des marchandises	Taux des droit ad valorem en tarif minimum
français		(applicables aux produits suisses)	français	Antiples do manage 315 (21)	· (applicables aux produits suisses)
1433	Articles de bonionnerie et de visserle avec fiietage à bois (vis à bois, etc.) ou à fiiets tranchants (vis genre Parker, etc.):		1455	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, et ieurs plèces détachées, en culvre ou ses alitages:	
	en fer ou en acier non inoxydables . en acler lnoxydable	22 % 22 %	4404	non dorés ni argentés dorés ou argentés	25 % 20 %
	en cuivre on ses ailiages en métaux légers on leurs alliages	22 % 22 %	1461	Tuyaux métaliques flexibles, avec ou sans raccords: en feuillard enroulé	25 %
1434	en autres métaux communs Articles de boulonnerie et de visserie avec filetage à métaux	22 %	ŀ	autres: thermostatiques	25 %
1401	(vis à métaux, tiges, boulons, écrous, crochets, etc.): en fer ou en acler non inoxydable	170/	1462	autres Charnières, panmelles, pentnres et gonds (avec on sans	25 %
	en acier inoxydable en culvre ou ses ailiages	17 % 22 % 22 %		ressorts): en fer on acier non inoxydable	25 %
•	en métaux légers ou ieurs alliages	22%		en acier inoxydable en cuivre ou ses alliages	25 % 25 %
	en antres métaux communs	22 %	1463	en autres métaux communs Crémones, espagnoiettes et leurs parties	25 % 22 %
`	Chapitre 84 Ontils et outlilage à main, contelierie, articles de ménage,		1464	Loquets, targettes et verrous: entlèrement en fer ou en acier non inoxydable	25 %
	quincaillerie et serrurerie	. 1	1465	autres Loquetaux ordinaires ou à enclanchement automatique	25 % 25 %
1435 E	Outils agricoles et horticoles: faulx et faucilies, emmanchées ou non	18%	1471 1472	Ferrures d'équipement pour matériei roulant Autres articles de ferronnerie et de cuivrerie pour le bâti-	25%
1436 A	Outils de métlers: outils spéciaux d'horlogerle	25 %	1912	ment, l'ameublement et l'agencement, non dénommés ni	
1436 B	scies à main: à bois, montées et montures métailiques sans lames	15 %		compris ailleurs (pivots pour meubles; dispositifs et aces- solres de manœuvre de rideaux de fermeture et de bannes;	
	à métaux et autres matlères, montées et montures sans	15 %		chariots et autres appareils de roulement pour portes, fenêtres, etc., et leurs parties; roulettes pour menbles,	
1436 D	lames de scies articles de martelierie (marteaux, masses, barres à mine,	Voir nº 1654 C		chariots, etc., même avec parties en antres matières, et ieurs parties métalliques, y compris ies bllies et rouleaux non	
1400 19	pinces à levier, tranche à chaud, chasses, étampes, etc.), emmanchés ou non	19.0/	0 . 65	calibrés; raidisseurs et tendeurs de fils métalliques; pattes de scellement; porte-étiquettes; arceaux, piquets, ferrures	
1436 B	tenaliles, places et similaires (tenallies, tricolses, pinces de	18%		diverses, etc.	25 %
	toutes sortes: coupantes ou non, à agrafer, à sceller, emporte-plèces, bruceiles, cisaliles à métaux, coupe-	400	1473 A	Serrures, avec ou sans clefs: serrures sans gorge on a une ou deux gorges:	
1436 F	bonions, forces, etc.) elés de serrage:	18 %		à palâtre et têtière en fer on en acier non inoxydable à palâtre ou têtière en cuivre on ses alliages	22 % 22 %
,:	à serrage fixe à serrage variable	15 % 15 %	1473 B	autres serrures de sûreté et verrous de sûreté:	22 %
1436 G	accessoires et plèces détachées limes et râpes, emmanchées on nont	15 %		à palâtre et têtière en fer ou en acier non inoxydable à palâtre ou têtlère en cuivre ou ses alliages	20%
	ébanches ilmes et rapes taillées, fraisées on piquées	18 % 18 %		autres	20 %
1436 H 1436 I	mèches à bols, tarières et vrilles outlis tranchants, non dénommés ni compris alileurs:	18%	1474 A	Cadenas, avec ou sans clefs: cadenas sans gorge ou à nne ou deux gorges:	
	rabots, varlopes, bouvets et similaires autres (clseaux, tranchets, gonges, pianes, etc.), em-	18 %		à coffre en fonte, fer on acler non inoxydable autres	22 % 22 %
1436 J	manchés ou non autres outils, non dénommés ni compris ailleurs (truciles,	18 %	1474 B	cadenas de sûreté: à coffre en fonte, fer ou acler non inoxydable	20 %
	palettes, diamants de vitrier, tourne-vis, valets, poin- teaux, polnçons, aiènes, fers à souder, fusiis de boucher,			autres Parties de serrures et de cadénas:	20 %
١.	etc.), emmanchés ou non: en fonte, fer ou acler non inoxydable	18%	1475 A	cylindres, barillets et ieurs pièces	25 %
	autres	22 %	1475 B 1475 C	ciess, présentées isolément autres pièces (pènes, souillots, canons, etc.):	25 %
1438 A	Outliage mécanique à main de métiers: étaux et serre-joints et leurs plèces détachées	15 %		entièrement en cuivre ou ses alliages autres	25 % 25 %
1438 B 1438 C	forges portatives meules à main on à pédaie	22 % 25 %		Chapitre 85	
1438 D	vilebrequins, porte-forets, drliies, perceuses à main, tourne à-gauche, et leurs accessoires et plèces déta-			Mobilier métailique; articles d'éclairage et de chauffage; objets d'ornement en métaux; bonclerie, articles de mercerie	
1438 B	chées à l'exclusion des porte-ontils lampes à sonder, à braser, à décaper	15 % 22 %		en métaux; fermoirs; articles divers en métaux Coffres-forts et autres meubles de sécurité, même avec partie	
1438 F	oerclenses, cloueuses d'étiquettes, agrafenses, appareils à sceller	22 %	1476 A	en béton: coffres-forts, armoires fortes en tôle de pins de 3 mm.	
1438 G	autres articles (massicots, couteaux à socie, etc.) Outillage mécanique à main domestique:	18%	4450 B	d'épaisseur	20 %
1439 A	moulins à café, à poivre et similaires, et leurs plèces détachées métailiques	25 %	1470 B	portes et compartments bindes pour chambres fortes; fermetures étanches; portes coupe-fen coffrets, cassettes et troncs de sûreté; tiroirs à fermeture	20 %
1439 B	hachoirs, râpes, et leurs pièces détachées autres que les conteanx	25 %	1476 C	automatique présentés isolément	20 %
1439 Q	presses à jus de viande, à fruits, presse-purées, coupe- fruits, et leurs plèces détachées	18%	1477 A	Matériel de bureau métallique: classeurs, fichlers, bottes de classement et de triage	20 %
1439 D	antres articles, non dénommés ni compris allieurs (tire- bonchons mécaniques, moussoirs, etc.)	25 %	1477 B	autres (corbellles, planning, porte-copies, etc.) Meubles métalilques:	20%
ex 1441	Couteaux fermants et canifs: à une seule iame, autres	30 %	1480 A 1480 B	ilts sièges:	28%
	à piusleurs iames, antres Rasolrs:	30 %		non rembourrés rembourrés	20 % Drolt des sièges
ex 1443 A	rasoirs drolts, autres	30 %			rembourrés en autres matières,
ex 1443 B	rasoirs de sûreté: montures complètes en toutes matières, autres que		1480 D	autres (armoires, bureaux, comptoirs, tables, vestiaires,	autres (nº 802 A)
	i'ivoire, la nacre, l'écaliie, l'ambre, l'ambroîde, les métaux communs dorés ou argentés	30 %	×.	pupltres, etc.) Guisinières, poêles, calorifères, réchauds et autres appareils	20 %
	iames plèces détachées autres qu'en ivoire, nacre, écalile,	20 %		de chaussage domestique et de cuisine, non électriques, leurs parties et plèces détachées:	
ex 1448	ambre, ambroide, métaux communs dorés ou argentés Limes à ongles	30 % . 25 %	1485 C	appareils à combustibles gazeux: cuisinières et réchauds, avec ou sans four (y compris	
ex 1450	Guillers, fourchettes et articles similaires à manche (louches, manches à gigot, pelies à tarte, truelles à poisson, pinces			les cuisinières mixtes à gaz et combustibles liquides) radiateurs et autres apparells de chauffage	20 % 20 %
	à asperges, pinces à sucre, fusils de table, etc.), à manche; en métaux communs	22 %	1485 D 1490	parties et pièces détachées Grosse bouclerie, éperons et accessoires de harnachement,	20 %
1451 A et B	Pièces détachées de coutelierie et de converts à manche non dénommées ni comprises allleurs	80 %	1100	articles pour étai de boucher et similaires en tous mé- taux communs, bruts, polis, vernis, étamés, nickelés, etc.	25 %
1452	Gulliers, fourchettes et articles similaires (iouches, manches à glgot, pelles à tarte, truelles à poisson, pinces à asperges,		1491	Petite bouclerle (pour habillement, équipement, maroqui- nerie, articles de voyage, etc.) en tous métanx communs,	20 /6
	pinces à sucre, etc.), d'une seule plèce: non dorés nl argentés:	-		bruts, polls, oxydés, vernis, nickeiés, dorés, recouverts de	190/
	en fer ou en acler non lnoxydable, bruts, polis, étamés, nickelés, etc.	80 %	1492	matières plastiques, etc. Oeliiets et crochets, rivets tubulaires ou bliurques, ferrets,	18%
	en acier inoxydabie en autres métaux communs:	30 %		en tous métanx communs, bruts, poils, oxydés, vernis, nickelés, dorés, recouverts de matières plastiques, etc.	20 %
	bruts ou simplement polis:	90.0/	1493	Agrafes et portes en tous métanx communs, bruts, polls, oxydés, vernis, nickeiés, dorés, recouverts de matières	
	en métaux légers ou ieurs aillages en étain ou ses aillages, avec ou sans armature	80%.	1494	piastlques, etc. Aigullies à coudre à la main, crochets à broder à la main,	20 %
	intérieure en autres métanx	30 % 25 % 30 %		aiguilles ou broches à tricoter à la main, passe-lacets, navettes à filet, pointes pour insignes et articles similaires,	
	autres (cuivrés, nickeiés, chromés, etc.) dorés ou argentés	30 % 25 %	, n.	ébauchés ou finis, en métaux communs ou en matières plastiques armées de métal, d'une longueur de:	1
1454 A	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, et ieurs pièces détachées, en fer ou	:	Market Comment	plus de 5 cm. 5 cm. et moins	12 % 25 %
	acier: de fer ou d'acier non inoxydable:		1495	Pointes meulées ponr usages industrieis (pointes à cardes, etc.)	25 %
	bruts ou simplement polls vernissés, peints, laqués ou simplement imprimés	20 %	1497 .	Bpingles de sureté ordinaires en tous métaux communs, bruts, poils, vernis, nickelés, dorés, etc.	25 %
	zingués (galvanisés) ou plombés	20 %	1500	Perles métalliques et paillettes métalliques découpées en tous métaux communs, même dorés ou argentés	
	étamés, imprimés ou non				
	étamés, imprimés ou non émailiés parkerisés, culvrés, nickelés, chromés, cadmiés, cobaltés	20 %	1502	Fermoirs, ciaps et tourniquets, en tous métaux communs:	28 %
		20 % 20 % 20 %	1502		28 %

Numéros du tarif douanier français	Désiguation des marchandises	Taux des droits ad vaiorem en tarif minimum (applicables anx produits suisses)	Numéros du tarif douanier français	Désignatiou des marchaudises	Taux des dreits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1503	Montures-fermoirs pour sacs de dames, sacoches, articles	products subsets)	1537 C	compresseurs et pompes à vide contrifuges et autres	Droits des com-
	de voyage, maroquiucrle et similaires: entièrement en métaux communs ou comportant des parties en bois commun, en verre ou en réramique:	2024			presseurs rota- tifs voiumétri- ques, seion i'es-
	non dorés ni argentés dorés ou argentés comportaut des parties en bois fin, en corne, en os ou en	28 % 28 %	1538 A	Groupes moto-compresscurs et moto-pompes à vide: compresseurs et pompes à vide aitematifs:	pèce (nº 1537 B)
	matières plastiques, gainées de peau ou de tissus comportant des parties en autres matières (pierres fines, écaille, ivoire, etc.)	28 % 28 %	1000 11	fixes (sur socle ou châssis), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un polds unitaire de:	
1517 A	Ouvrages en métaux légers ou leurs aillages, non dénommés ni compris ailleurs: ouvrages en aiuminium ou ses alliages	20 %	,	plus de 25 000 kg. 2000 kg. excius à 25 000 kg. inclus 500 kg. excius à 2000 kg. Inclus	8 % 10 % 12 %
1518 A	Ouvrages en autres métaux communs, non dénommés ni compris ailleurs: ouvrages en nickel ou ses ailiages	28%	-y-a - i	500 kg. et moins mobiles (sur chariot), avec ou sans accessoires (réser- voirs, etc.) à moteur électrique ou autre, d'un poids	14%
	Chapitre 86	•••		unitaire de: plus de 2000 kg. 2000 kg. et moins	10% 15%
	Chaudières; motenrs, machines thermiques, hydrauliques et pneumatiques Chaudières:	. *	1538 B	compresscurs et pompes à vide rotatifs volumétriques: fixes (sur socie ou châssis), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un	,*
1519 A	chaudières marines	20 %	u .	poids unitaire de: plus de 2000 kg.	12%
1519 B	autres: à basse pression	20 %		2000 kg. et moins mobiles (sur charlot), avec ou sans accessoires (réscr-	15%
	à haute pression:	20 %	8.11	voirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de:	
	sans foyer: chaudières simples (sans tubes d'ean ni de fumée)	20 %		plus de 2000 kg. 2000 kg. et moins	12 % 15 %
	chaudières à tubes de fumée chaudières à tubes d'eau ou de vapeur (aquatubu-	22.%	1538 C	compresseurs et pompes à vide centrifuges et autres	Droits des com-
1520	iaires) Apparciis auxiliaires et accessoires de chaudières, non dé-	22 %			presseurs rota- tifs volumétri-
	uommés ni compris ailleurs: sans laisceaux tubulaires (thermo-compresseurs, appareiis				ques, selon i'es- pèce (nº 1538 B)
4	de ramonage, de récupération des gaz, d'épuration et de traitement additionnel des eaux de chaudlères, désaéra-	g #1 (1)		Pièces détachées de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs de pompes et de compresseurs:	
	teurs d'eau d'alimentation, etc.) comportant des faisceaux tubulaires (surchauffeurs,	18%	1539 A 1539 B	aubes, aubages et rotors alguilies et augets de turbines bydrauliques	15 %
	réchausseurs d'eau et d'air, économiseurs, condenseurs, etc.)	18 %	1539 C	cylindres	15 % 15 %
1521 B	Appareiis de chaussage centrai: chaudières, à combustibles solides, ilquides ou gazeux:	20 /6	1539 D	biocs-cylindres, carters, cuiasses, corps de pompes et de compresseurs:	00.04
	en fonte autres	25 % 25 %		pour moteurs d'automoblies et de motocycles autres:	30 %
	Chausse-bains et chausse-eau non électriques, leurs parties	20 %		en fonte en acier non lnoxydable	15%
1522 A	et pièces détachées: appareits à chauffage Instantané	20 %		en acter inoxydable en cuivre ou ses ailiages	15 % 15 %
1522 B 1522 C	apparelis de chauffage par accumulation parties et pièces détachées	22 % 22 %		eu métaux iégers on leurs alliages autres	15 % 25 %
	Machines alternatives à vapeur, avec ou sans réducteur de vitesse:		1539 E	Pistons: pour moteurs d'automobiles et de motocycles	30 %
ex 1524 A	machines combinées avec leur générateur: machines demi-fixes	20 %	1539 F	autres Chemises de cyllndres:	15%
1524 B	machines sans générateur Turbines à vapeur et à gaz, avec ou sans réducteur de vitesse:	20 %		pour moteurs d'automobiles et de motocycles autres	30 % 15 %
1525 A	turbines à vapeur, d'un polds nnitaire de: pius de 1000 kg.	22 %	1539 G	Bielles: pour moteurs d'automobiles et de motocycles	30%
1525 B	1000 kg, et molus turbines à gaz	22 % 22 %		antres:	10%
1526 A	Turbines et roues hydrauliques: turbines et roues bydrauliques, avec on sans régulateur	,	ex 1539 H	en métaux légers ou leurs alliages et autres Vliebrequins, axes de pompes, arbres à cames, à l'exception	15 %
1526 B	et pivot régulateurs de vitesse pour turbines bydrauliques, pré-	22 %		des viiebrequins pour moteurs à pistons pour l'aviation; pour moteurs d'automobiles et de motocycles	30%
1526 G	sentés isolément roues motrices de turbines bydrauliques	22 % 25 %	1539 I	autres Segments de pistons	10 % 15 %
	Moteurs à pistons à explosion on à injection, pour auto- mobiles et motocycles:	et .	1539 J ex 1539 K	Soupapes, clapets et articles similaires eu métaux Carburateurs et organes similaires:	15 %
1527 A	moteurs à expiosion, à aliumage par étincelle, d'une cylindrée de:		CA 1505 IX	carburateurs compiets, autres parties et pièces détachées (buses, flotteurs, pointeaux,	20%
	moins de 500 cm ⁸	30 %	1520 T	gicleurs, etc. Pompes à hulle; pompes et turbines à eau; pompes d'alimen-	20 %
47077	500 cm ^a lncins à 2000 cm ^a excius 2000 cm ^a et pins	30 % 30 %	1539 L	tation; exbausteurs, élévateurs d'essence, économiseurs,	
1527 B	antres moteurs, d'une cylindrée de: moins de 2000 cm ^s	. 30 %		épurateurs d'huile, flitres d'buile, et leurs parties: pour moteurs d'antomobiles et de motocycles	25 %
	2000 cm ² et pius Autres moteurs à pistons à expission ou à injection (moteurs	30 %	1539 M	autres Injecteurs, porte-injecteurs, pompes d'injection et leurs	15 %
1529 A	fixes et motenrs marins): motenrs à explosion à aliumage par étincelle;		1539 N	partles régulateurs de pression	15 % 15 %
	mouocylindriques polycylindriques	15 % 15 %	ex 1539 O	démarreurs uon électriques (à main, hydrauliques, à air comprimé, etc.), autres	15 %
1529 B	antres motenrs, d'nn poids nnitaire de; pius de 100 000 kg.	25 %	1539 P	jeux de joints divers présentés en pochettes ou sous un embailage anaiogue	20%
ex 1532	100 000 kg. et moins Antres machines motrices non dénommées ni comprises	18 %	1541 A	Ventilateurs munis d'un moteur (électrique ou autre): ventilateurs centrifuges à volute	20%
	altieurs: moteurs à air comprimé (alternatifs on rotatifs)	25.%	1541 B 1542	ventilateurs hélicoldaux industrieis Appareiis de tirage, aérateurs, accéiérateurs, manches à air,	20 %
	autres	20 %		chapeaux de cheminée: apparelis rotatifs (comprenant au molus nne turbine)	25%
1535 A	Pompes à iiquides, nues, à commande mécanique: pompes centrifuges	15 %		apparelis statiques Parties de ventilateurs et d'apparelis de tirage:	25 %
1535 B 1535 C	pompes à pistons on à membranes pompes rotatives volumétriques (à pistons, à palettes,	15%	1543 A 1543 B	bélices et roues cages et autres	25 % Droits des ou-
	à engrenages, à vis, etc.) Moto-pompes à liquides:	15 %	10.02	cagos et audes	vrages non dé- nommés de la
1536 A	électro-pompes: groupes automatiques de pompage avec réservoir d'air				matlère consti- tutive
	sous pression antres:	15 %	1546	Brûieurs:	
	pompes centrifuges pompes à pistons on à membrane	15 % 15 %		à combustibles liquides, automatiques ou non au charbon puivérisé, y compris les brûleurs mixtes à	22 %
1536 B	pompes a pistons vi a membrane pompes notatives volumétriques pompes à pistons, non électriques, à action directe	15 % 15 %		l'hulie et au charbon puivérisé à gaz	22 %
1536 C	autres	Droits afférents à chaque élé- ment	1547 G	Fours industriels, briquetés ou nou: fours électriques: à résistance	20 % 20 %
	Compresseurs d'air, de gaz (y compris les compresseurs ponr appareils frigorifiques présentés isolément), pompes à		1547 D	à arc ou à électrodes piongeantes autres (à Induction, etc.)	20 % 20 %
1537 A	vide, nus, à commande mécanique: compresseurs et pompes à vide alternatifs, à pistons ou à		1547 D 1549	parties de fours Apparells et dispositifs non dénommés ni compris allieurs	20 /0
1007 A	membrane, d'un poids nnitaire de:	9.04		pour le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distiliation, la rectification, le raffinage, la stérilisation, lévaporation,	
	pius de 25 000 kg. 1000 kg. exclus à 25 000 kg. inclus	8 % 10 %		la vaporisation, la condensation, le refroldissement et autres opérations similaires nécessitant un changement	
-	250 kg. excius à 1000 kg. inclus 250 kg. et moins	12 % 15 %		de température, et leurs plèces détachées: contenant moins de 50% de culvre on de métaux légers,	. 1
1537 B	compresseurs et pompes à vide rotatifs volumétriques (à pistons conjugués, à palettes, à anneau liquide, à piston			ou de leurs alllages, ou blen d'acier inoxydable conteuant 50 % et pius de cuivre ou de métaux légers,	7%
	tournants, etc.), d'un polds nnitaire de:	21/24		ou de leurs alliages, ou bien d'acler lnoxydables	Droits des ma- chines et appa-
	plus de 1000 kg. 250 kg. exclus à 1000 kg. Incins	10 % 12 %	y .		reils pour la dis-

Numéros du tarif douanies français	Désignation des marchandises	Tanx des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables anx produits suisses)
1550	Meubles frigorifiques équipés (armoires, conservateurs, comptoirs réfrigèrés, vitrines frigorifiques, fontaines réfrigèrées, etc.) d'un polds unitaire de:	prounts subsets)	1575	Machines et appareils à former, à mouler, à agglomérer, à couler, à briqueter les combustibles solides, les pâtes céramiques, le plâtre, le héton, à former les moules de	
	plus de 500 kg. 500 kg. et moins	15 % 15 %	1577	fonderie en sable Machines et appareiis pour la fabrication du ciment, de la	15 %
1552 A	Equipements frigorlfiques à éléments constitutifs fixés sur un socie commun: équipements à compression:	A.		chaux et du plâtre, ieurs parties et pièces détachées Machines et appareils pour la préparation du bèton, leurs parties et pièces détachées:	20%
:	sans moteur électrique (machines à compression à air, à vidc, à vapeur d'eau), d'un poids unitaire des		1578 A 1578 B	bétonnières vibrateurs à bèton	18 % 18 %
4	pius de 250 kg. 250 kg. et moins avec moteur électrique, d'un poids unitaire de:	5 % 5 %	1578 G	autres machines et appareiis; parties et pièces détachées Machines et appareiis pour la prèparation des asphaltes, bitumes, tarmacadams, goudrons et appareils auxiliaires,	18%
:	pius de 250 kg. 250 kg. et moins	5 % 5 %	1579 A	leurs parties et pièces détachées: chaudières, fondoirs, joints à temps	18%
1552 B	autres (machines à absorption, à résorption, à évapora- tion, etc.)	. 5%	1579 B 1579 C	enrobeurs autres machines et appareiis; parties et pièces détachées	18 % 18 %
1553	Groupes aérothermes, aéroréfrigérants, humidificateurs et	- 70	1580	Machines et appareils pour cokeries et usines à gaz, leurs parties et pièces détachées	18%
	appareiis similaires comprenant (dans une enveloppe commune) un ventilateur avec moteur, un échangeur de chaieur ou de froid, avec ou sans filtres, appareils de régulation, brûleurs, dispositifs d'humidification:		1581	machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs pour les industries céramiques Machines non dénommées ni comprises ailleurs pour les	18%
	appareiis sans équipement frigorifique appareiis avec èquipement frigorifique	30 %	1582 D	industries de la verreric: machines pour la fahrication du verre creux à partir du	
	parties et pièces détachées (échangeurs, dispositifs d'Irumi-	,	1002.0	verre pâteux ou liquide:	100/
	dification, etc.) Autres machines et apparelis thermiques, hydrauliques et	30%		machines à fabriquer les ampoules de lampes électriques autres	18 % 16 %
1554 A 1554 B	pneumatiques, non dénommés ni compris ailleurs: appareils d'épuration des eanx domestiques autres	20 % 22 %	1582 E	machines pour le façonnage à chaud du verre creux ou en tubes, et autres machines de verrerie Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs	16 %
	Chapitre 87			pour la sidérurgie, la fonderie, l'acièrie et la métallurgie, leurs parties et pièces détachées:	
	Matériel de levage et de manntention; maehines et appareils d'extraction et de terrassement. machines et appareils de broyage, de cribiage et d'agglomération de produits miné-		1584 B 1584 P	machines à couler sous pression autres machines et appareils (machines à boucher les trous de coulées, appareils à gueuses, chariots-cuves à laitier,	15 %
	raux; machines et appareils pour la céramique, la verrerie, la sidérurgie et la fonderie		1505	poches de coulée à mouvement de renversement mé- canique, convertisseurs, casse-gueuses, tonneaux à dé- sabler avec ou sans aspiration, etc.) Machines à décaper au sable ou à la grenalile pour les mé-	15 %
1555 A	Monte-charges, ascenseurs, descendeurs skips et leurs parties: appareils hydrauliques appareils à fanctionnement électrique d'un poide unitaire	9 %	1585	taux, le verre, la pierre, etc.	20 %
1555 B	appareis à fonctionnement électrique, d'un poids unitaire de: pius de 10 000 kg. 5000 kg. exclus à 10 000 kg. inclus	15 % 16 %		Chapitre 88 Machines et apparells ponr l'agriculture et les industries alimentaires	
	2000 kg. exclus à 5000 kg. inclns	18%		Machines et appareils pour la latterie et les produits laitiers:	
1555 C 1555 D	2000 kg. et moins autres appareils parties et pièces détachées (taquets de sécurité, ruelles,	20 % 9 %	1596 A 1596 B	machines à trairc (pots trayeurs) et leurs pièces détachées écrèmeuses et leurs pièces détachées: appareils complets:	15 %
	reuils et cabestans et ieurs parties:	18%	-	sans moteur avec moteur	15 % 15 %
1556 A 1556 B	treuils à bras treuils èlectriques:	9%	1596 C	parties et pièces détachées pasteurisateurs à débit continu et leurs pièces détachées:	15%
1556 C	de labourage autres autres:	18 % 18 %	1596 D	appareils complets parties et pièces détachées, y compris les piaques barattes, barattes-malaxeurs, avec ou sans chariots, et	15 % 15 %
1556 D	de labourage autres parties et pièces détachées	9% 9% 18%		leurs pièces détachées: en bols en mètaux	15 % 15 %
1558 A 1558 B	Grues : grues fixes grues mobiles Cabines pour le transport des personnes pour ascensenrs et	9 % 9 %	1596 B	autres machines de lafterie, de beurrerie, de fromagerie, leurs parties et pièces détachées Matériei de vinification et de cidrerie:	22 %
1561 ·	cannes pour le transport des personnes pour accensents et téléphèriques, présentées isolement ou avec leurs apparells de levage Crics et vérins:	25 %	1597 D 1597 B	filtres à vin, à aicool, à cidre, lenrs parties et pièces détachées autres appareils, ieurs parties et pièces détachées	25 % 10 %
1562 A 1562 B	appareils mécaniques appareils hydrauliques	9% 9%	1598	Machines préparatoires pour la minoterie (pour le triage, le nettoyage, le cribiage, le calibrage, le brossage, l'èpointage, l'épierrage, le lavage, l'essorage, le mouillage, le	90.04
1562 C 1563	autres appareils (pneumatiques, électriques, etc.) Palans et moufies, présentés isolément ou avec leurs appa- reils de levage: électriques	18%	1599	séchage, etc.), et leurs pièces détachées Machines et appareils pour le décorticage, la mouture, le fendage, le dégermage, le polissage, le glaçage, le flocon-	20 %
V-	autres Transporteurs mécaniques à action continue, autres que	9%	1600	nage, le blutage, le sassage, et leurs pièces détachées Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la blscuiterie, la fabrication des pâtes alimentaires, dn	22 %
1564 A	par câbles: transporteurs à dispositif sans fin (à tabliers, à bandes souples, à râciettes, à godets, escaliers mécaniques, etc.)		1601	taploca et des denrées similaires, et leurs pièces détachées Machines et appareiis pour la confiserie, la chocolaterie. la préparation du cacao, et leurs détachées	18%
1564 B 1564 C	ou bien à dispositif à secousses ou vibrateur pelleteuses mobiles autres appareils	9 % 9 % 9 %	1602	Machines et appareils pour la boucherie, la charcuterie, les saiaisons, le travail des viandes, la préparation des con- serves ailmentaires, et leurs pièces détachées	16%
1566	Dégrilleurs pour installations hydrauliques Apparells de levage et de manntention non dénommés ni	20 %	1604	Machines et appareils pour la sucrerie, la raffinerie, la distil- lerie, et ieurs pièces détachées	7%
1567 A	compris ailieurs: échelies d'incendie équilibrées	9%	1605	Machines et appareils pour la malterie, la brasserie, et leurs pièces détachées	15%
1567 B	autres (pousse-wagons, cuibuteurs de wagons, etc.) Matériei d'extraction, d'excavation et de préparation du sol	9%	1606	Autres machines et appareils pour les industries alimentaires, et leurs pièces détachées	18%
1568 H	Autres machines et appareils Machines et appareils de concassage, de broyage et de pul- vérisation simples, non dénommés ni compris ailleurs,	16%	•	Chapitre 89 Machines et apparells pour les industries chimiques, la pape- terie et l'impression, l'industrie textile, les eulrs et peaux; machines et apparells de conditionnement	
1569 A	lcurs partics et pièces détachèes: - machines et apparelis à mâchoires, à boulets ou à marteaux	16 %	1607	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques, et leurs plèces détachées	22 %
1569 B	autres machines et appareils; parties et pièces détachées Appareils de cribiage, de triage, de classement, de iavage et de dépoussièrage, non dénommés ni compris alifeurs, leurs	16%	1608 1609	Machines et apparells pour la fabrication des couleurs, ver- nis, encres et teintures, et leurs pièces détachées Machines et apparells pour la savonnerie, la stéarinerie, la	22 %
1570 A 1570 B	parties et pièces détachées: appareils mécaniques et hydrauliques au l'es appareils (pneumatiques, électrostatiques, magné-	16%	1610	parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques, et leurs pièces détachées Autres machines et appareils pour les industries chimiques, et leurs pièces détachées.	22 %
1570 C 1571	tiques, etc.) partics et pièces détachées Méiangeurs et maiaxeurs, non dénommés ni compris ailieurs, teurs parties et pièces détachées	16 % 16 %		et leurs pièces détachées: contenant moins de 50% de cuivre ou de métaux légers, ou de leurs alliages, ou bien d'acier inoxydable contenant 50% et plus de cuivre ou de métaux légers, ou	7%
1572	Machines et appareils centrifuges (séparateurs, épurateurs, etc.), non dénommès ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées: appareils complets, d'un poids unitaire de:	10%	•	de lenrs alliages, ou blen d'acier inoxydable	Droits des ma- chines pour la distillerle (nº 1604)
,	plus de 250 kg. 250 kg. et moins	18 % Droits des écré- meuses	1614 A	Machines pour le travail du papier et du carton: machines et appareils pour le brochage et la reliure (y compris les machines à brocher au fii métallique), et	
	parties et pièces détachées	(nº 1596 B) Droits des par- ties et pièces	1614 B	leurs pièces détachées autres (machines à faconner, à rogner, à découper, à poser les œillets, à agrafer, etc.), non dénominées ul comprises	16%
		détachées d'é- crémenses (nº 1596 D)		alileurs: machines dites « presses à piatines », sans encrage, et leurs pièces détachées	25 %
1573	Filtres-presses, avec on sans pompe, non dénommés ni compris ailleurs Presses non dénommées ni comprises allieurs:	(n° 18%	1615 ▲	autres, et ieurs pièces détachées Machines pour l'impression: machines à imprimer dites « presses à platine », avec en-	16%
1574 A 1574 B	presses hydrauliques autres	16 % 16 %		crage, de tous systèmes, avec ou sans margeurs auto- matiques	25 %

					8. A1. 1848
Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif dounnies français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux prodults suisses)
1615 B	machines à imprimer en blanc typographique, dites « deux tours » (à double révolution du cylindre), avec ou sans			Machines et appareils pour l'apprêt et le finissage des ma- tières textiles et des ouvrages de ces matières, non dé-	products suisses/
1615 G	margeurs, colleuses, coupeuses, plieuses et plqueuses autres presses et machines à imprimer de tous systèmes et pour tous les genres d'impression, avec ou sans mar- geurs, colleuses, coupeuses, plieuses et piqueuses:	10 %	1628 A	nommés ni compris ailleurs, leurs parties et plèces déta- chées: machines et appareils pour le lavage, le blanchiment, la tcinture, le nettoyage et le finissage, leurs parties et	
	pour impression sur papier, carte, carton, bois, métal, matières plastiques rigides, verre pour impression sur tissus, feutres, linoléum, papiers de	18%	ì	pièces détachées: machines et apparcils complets accessoires et pièces détachées:	18%
1615 D	tenture, caoutchouc, cuir, etc. plèces détachées de machines pour l'impression	22 % 18 %		bobines de teinture en métaux légers ou leurs aillages autres	22 % 18 %
	Machines et appareils accessoires d'imprimerie:		1628 B	machines à couper les tissus, à ruban ou à couteau circu- laire, leurs parties et pièces détachées (à l'exception des couteaux)	20.07
1616 A	margeurs, plieuses, transporteurs et élévateurs de rames, et leurs pièces détachées	18 %	1628 C	machines à dentcier les échantillons, leurs parties et pièces détachées (à l'exception des couteaux)	20 % 20 %
1616 B	autres (colleuses, coupeuses, plqueuses, etc.), et leurs pièces détachées Matériel et appareils de clicherie, stéréotypic, galvanoplastie et pour tous procédés photomécaniques (à l'oxception des	18 %	1629 - 1630 A	Matériel de blanchisserie, de teinturerie-dégraissage et de nettoyage à sec, y compris les presses de confection Têtes de machines à coudre: machines familiales:	13 %
1617 A	apparells photographiques); machines à fondre les caractères et à composer (linotypes, monotypes, intertypes, etc.), leurs parties et pièces détachées:		1630 B	sans moteur électrique avec moteur électrique machines industrielles	16 % 16 % 12 %
	appareils complets parties et pièces détachées:	5 %	1631 A	Bâtis, transmissions, accessoires et plèces détachées de machines à coudre: bâtis et transmissions, et leurs parties	20%
4045 53	matrices et poinçons autres	15 % 5 %	1631 B	tables, coffrets, meubles et parties de meubles, en bois, métaux ou autres matières	20 %
1617 E 1617 F	flans et coquilles impressionnés autres (machines à grainer ou à poncer, tours à travailler les clichés, fours de clicherle, machines à mouler, lami- ner et sécher les flancs et clichés, creusets, fourneaux	15 %	1631 C 1631 D	aiguilles pour machines à coudre pièces détachées de têtes de machines à coudre Machines et appareils pour l'industrie des cuirs et peaux, leurs parties et pièces détachées:	12 % 12 %
	et moules de clicherie, presses à fondre les clichés, tables pour le transport des formes, marbres de fonte, garni- tures, serrages et outillages pour la typographie, etc.), et leurs parties et pièces détachées	20%	1632 A 1632 B 1636	appareils à mosurer les peaux, et leurs pièces détachées autres machines et appareils et leurs pièces détachées Machines et appareils non électriques à laver le linge, à laver	20 % 20 %
	Machines et appareils pour la préparation des matières textiles, leurs parties et pièces détachées:		0	et sécher la vaisselle Machines et apparells à rempilr, fermer, étiqueter, capsuler les récipients (bouteilles, boîtes, sacs, etc.), ieurs partiesset pièces détachées:	20 %
1619 A "	cardes non garnies et apparcils annexes de cardes, non compris les plaques et rubans de cardes	18%	1638 A	machines et appareils pour liquides: pour boissons gazeuses	20%
1619 B	peigneuses et machines à gills:	18,%	1638 B 1638 C	antres autres machines et appareils parties et pièces détachées	20 % 20 % 20 %
1619 C	autres autres machines et appareils (machines à nettoyer, à ouvrir, à sécher, etc.)	15 % 18 %	1640	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs, servant à l'empaquetage ou au conditionnement des	20 /6
1619 D	accessoires et pièces détachées: garnitures de cardes peignes et barrettes pour cardeuses, peigneuses et	18%	,	marchandises, leurs parties et pièces détachées Chapitre 90 Machines-eutils et leur outillage; appareils et instruments de	10%
1620 A	machines similaires autres Métiers à filer et à retordre, ieurs parties et pièces détachées: métiers à filer à fillères pour fibres artificielles ou synthé-	18 % 18 %	1641 A	pesage; machines et appareils non dénommés ni compris alllours Machines-outils travaillant par enlèvement de métal: tours parallèles, d'un poids unitaire de:	
1620 B	tiques métiers renvideurs	18 % 18 %		plus de 5000 kg. 5000 kg. 'et moins	14 % 18 %
1620 C 1620 D	Métiers continus et autres accessoires et plèces détachécs: filières broches et ailettes	18 % 25 % 22 %	1641 B 1641 C 1641 D 1641 E	tours semi-automatiques, à tourelle revolver tours automatiques tours verticaux autres tours	12,5 % 12,5 % 6 % 6 %
	anneaux et curseurs autres (cylindres cannelés, etc.)	22 % 22 %	1641 F 1641 G	machines à fileter et machines à tarauder machines à aléser, d'un poids unitaire de:	6%
	Machines et appareils pour opérations complémentaires de filature et pour préparation de tissage, leurs parties et pièces détachées:		1641 H	plus de 10 000 kg. 10 000 kg. et moins machines à raboter, d'un polds unitaire de:	6 % 14 %
1621 A	machines à assembler, mouliner, dévider, enrouler et bo- biner les fils, y compris les canetières	18%		plus de 10 000 kg. 10 000 kg. et moins	6 % 14 %
1621 B 1621 C	machines et apparells de préparation de tissage(ourdissoirs, encolleuses, etc.) accessoires et pièces détachées (ensouples, tavelles, etc.)	20 % 20 %	1641 I	 étaux-limeurs, d'un poids unitaire de: plus de 3000 kg. 3000 kg. et moins 	6% 14%
1021 6	Métiers à tisser, y compris les métiers à rubans, même tubu-		1641 J 1641 K	machines à mortaiscr machines à fraiscr:	6%
1622 A	laires: métiers non automatiques	18%		non spécialisées: machines liorizontaies, d'un polds unitaire des plus de 5000 kg.	14%
1622 B	méticrs automatiques Méticrs à bonnetcric et machines à tricoter:	18%		5000 kg. et moins machines verticales, d'un polds unitaire de:	18%
1623 A	méticrs rectilignes: méticrs type « cotton » et analogues fonctionnant avec	05.07		plus de 5000 kg. 5000 kg. et moins machines à tête orientable, d'un poids unitaire det	14 % 18 %
	des aiguilles à bec métiers fonctionnant avec des aiguilles à bec pour tissus chaîne; métiers milanais, métiers Rachel et autres	25 %		plus de 5000 kg. 5000 kg. et moins	14% 18%
	métiers à bonneterie indémailiable machines à tricoter, fonctionnant avec des alguilles articulées réparties sur deux fontures:	25 %	1641 L	spéclalisées (machines à reproduirc, à fraiser les matri- ces, les rainures, etc.) machines à percer:	14%
	tricoteuses à la main tricoteuses au moteur	25 % 25 %	*****	radiales . autres .	18 % 6 %
1623 B	métiers circulaires: métiers de moins de 20 cm. de diamètre et pesant moins de 350 kg. par apparell, pour bas et chaussettes	25 %	1641 M	machines à rectifier; machines à affûter, à meuler, à polir à roder, à dresser et à surfacer, travaillant à l'aide de meules, d'abrasis et de produits de polissage:	
1623 G	autres machines et appareils à remmalller	25 % 25 %	1641 N	sans système de réglage micrométrique avec système de réglage micrométrique machines à brochcr	10 % 13,5 % 12,5 %
	Appareils et machines accessoires de méticrs à tisser, à bonneterie, à tulies, à denteiles, etc.:		1641 O 1641 P	machines à pointer machines à tailler les cngrenages	. 6 % 10 %
1625 A	mécaniques Jacquard, ratières et autres mécaniques d'armures	18%	1641 Q · 1641 R	machines à scier et à tronçonner autres (machines à limer, à tourillonner, à graver, à divisor, etc.)	6 % 6 %
1625 B	autres, y compris les machines pour l'appareillage des mécaniques d'armures	25 %	1642 A	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déforma- tion de métal: bancs à étirer, machines à rouler, à cintrer, à plier, à pla-	
1606	Accessoires et pièces détachées de métiers à tisser, à bon- neterie, à tulles, à dentelles, etc., et d'apparells accessoires: navettes	25.07	1642 B	ncr et autres machines non dénommées ni comprises ailleurs à former ou déformer	12%
1626 A 1626 B 1 62 6 C	hames, lisses et harnais platines, aiguilles et articles analogues pour métiers à	25 % 18 %	1642 C	machines à cisailler, à poinconner, à gruger, à grignoter, à chanfreincr presses mécaniques	12 % 12 %
	bonneterle, à tulles, à dentelles, etc., et pour mécaniques Jacquard et similaires: montés sur socies métalliques	25%	1642 D 1642 E	machines à forger et à estamper machines à tréfiler, à dresser, à plier, à cambrer le fil, à fabriquer les ressorts, à tisser les grillages et toiles	12%
	non montés sur socies métalliques: platines et similaires (jaeks, transfers, silders, ondes, combies, platinettes, etc.) en tôle découpée aiguilles articulées	25 % 25 %	1642 F	métalliques, machines de câbleric et autres machines pour le travall des métaux en fils autres machines pour le travail des métaux (machines à rétreindre, à agrafer, à river, à sertir, machines mui-	6%
	aiguilles façonnées, poinçons, passettes et autres articles en fil rond ou piat (aiguilles de poinçon, de peignes, de rebrousseuses; clavettes; crochets		1643	tiples pour la fabrication des emballages métalliques, Machines-outils hydrauliques travalliant par déformation de n Machines-outils pour le travail de la pierre, du verre et de la	etc.) 6% nétal 6%
1626 D	de griffe, de rebrousseuses, de remmailleuses; ressorts de sûreté, etc.) cartes perforées pour mécaniques Jacquard et similaires	25 % 15 %	· 1644 A 1644 B	céramique: machines à scier (par fil hélicoïdal, scies et scioteuses) machines à moulurer, à tourner, à percer, à polir	25 % Drolts des ma-
1626 E	autres: pour métier à tisser pour métiers à bonneterle, à tulles, à dentelles, à bro-	25%			chines-outils corr. p. le trav. du bois (nº 1645 B à H)
	derles, à tresses, etc., et pour apparells accessoires	22%	1644 C	autres	25%

Numéros du tarlí douanies français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plas- tiques, de l'ébonite et des autres matières dures:		1662 A	Machines à écrire et similaires: machines à écrire proprement dites:	products subscep
1645 A	machines à scier (à scie à ruhan, à scie alternative, à scie circulaire, etc.)	12%		non comptables: machines portatives et machines pesant sans coffret 6,500 kg. et moins	15%
1645 B 1645 C	machines à rahoter et à dégauchir machines à profiler, à moulurer, à bouveter, à rainer;	12%		autres	15%
1645 D	toupies machines à mortaiser et à percer	10 % 12 %	1662 B	comptables (comportant des totalisateurs) autres machines (à cryptographier, à écrire la musique, à	15%
1645 E 1645 F	tours machines à poncer, à polir, à meuler	25 % 12 %		écrire pour aveugles, à sténographier ou sténotyper, à authentifier les chèques, à écrire, à navettes interchan-	
1645 G 1645 H	dérouleuses et trancheuses autres (machines à reprodulre, à clouer, à assembler, à agrafer, à fendre, à coller, etc.)	10 % 25 %	166 3 A	geahles, etc.) Machines à additionner et à calculer: machines à additionner et à soustraire:	15%
1646 A	Accessoires, parties et pièces détachées de machines-outlis; accessoires porte-pièces et porte-outlis:			non imprimantes imprimantes	9%
101012	mandrins et plateaux (y compris les mors de serrage, mals à l'exclusion des mandrins et plateaux magné-		1663 B	machines à calculer: non Imprimantes	9%
	tiques) autres (étaux de machines, pointes fixes et tournantes,	14%		imprimantes Caisses enregistreuses et appareils similaires comportant un	9 %
	pinces de serrage, diviseurs de machines à fraiser, douilles et manchons porte-outils, porte-molettes,	,	1664 A	système de totalisation: caisses enregistreuses proprement dites	10%
	porte-meules, tourelies porte-outils, fillères à déclen- chement automatique, etc.) pour toutes machines et		1664 B	autres machines : machines à affranchir et machines à timbrer	10%
1646 B	outillage à main dispositifs spéciaux se montant sur machines (appareils	14%		autres (machines à composter et enregistrer les hillets de transports en commun, machines à établir les	
	pour aléser, fraiser, mortaiser, rectifier, tarauder, tourner, etc.)	14%		hiliets de chemins de fer et machines similaires, machines pour P. M. U., à voter, etc.)	10%
1646 C	autres Machines-outils électriques portatives (perceuses, meu-	14%	1666	Duplicateurs et appareiis similaires: à stencils	20%
	leuses, rectifieuses, éharheuses, ponceuses, lustreuses, visseuses, tircfonncuses, taraudeuses, cisailles, appareils		M	autres (à clichés en zlnc, en aluminium, etc., à carhones, à caractères, lithographiques, sur plaques ou rouleaux	
	à roder, marteaux, dudgeonneuses, perforatrices pour mines et carrières, etc.), leurs parties et pièces détachées:		1667	de verre, etc.) Machines à imprimer les adresses, rotatives on non:	20%
1647 A	machines dans lesquelles le moteur et l'outil forment un ensemble inséparable d'un poids maximum de 70 kg.	10%		à clichés stencils autres (à clichés en zinc, etc.)	25 % 25 %
1647 B	machines dans lesquelles le moteur et l'outil sont rellés par une transmission flexible, l'ensemble pesant au	~	1669 A	Autres machines et appareils de hureau: machines à tailier les crayons, presses à copier, appareils	
1647 C	maximum 100 kg. parties et pièces détachées non électriques, à l'exclusion	10%		à perforer, à agrafer, à épingler (dlts « coups de poing », et similaires)	25 %
1649	des porte-pièces et porte-outils Forets hélicoïdaux, à centrer et autres outils de perçage	10%	1669 B	autres (composteurs automatiques, etc.) Pièces détachées et accessoires pour machines et appareils	25 %
	dont la partie travalilante est:	15%	1670 A	de hureau: hâtis et supports	15 %
	en carhures métailiques ou en alliages coulés ou com- pressés de métaux rares sans fer	20 %	1670 B 1670 C	coffrets en toutes matières chariots pour machines à écrire, à calculer ou comptables	15 % 15 %
1650	Tarauds, alésoirs, filières autres que d'étirage, y compris les coussinets de filières, pelgnes à fileter et autres outils de		1670 D 1670 E	touches et claviers caractères	15 % 15 %
	taraudage, d'alésage et de filetage, à profil rectifié ou non, dont la partie travaillante est:	123	1670 F 1670 G	hohines pour ruhans encrés ou imprégnés totalisateurs	15 % 15 %
	en acier en carhures métalliques ou en aliiages coulés ou compressés	15%	1670 H 1670 I	clichés-adresses autres pièces détachées	25 % 15 %
165 1	de métaux rares sans fer Fraises en une pièce ou à éléments rapportés, hroches à	20%	1672	Autres machines et appareils non dénommés ni compris ailieurs, leurs parties et pièces détachées	25 %
1002	mandriner, couteaux à tailler les engrenages et autres outils de fralsage, de mandrinage et de taillage, y compris		3		
	les corps ou les éléments présentés Isolément, à profil rectifié ou non, dont la partie travaillante est:			Chapitre 91 Robinetterle; rouiements, organes de transmission; pièces	
	en acler en carhures métalliques ou en alliages coulés ou com-	15%	1673	détachées de mécanique générale Appareils de régulation automatiques et leurs parties	20 %
1652	pressés de métaux rares sans fer Outlis de tournage et analogues, monohlocs ou à mise rap-	20%	1674	Autres appareils de rohinetterie et leurs parties: en métaux:	20 /6
1002	portée (y compris les harreaux traités rectifiés de moins de 50 cm. de longueur), dont la partie travaillante est:			en fonte, fer ou acier non inoxydable, hruts, pelnts ou vernis mais sans revêtement métallique ou en autres	
	en acier en carhures métalliques ou en alliages coulés ou compressés	15 %		matières avec ou sans hagues, sièges, rondelles ou écrous en autres métaux communs	18 %
1653	de métaux rares sans fer Fliières d'étirage:	20 %		en acier inoxydahle ou comportant des organes ohtura- teurs (bagues de corps et de pelle, clapets, soupapes,	
	entièrement en acier à noyau en carhures métalliques ou en alliages coulés ou	15%	100	etc.) composés en tout ou partie d'acier inoxydable ou d'alliages inoxydables sans revêtement en autres	
	compressés de métaux rares sans fer Lames de seles (y compris les éhauches):	20%	,	matières autres:	25 %
1654 A	scies circulaires: à dents ou à segments rapportés (scies complètes et	i i i	<u>L</u>	avec revêtement en éhonite autres	voir nº 727 20%
	segments ou donts et montures présentés isolément)	15%		en autres matières, avec ou sans accessoires métalliques	
	pour le travail du bols pour le travail des métaux et autres matières (y com-	25 %		t	tière constitu- tive
1654 B	pris les fraises-scics) scies à ruhan:	25 %	1680	Emhrayages mécaniques pour machines: à griffes	25 %
	pour le travall du hois pour le travail des métaux et autres matières	15 % 25 %		à Íriction: non garnis	25 %
1654 C	scies droites (y compris les lames de scies à main): pour le travail du hois	15%	1681	garnis Accouplements élastiques	25 % 25 %
	pour le travail des métaux et autres matières Couteaux et lames pour machines et outillages à main;	15 %	1682 1683	Appareils pour la commande Individuelle des machines Réducteurs et multiplicateurs de vitesse	25 % 25 %
1655 A 1655 B	couteaux circulaires autres	10 % 18 %	1684 1685	Variateurs et hoîtes de vitesse pour machines Pivots et hutées à patin et à film	25 % 25 %
1656	Autres outils pour machines et outillages à maln non dénom- més ni compris ailleurs:		1686	Paliers: lisses, avec ou sans coussinets	25 %
	en acier en carhures métalliques ou en ailiages coulés ou compres-	18%	1687	à roulements à hilles, à aiguilles ou à rouleaux Graisseurs automatiques	28 % 20 %
	sés de métaux rares sans fer	20 %	1688	Organes de transmissions non dénommés ni compris ailleurs (hagues d'arrêt, manchons d'accouplement, chaises, sup-	
	Appareils et instruments de pesage — Appareils et instruments de pesage non automatiques, à			ports, consoles, etc.) et pièces détachées d'organes de transmission (coussinets, hagues de graissage, etc.)	25 %
1658 A	poids ou à curseur: ponts-hascuies et hascules à installation fixe	20 %	1691	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailieurs en fonte, travailiées, avec ou sans parties acces-	20.00
1658 B 1658 C	bascules mohiles halances (autres que de précision): à hras égaux, romaines,	20%	1692	soires en matières non métalliques Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises	22 %
	types Roherval, Bérenger, etc. Apparells et instruments de pesage automatiques et semi-	20%	2.0	ailieurs en fer ou en acler non inoxydahle, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières non métal-	400/
1659 A	automatiques: ponts-hascuies et hascules à installation fixe	20%	1693	liques Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises	18%
1659 B	bascules mobiles et halances, à simple lecture directe ou hien à dispositifs d'enregistrement ou de totalisation			ailleurs en acier inoxydahle, travalliées, avec ou sans partles accessoires en matières non métalliques	25 %
1659 C	automatiques, d'impression de poids, etc. autres (pesons, pèse-lettres, etc.)	20 % 20 %	1694	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises allieurs en culvre ou ses alliages, travalllées, avec ou sans	00.04
1660 A	Appareils et instruments de pesage spéciaux: hascules et halances compteuses de pièces	20 %	1695	parties accessolres non métalliques Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises	20 %
1660 B · 1660 C	hascules et halances ensacheuses autres (pour l'équilibrage des hielies, des pales d'hélices,	30%		allleurs en nickel ou ses alliages, travailiées, avec ou sans parties accessoires en matières non métalliques	25 %
1661	etc., pour la mesure de l'élasticité des ressorts, etc.) Accessoires et pièces détachées d'appareils et d'instruments	30%	169 6	Pièces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en métaux légers ou leurs alliages, travailiées, avec	
	de pesage (à l'exception des poids): en métaux:			ou sans parties accessoires en matières non métalliques: en aluminium ou ses alliages	20%
	en fonte, en fer ou en acier non inoxydable autres	10 % 20 %		en magnésium ou glucinium ou leurs alliages	Droits des ou- vrages non dé-
	en autres matières	Droits des ou- vrages non dé-			nommés en ma- gnésium ou en
		nommés de la		Y	glucinium (nºº 1517 B et

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Tanx des droits ad valorem en tarif minimum (applicables anx prodults suisses)	Numéros du tarif donanier français	Désignation des marchandises	Tanx des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1697	Piéces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en autres métaux communs ou leurs alllages, travaillées, avec ou sans parties accessoires en matières	products suissed)	1716 B	douilles de lampes: comportant 10% et plus du polds total en matières plastiques	25 %
1000	non métalliques	Droits des ou- vrages non dé- nommés du mé- tai constitutif	1716 C	autres autres appareils (boîtes et manchons de jonetion, boîtes de coupure et de distribution, grilles d'immeubles, coffrets de dérivation, dominos, réglettes d'attaches, ctc.), d'un	25 %
1698	Plèces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en deux ou plusieurs métaux, avec ou sans parties accessiones en matières non métalliques	18%		poids unitaire de: plus de 1 kg. 1 kg. et moins:	25 %
1085	Pléces détachées de machines non dénommées ni comprises ailleurs en matières non métalliques, travalliées, avec ou sans parties accessoires en matières métalliques	Droits des ou- vrages de la ma-	1717	eomportant 10% et plus du polds total en matières plastiques autres Accessoires pour lignes de transport de force et lignes de	25 % 25 %
	. Chapitre 92	tiére eonsti- tutive	1718	traction (pinees de suspension, griffes d'amarrage, alguil- lages, palonniers, etc.) Tableaux de commande, de distribution, de réglage, de mesure et similaires, avec travail d'électricien:	25 %
	Générateurs, moteurs, transformateurs et convertisseurs électriques; piles. accumulateurs; appareillage électrique Générateurs et moteurs électriques, convertisseurs rotatifs;			sans instruments ni appareils: en matières plastiques ou comportant 10% et plus du poids total en matières plastiques	Droits des ou- vrages en ma-
1700 A	moteurs spéciaux pour locomotives ou automotrices électriques	20 %	*.	A	tlères plastiques, selon l'espèce
1700 B	autres: avec réducteurs ou multiplicateurs de vitesse avec variateurs de vitesse, ou boîtes de vitesse (à en-	20%		autres	(n° 705, 706, 708, 709) 20%
1701	grenages ou autres) sans réducteur, ni multiplicateur, ni variateur de vitesse Parties et pièces détachées de générateurs, de moteurs et de convertisseurs rotatifs:	20 % 20 %		comportant un ou plusieurs instruments ou appareils	Droit sur l'en- semble, de l'ins- trument ou de
	collecteurs inducteurs, induits munis de leurs collecteurs autres	19 % 19 % 19 %	1719	Condensateurs électriques fixes (autres que variables on	l'apparcil monté le pius fortc- ment taxé
1702 A	Transformateurs: transformateurs de mesure	20 %		ajustables): condensateurs au papier	18%
1702 B 1702 C	transformateurs pour appareillages d'électricité médicale transformateurs de soudure	18 % 20 %		condensateurs au mica condensateurs eéramiques	18 % 18 %
1702 D	autres transformateurs et bobincs de réaction, d'un poids unitaire de: plus de 500 g.	20%	1700 4	condensateurs électrochimiques et autres pléees détachées électriques non dénommées ni comprises ailleurs:	18%
		Droit des bo- binages (nº 1720 A)	1720 A 1720 B 1720 C	enroulement de fils isolés (bobinages) électro-aimants cellules photoélectriques autres que lampes	19 % 25 % 25 %
1703 A	Convertisseurs statiques: mutateurs à euves métalliques, avec ou sans leur pompe à vide	000	1720 D 1721	autres Isolateurs; en verre:	19%
1703 B	redresseurs: à vapeur de mereure et à ampoules de verre	20%		sans parties métalliques avec parties métalliques en matières céramiques:	25 % 25 %
1704	à eathodes chaudes autres (redresseurs secs, etc.) Parties et piéces détaebées de transformateurs et de con-	20 % 20 %		en porcelaine, faïence, grès, poterles: sans parties métalliques	18%
	vertisseurs statiques Appareils électromagnétiques non dénommés ni compris ailleurs:	19%		avec parties métalliques en stéatite, sillimanite, magnésie fondue et matiéres similaires, avec ou sans parties métalliques	18 % 25 %
1705 A 1705 B	plateaux et mandrins magnétiques électro-aimants pour appareils de levage et trieurs électro- magnétiques	18 % 30 %		en caoutchoue, durei ou non, avec ou sans parties métal- liques en matières plastiques ou en autres matières, avec ou sans	20 %
1705 C 1705 D 1709	freins électro-magnétiques autres (embrayages magnétiques, etc.) Appareils de coupure et de sectionnement non automatiques	18% 18%	1722	parties métalliques Tubes isolateurs et raccords en métaux communs isolés intérieurement	30 % 22 %
	(interrupteurs, sectionneurs, communitateurs, etc.): à coupure dans J'air ou en millen gazeux, d'un poids unitaire de:			Fils et câbles isolés pour l'électricité, avec enveloppes ou armures métalliques:	/6
	pius de 1 kg. 1 kg. et moins: en matières plastiques on comportant 10% et plus	25 %	1724 A 1724 B	fils et câbles isolés avec des matières plastiques, même avec adjonction d'autres matières fils et eâbles isolés avec du eaoutehoue naturei ou artificiel,	22 %
	dn polds total en matiéres plastiques autres à coupure dans l'huile ou autres milieux liquides, d'un	20 % 20 %		de la balata ou de la gutta-percha, même avec adjonc- tion de matiéres autres que les matiéres plastiques	Droits des fils et câbles isolés
	poids unitaire de: plus de 5 kg. 5 kg. et moins:	25 %			avec des ma- tières piastiques (n° 1724 A)
	en matières plastiques on comportant 10% et plus du poids total en matières plastiques	25%	1724 C	fils et câbles isolés avec de la pâte de ceilniose, du papier ou des matières textiles autres que la soie, la schappe et les fibres synthétiques	
1710	autres Appareils de coupure et de sectionnement automatiques; à coupure dans l'air ou en milieu gazeux: coupe-circuit à fusibles et autres, d'un poids unitaire de s	25%	1724 D	autres (fils et câbles isolés avec de la magnésie, de l'aml- ante, de la soie, de la schappe, des fibres synthétiques, de la fibre de verre, etc.), purs ou mélangés en toutes	22 %
	plus de 1 kg. 1 kg. et molns: en matières plastiques ou comportant 10% et plus	20%		proportions d'autres matières Fils et câbles isolés pour l'électricité, sans enveloppes ni armures métalliques:	22 %
	du poids total en matières plastiques autres contacteurs, rupteurs, disjoncteurs et autres appareils	20 % 20 %	1725 A	armures metalliques: fils et câbles isolés avec des matières plastiques, même avec adjonction d'autres matières	22%
	d'un poids unitaire de: plus de 5 kg. 5 kg. et moins:	20%	1725 B	fils et câbles isolés avec du caoutehoue naturei ou artificiel, de la balata ou de la gutta-percha, même avec adjonc- tion de matières autres que les matières plastiques	Droits des fils et
	en matières plastiques on comportant 10% et plns dn polds total en matières plastiques autres	20 % 20 %		7	câbles isolés avec les ma- tières plastiques
	à conpure dans l'buile ou autres milieux liquide ou solide, d'un polds unitaire de: plns de 5 kg. 5 kg. et moins:	20%	1725 Q	fils et câbles isolés au moyen de vernis, de laque, d'émail ou de sels ou oxydes métalliques (fils émaillés, oxydés anodiquement, etc.);	(n° 1725 A)
	en matières plastiques ou comportant 10% et plus du polds totai en matières plastiques autres	20 % 20 %	1725 D	non gainés gainés fils et eâbles isolés avec de la pâte de cellulose, du papier	22 % 22 %
17 11	Parties et plèces détachées d'appareils de conpure et de sectionnement	25 %		ou des matières textlles autres que la soie, la schappe et les fibres synthétiques	22 %
1712 1713	Appareils de protection contre les surtensions (parasondres, limiteurs de tension et appareils similaires) Résistances fixes antres que chaussantes	25 % 18 %	1725 E	fils et câbles isolés avec de la magnésie, de l'amiante, de la soie, de la sehappe, des fibres synthétiques, de la fibre de verre, purs ou mélangés en toutes proportions d'an-	900
1714 A 1714 B	Appareils de régiage et de régulation: appareils non antomatiques (rhéostats, self de réglage, etc.) appareils automatiques (régulateurs d'intensité, de ten-	. 25%	1725 F 1726	tres matières antres Fils et eâbles munis de plèces de connexion	22 % 22 % 22 %
1715	sion, thermostats, etc.) autres que les lampes Relais (autres que les relais de mesure): pour courants faibles:	25 %		Chapitre 93	
	pour machines à statistique à cartes perforées pour téléphonie antomatique et antres antres	19 % 15 % 15 %		Appareils électriques Matériels d'équipement électrique pour voles ferrées et autres	
1716 A	Appareils de branchement et de connexion: prises de courant:	10 %	1727 A	voles de communication: matériels fixes de signalisation sur voies (connexions,	
	pour matériels de tractionet de levage (trolleys, panto- graphes, patins, etc.) autres, d'un poids unitaire de:	25 %	1727 B	Inductives, pédales électriques, croeediles, signaux visuels inmineux ou aconstiques, etc.) autres (apparells électriques et électro-mécaniques de	22%
	plus de 250 g. 250 g. et moins: comportant 10% et plus du poids total en matières	25 %		commande pour la manœuvre et le contrôle des aiguilles et signaux, tableaux de contrôle avec voyants lumi- ncux, apparells électriques de répétition de signaux sur	
	plastiques autres	25 % 25 %	l	véhicules, appareils électriques pour frainage ou calage sur la vole, etc.)	22 %

Numéros du tarif donanier français	Désignation des marchandises	Tanx des droits ad valorem eu tarif minimum (applieables aux prodults sulsses)	Numéros du tarif douanier français	Désignation des marehandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables anx produits suisses)
• -7	Autres matériels électriques de signalisation non dénommés	produits saisses,	1762	Eléments chauffants électriques (plaques de cuissou, corps	_ From the management
1728 A	ni compris ailleurs: appareils domestiques de sonnerie et de signalisation,			de chausse, résistances chaussantes, éléments chaussants pour couches, etc.)	25 %
1728 B	tableaux annonclateurs appareils de détection et de sécurité (protection contre	25 %	1763 A	Rasoirs et tondeuses électriques: rasoirs électriques, leurs parties et piéces détachées	15%
1728 C	l'incendic, le vol, etc.) appareils de télé-commande et de télé-signalisation:	25 %	1763 B	tondcuses électriques: tondeuses complètes	15%
	pour commande d'installation d'éclairage ou de signa- lisation lumineuse	25 %	T ==	parties et pièccs détachées: peignes et contre-peignes	Régime des
1728 D	autres autres appareils	25 % 25 %			peignes pour tondeuses à main
1729	Parties et pièces détachés d'apparells électriques de signa- lisation	25 %			ou mécaniques (nº 1444)
	Lampes portatives comportant leur propre source d'énergie	70		autres Appareils tournants électro-domestiques, non dénommés ni	15 %
1730 A	(lampes de poche et similaires): lampes complètes:		1764 A	compris ailleurs: ventilateurs dits d'appartements	18%
	électro-magnétiques autres (à piles, à accumulateurs, etc.)	25 % 20 %	1764 B 1764 C	aspirateurs de poussières, batteurs-aspirateurs cireuses à parquets	22 % 16 %
1730 B	boitiers: entièrement en métal	20%	1764 D	machines domestiques à laver ou à essorer le linge avec	
1732	autres Lampes et tubcs à incandescence, d'un poids unitaire de!	20 %	1764 E	ou sans dispositifs de chauffage autres (machines à laver la vaisselle, à récurer, à pétrir,	. 18%
	plus de 15 g. 5 g. exclus à 15 g. inclus	18 % 18 %	V	à cirer les chaussures, etc.) Démarreurs électriques, génératrices électriques pour	18%
ex 1735	5 g. ct moins Parties et pièces détachecs de lampes et tubes pour l'éclai-	18%	1765	véhicules: appareils complets:	
6x 1755	rage électrique:			démarreurs d'aviatiou autres, y compris les alternateurs de cycles	20 % 20 %
	autres: ampoules et tubes fluoresceuts dans la masse ou revêtus	4004		parties, pièces détachées et accessoires (relais de démar- rcurs, organes d'enclanchement, etc.)	20 %
	de matières fluorescentes autres (montures ou culots, montages intérieurs, etc.)	18 % 25 %	1766 A	Appareils d'allumage électrique pour moteurs:	20 78
1736 1737	Appareils pour la télégraphie Appareils pour la téléphonie	18 % 18 %	1766 A	magnétos de tous types, y compris les dynamos-magnétos; pour l'aviation	25 %
1739 1740	Appareils électriques ponr saciliter l'audition Microphones pour tous usages	15 % 18 %	1766 B	autres (distributeurs d'allumage, bobines d'allumage,	25 %
1741	Parties et piéces détachées d'appareils pour la télégraphie et la téléphonie	18%		volants magnétiques, etc.) Accessoires, parties et pièces détachées d'appareils d'allu-	25 %
1742	Appareils émetteurs de radiotélégraphle, radiotéléphonle,	10 /6	1767 A	mage: bougies (d'allumage, de chauffage, etc.), leurs parties et	
	radiodiffusion et télévision, y compris les appareils émet- teurs-récepteurs	22 %		piéces détachées	25 % 20 %
44.0	Appareils radioélectriques non dénommés ni compris ail- leurs:		1767 B. 1767 C	rupteurs et parties de rupteurs autres	20 %
1744 D	autres Parties, pièces détachées et accessoires d'appareils radio-	20%		Equipement électrique pour véhicules à moteur, cycles, embarcations, aérodynes, etc.:	
1745 A	électriques: antennes montées	20%	1768 A	appareils d'éclairage (projecteurs, lanternes, feux de position fixes, etc.)	20%
1745 B	assemblages de piéces détachées constituant une partie d'appareils radio-électriques	24%	1768 B	appareils de signalisation:	* 20%
1745 C	haut-parleurs, membranes de haut-parlenrs, avec on sans bobines, pour tous usages	19%		appareils phoniques et leurs piéces détachées autres (indicateurs de direction, d'arrêt et de dépasse-	20%
1745 D	condensateurs variables et condensateurs ajustables	20%		ment, indicateurs clignotants, répétiteurs de signanx, etc.) et leurs pièces détachées	15%
1745 E 1745 F	supports de lampes radioélectriques avec leurs contacts meubles et coffrets:	20%	1768 C	tableaux de bord	Droit des ta- bleaux de com-
	en bois en matiéres plastiques ou en autres matiéres	18 % 22 %			mande, de dis- tribution, etc.
1745 G 1746	antres Amplificateurs de courants électriques de toutes sortes (am-	20 %	1768 D	autres appareils (essuie-glaces, antibuée, dégivreurs,	(n° 1718)
	plificateurs de sons et autres), à l'exception des lampes amplificatrices présentées isolément, et pour tous usages	19 %	1100 2	pompes à essence, etc.) et leurs pièces détachées Appareils électriques non dénommés ui compris ailleurs:	15 %
1752	Tubes, valves et lampes électriques, autres que pour l'éclai- rage, non dénommés ni compris ailleurs (analyseurs électroniques d'images, tubes à émission secondaire et multiplicateurs d'électrons, tubes électrométres et photo-	1	1769 A · 1769 B	matériel d'épuration électrique des gaz autres Chapitre 94	25 % 19 %
1755 B	compteurs, couples thermo-électriques dans le vide ou les gaz, tubes régulateurs de tension ou d'intensité, etc.) Appareils d'électricité médicale, dentaire et vétérinaire, et	20 %		Véhicules pour voles ferrées et matériel de chemins de fer et de tramways	
	leurs accessoires: autres sappareils de curiethérapie et leurs accessoires,		1770 A	Locomotives pour voies de plus de 0,60 m.: à vapeur, y compris les locomotives-tenders, à pistons	
	apparells d'électrothéraple (à courants galvaniques, à courants faradiques, à courants rythmés, à ondes cour-			ou à turbines à moteur à explosion ou à combustion interne, à transmis-	15 %
	tes), de diathermie, d'électrocoupe, d'électrocoagula- tion, etc.	20%	1770 B	sions mécaniques, électriques ou autres	15 %
1756	Pièces détachées pour appareils de radiologite et d'électricité médicale	20%	1770 C	électriques, à accumulateurs ou à source extérieure d'éner- gie (à trolley, à rail conducteur, etc.)	25 %
1757 A	Matériel électrique à souder, à chauffer, à refouler les métauxs appareils à arc:		1771 A	Locotracteurs ponr voies de plus de 0,60 m.: à vapeur	15 %
	appareils rotatifs	Droit des géné- rateurs	1771 B	à moteur à explosion ou à combustion interne, à trans- missions mécaniques, électriques ou antres	15%
		(n° 1700 B)	1771 C	électriques: à accumulateurs	20 %
	apparcils statiques, à transformateur ou à redresseur têtes et montages de soudage automatiques et semi-	18%		à source extérieure d'énergie Automotrices pour voies de plus de 0,80 m.:	20 %
1757 B	automatiques appareils à résistance:	18%	1772 A	à vapeur	15 % 15 %
١	apparells à haute fréquence autres	18 % 18 %	1772 B 1772 C	à motenr à explosion ou à combustion interne électriques	- 20 %
1757 C 1757 D	fers à souder électriques - » autres appareils	16 % 18 %	1774	Tenders de locomotives pour voies de plus de 0,60 m. Locomotives, locotracteurs et antomotrices pour voics de	15 %
1757 E	pièces détachées (pointes d'électrodes, pinces à souder, etc.)	18%	1781 A	0,60 m. et moins: à vapeur, y compris les locomotives-tenders	18%
1758 A	Appareils électrothermiques de cuisinc: cuisinières	18%	1781 B	à moteur à explosion ou à combustion interne, à trans- missions mécaniques, hydranliques ou autres	18 %
1758 B	fours domestiques, réchauds, tables-chaudes, chauffe-plats, grille-pain, rôtissoires et similaires	18%	1781 C	électriques: à accumulateurs	20 %
1758 C	étuves, marmites norvégiennes, séchoirs, et autres	18%	4500	à source extérieure d'énergie	20 % 18 %
1759	Appareils électriques de chauffage des locaux (aérothermes, brascros, radiateurs obscurs, radiateurs à fen visible,		1783	Tenders de locomotives pour voies de 0,60 m. et moins	10 %
	radiateurs à liquide, radiateurs soussilants, apparells de chaussage à accumulation de chaleur, etc.), d'une puis-			Chapitre 95	
	sance de: plus de 3 kW.	25 %		Voltures automobiles, cycles et autres véhleules	
1760	3 kW. ct moins Appareils électriques de chauffage des liquides (autoclaves,	25 %		Parties et pièces détachées de châssis de voitures auto- mobiles:	
	lessiveuses, friteuses, sauteuses, marmites chanffautes, bains-marie, casseroles, boullloires, cafetières, théiéres,		ex 1804 C	organes de transmission: boites de vitesse, démultiplicateurs et surmultipli-	
	chausse-eau, chausse-bains, thermo-plongeurs, etc.):	25.07		cateurs, mécaniques, électro-magnétiques ou autres embrayages mécaniques	
	sans accumulation de chaleur à accumulation de chalenr d'une capacité de:	25%		pièces détachées; disques d'embrayages, garnis ou non	30%
	plus de 20 l. 20 l. et moins	25 % 25 %	·	autres (tubes de poussée, joints de cardan, etc.)	30 %
•	Appareils électrothermiques, avec ou sans moteur, non dénommés ni compris ailleurs;		1804 D	organes de suspension: essieux non montés, avec ou saus fisées et tambours,	000:
1761 A	appareils de repassage (fers à repasser et autres)	25 %		rigides ou articulés, et leurs parties essicux montés sur roues	30 % 30 %
1761 B	vêtements et autres articles chauffauts confectionnés en tissus ou en pelleteries	25 %		amortisseurs (à friction, hydrauliques, pueumatiques, ctc.)	
1761 C	apparells de conflure: seche-cheveux, d'un poids unitaire de:			roues: non garnies, rigides ou élastiques	30%
	plus de 2 kg.	25 %		garnles: de bandages ou de pneumatiques	30 %
4=04 =	2 kg. et moins autres (fers à friser, appareils pour ondulations, etc.)	25 % 25 %		autrement (de chenilles, de cingolis, etc.)	30 %
1761 D	autres (fcrs spéclaux, pyrographes, chauffe-lits, chauffe- pieds, allumoirs, etc.)	25%		pièces détachées (jantes, moyeux, rayons, etc.) chenilles	30 % 30 %

0000 11	200				J. Al. 1940
Numéros du tarlí douanies français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad vaiorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanies français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
1804 E	organes de direction (directions, boîtiers de direction,			Appareils électriques de mesure:	produits suisses)
1804 F	voiants, servo-directions, etc.) organes de freinage (commandes, servo-freins, raientis- seurs à gaz d'échappement ou électro-magnétiques,	30%	1844 A	appareiis mesurant des grandeurs électriques (voltmètres, ampèremètres, wattmètres, phasemètres, fréquence- mètres, galvanomètres, ondemètres, ohnmètres, capa-	
1810	tambours, plateaux, segments garnis ou non, etc.) Voitures à traction animaie pour le transport des marchan- dises	30 %		cimètres, boîtes de résistances étaionnées, etc.): appareils de contrôle et de vérification (à cadran, à infroir et aiguille indicatrice à couteau); appareils	
	Voitures pour le transport des enfants et des malades et	15 %	,	étalons autres:	20%
1815 A 1815 B	leurs parties et pièces détachées: fauteuis roulants et landaus, et leurs parties voitures métalliques et leurs parties	25 % 25 %		appareils à fonction unique d'indication comportant, avec ou sans dispositif d'indication, un ou plusieurs dispositifs annexes (enregistrement,	20%
1815 C	autres Véhicules non dénommés ni compris ailleurs, et leurs parties et plèces détachées:	25 %	1844 B	avertissement, régulation, transmission, récep- tion, etc.) appareils mesurant des grandeurs non électriques, meis	20%
1816 B	brouettes, diables, poussettes, chariots et similaires, et			dont la mesure a son principe dans un phénomène électrique variable avec la grandeur à mesurer (pyro-	
1816 G	leurs parties autres	15 % 15 %		mètres, iuxmètres, anémomètres, indicateurs de nivéau, salhomètres, analyseurs de gaz, psychromètres, couples électriques, etc.)	Droits des appa-
	Chapitre 98 Compteurs, instruments et appareils de mesure, de vérification et de contrôle	26		dicerriques, etc.,	reils mesurant des grandeurs électriques, se-
1833	Distributeurs-mesureurs de liquides:			•	lon l'espèce
	appareils à fonction unique de totalisation simple appareils à fonctions multiples (à intégration des totaux, à prédétermination, à prépayement, à calcul de prix,	20%	1844 C	apparelis de mesure à fonction unique de commande (relais de protection, de télécommande, etc.) Dispositifs annexes assemblés pour compteurs, appareils de	(nº 1844 A) 19%
1834	à échantillonner, à régulation automatique des mélanges, à dosages automatiques, etc.) Compteurs d'électricité:	22 %		mesure, de contrôle, de régulation ou d'anaiyse pour fluides gazeux ou liquides ou pour températures, et appa- reils électriques de mesure:	. 6
	compteurs de vérification et de contrôle; compteurs- étalons	25%	1845 A	déprimogènes (à tube ou tuyère de Venturl, à diaphragme,	2004
	autres: apparells à fonction unique de totalisation simple autres, comportant, avec ou sans dispositif de tota- lisation, un ou plusieurs dispositifs annexes (pré-	22%	1845 B	à tuyère ou orifices calibrés, à tube de Pitot, etc.) dispositifs d'enregistrement, de prépayement, de pré- détermination, de tarification multiple, de maximum, de transmission, de commande, de correction et autres, avec ou sans dispositif indicateur	20 %
	payement, enregistrement, tarification multiple, transmission, à maximum, etc.)	25 %		Partles et pièces détachées, non dénommées nl comprises	`
1835	Compteurs de gaz et de tous fluides gazeux: compteurs contrôleurs ou d'expériences autres:	25 %	<i>.</i>	ailieurs, de tous compteurs, appareils de mesure, de con- trôle, de régulation ou d'anaiyse pour fluides gazeux ou liquides ou pour températures, appareils électriques de	
	appareils à fonction unique de totalisation simple autres, comportant, avec ou sans dispositif de totalisa- tion, un ou plusieurs dispositifs annexes (prépaye- ment, enregistrement, correction de température,	22%	1846 A	mesure et de leurs dispositifs annexes: dispositifs indicateurs à fonction simple (Indicateur, tota- lisateur ou intégrateur) composés de rouages permet- tant de traduire, en unités appropriées, les mouvements	
4000	pression, transmission, à maximum, etc.)	25 %	1846 B	des organes mesureurs autres parties et pièces détachées:	20 %
1836	Compteurs d'eau et de tous liquides: compteurs contrôleurs ou d'expériences autres:	25 %	1847	non assemblées assemblées Balances de précision, avec ou sans poids:	20 % 20 %
	appareils à fonction unique de totalisation simple autres, comportant, avec ou sans dispositif de tota-	22 %	. 1017	Baiances sensibles à un poids de 5 cg. inclus à 0,1 mg.	25 %
	lisation, un ou plusieurs dispositifs annexes (inté- gration, indication, prépayement, caicul de prix, échantiflonnage, transmission, à maximum, etc.)	25 %		balances sensibles à un poids de 0,1 mg. et moins pièces détachées de balances de précision, à l'exclusion des poids présentés isolément	25 % 25 %
1837	Compteurs de tours et autres compteurs (totalisateurs de chemin parcouru, curvimètres, contrôleurs de marche, taximètres, compteurs de production, compte-coups, podomètres, etc.):		1849	Pleds à coulisse, jauges graduées, palmers, micromètres, mesureurs à cadran et tous instruments similaires gradués pour mesure d'angies, de dlamètres ou d'épaisseurs, et	
	appareils à fonction unique de totalisation simple appareils à fonctions multiples (totalisation, Indication, Intégration, enregistrement, indication de vitesse ou de	20%	1850	leurs pièces détachées, en métaux ou autres matlères Comparateurs, à l'exclusion des comparateurs optiques, et leurs pièces détachées: comparateurs à cadran	25 % · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	temps, prépayement, tarifications multiples, caicul de prix, transmission, réception, transmission et réception séparées, etc.)	25 %		machines à comparer autres comparateurs; parties et pièces détachées de comparateurs	25 % 25 %
1838	Indicateurs de vitesse, tachymètres, pour l'industrie ou les véhicules: appareils à fonction unique d'indication	25 %	1851	Calibres, tampons, bagues, calibres à mâcholres fixes ou régiables, calibres de filetage fixes ou régiables, broches, cales et accessoires de cales, piges, jauges et tous instru-	
	appareils à fonctions multiples (indication, enregistre- ment, transmission et réception séparées, etc.)	25%	1852	ments ou appareils similaires de vérification ne compor- tant pas une lecture directe Instruments de mesure linéaire (mètres, décamètres, règies	25 %
1840	Manomètres: appareils à fonction unique d'indication:		200	divisées, etc.), avec ou sans boîtier:	22%
	manomètres, différentiels fonctionnant avec un dépri- mogène, d'un polds unitaire de: moins de 3 kg.	25 %	1854	en métaux en autres matières Autres appareils et instruments de mesure, de vérification	22 % 22 %
	3 kg. et pius autres: manomètres à spire ou à membrane manométrique	30 %		et de calibrage, non dénommés ni compris ailleurs (micro- mètres pneumatiques, etc.)	25 %
	métallique autres appareils à fonctions multiples (Indication, totalisation,	30 % 25 %		. Chapitre 99	
	intégration, enregistrement, coupure, régulation, indi- catlon de maximum, transmission, réception, trans- mission et réception séparées, etc.), d'un poids unitaire de:			Optique; apparells et instruments selentifiques et de précision; lunetterle; photographie, et einématographie; matériel médico-chirurgicai	
	moins de 3 kg. 3 kg. et plus	25 % 30 %		Instruments de géodésie, de topographie, d'arpentage et de nivellement:	
	Autres appareils non électriques de mesure, de contrôle, de régulation ou d'analyse pour fluides gazeux ou fiquides ou pour températures:	22.70	1858 A	instruments à lunettes, avec ou sans optique: niveaux, aiidades, boussoies, règles à éclimètres télémètres	25 % 25 %
1843 A	pyromètres	25 %		autres Instruments (théodolites, cercles d'alignement, tachéomètres, goniomètres-boussoles, etc.)	25 %
1843 B	débitmètres: appareils fonctionnant avec un déprimogène	Droits des ma- nomètres diffé-	1858 B	parties et pièces détachées autres que l'optique instruments sans juncties (équerres d'arpenteur, niveaux d'eau, boussoles ordinaires, sitomètres, déclinatoires,	25 %
-	autres:	rentiels à dépri- mogène (n° 1840)	1858 C	alldades simples, etc.), et leurs pièces détachées accessoires d'arpentage et de topographle (planchettes,	25 %
	à fonction unique d'indication autres	25 % 30 %	1860 A	jalons, mires, fiis de base, etc.) Instruments de navigation maritime, fluviale ou aérienne: compas (magnétiques, gyromagnétiques, gyroscopiques,	25 %
1843 C	détendeurs et déverseurs: à fonction unique: sans servomoteur: à membrane plane d'un poids unitaire de:		1860 B	etc.), avec ou sans habitacies ou boîtes, ieurs parties et plèces détachées instruments de détermination du point (compas de relé- vement, calculateurs, octants, sextants, astrolabes, etc.),	25 %
	pius de 250 kg. 1 kg. exclu à 250 kg. inclus 1 kg. et molns	20 % 25 % 30 %	1860 C	avec ou sans optique, et leurs plèces détachées autres que l'optique autres instruments de navigation:	25 %
	à membranc, à tubes plissés, d'un poids unitaire de: plus de 2 kg. 2 kg. et moins	30 % 20 %		pour la navigation maritime ou fluviale (lochs, son- deurs, traceurs de route, etc.), et leurs pièces déta- chées	25%
	avec servo-moteur autres, avec ou sans servo-moteur	30 % 30 %		pour la navigation aérienne (y compris les pliotes auto- matiques et les instruments de contrôle spéclaux à	
1843 D 1843 E	réguiateurs de tirage thermostats, avec ou sans accessoires, d'un polds unitaire de:	15 % 20 %	1861	l'aéronautique), et leurs pièces détachées Instruments optiques de contrôle des fabrications mécaniques (projecteurs de profii, diviseurs optiques, comparateurs optiques, micromesureurs, etc.), avec ou sans opti-	20%
1843 F 1843 I	moins de 3 kg. 3 kg. et plus indicateurs de niveau autres appareils	30 % 15 % 20 %	1862	ques et leurs pièces détachées autres que l'optique Machines à diviser de précision, avec ou sans optique, et leurs pièces détachées autres que l'optique	25 % 15 %

Numéros du tarif douanies français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanies français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)
	Microscopes, avec ou sans optique, et ieurs accessoires:	prounts suisses)		articles de prothèse:	produce autoes)
1863 A 1863 B	microscopes simplifiés et de vulgarisation autres microscopes (d'outillage et d'atelier, monoculaires ou binoculaires, pour travaux biologiques, métailogra-	25 %	1895 A	prothèse dentaire: Dents artificielles et dentiers, en porcelaine ou autres matières:	
1863 Q	phiques, polarisants, stéréoscopiques, universeis, etc.) accessoires et pièces détachées, à l'exclusion des optiques présentées séparément (microtomes, coupes et prépara-	25 %		sans monture en métaux précieux avec monture en métaux précieux autres articles (couronnes, etc.)	10 % 10 % 25 %
	tions pour études microscopiques, appareils de micro- projection, accessoires de microphotographie, etc.)	25%	1895 B	prothèse oculaire (yeux artificiels humains, à simple ou	
1864 A	Machines et appareils d'essais: machines pour essais de métaux, béton, bois et matières		1895 G	double coque) autres articles, leurs parties et pièces détachées	15 % 25 %
	dures similaires: machines pour essais de dureté à la pointe de diamant (essais Rockwell ou Vickers), avec ou sans diamant,			Chapitre 101	
	ou à la bilie (essais Brinei) machines de traction et de compression, hydrauliques	15%		Instrumeuts de musique, appareils musicaux et feurs acces- soires	
	ou autres, avec ou sans pulsateur autres machines d'essais (à flexion rotative, à torsion alternée, etc.)	25 % 25 %	ex 1920	Pièces détachées d'accordéons	20 %
1864 B	parties et pièces détachées machines pour essais de textiles, papier, caoutchouc et	25%		Pièces détachées pour appareils d'enregistement et de reproduction du son:	
	matières analogues, leurs parties et pièces détachées	25 %	ex 1924 A	iecteurs de son: pour disques	26 %
	Appareils et instruments pour recherches et analyses phy- siques ou chimiques:			pour films sonores:	26 %
1865 A	apparells et instruments basés sur un procédé optique (polarimètres, saccharimètres, photoelasticimètres, apparells interferentiels, photomètres, spectrophoto- mètres, spectromètres et spectrographes, réfractomètres,		1924 B	empressionnés pour fils et plaques magnétiques et autres pièces détachées (diaphragmes, etc.) tournc-disques à moteur mécanique ou électrique, avec	Voir n° 1856 A 20 % 26 %
	ophtaimètres, etc.), avec ou sans optique, et ieurs pièces détachées autres que l'optique	22 %		ou sans lecteur de son, y compris les changeurs de dis- ques automatiques	26%
1865 B	autres appareils et instruments (viscosimètres, instruments pour la mesure de la tension superficielle, etc.), et leurs		1924 C	dérouleurs de fils magnétiques	20 %
	pièces détachées	22%	1924 D 1924 B	tourne-films, avec ou sans lecteur de son tourne-fils magnétiques et tourne-plaques magnétiques,	20%
4000 A	Instruments de dessin, de traçage et de calcul:			avec ou sans lecteur de son	20 %
1868 A	compas, tire-lignes et instruments similaires, et leurs pièces détachées, compris les étuis présentées séparé- ment	0E 0/	1924 F 1924 I	moteurs mécaniques avec accessoires autres (bras, pavilions, manivelles, piateaux, boîtes à	. 20%
1868 B	règles à calcul, cercies à calcni et instruments analogues, et ieurs pièces détachées	25 % 25 %		aiguilles, etc.)	26 %
1868 Q	pantographes, pianimètres et instruments analogues, et			Chapitre 105	
1868 D	tables à dessin articulées, y compris icurs apparells à	25 %		Brosses, pinceaux, balais, piumeaux et articles de tamiserie Pinceaux et brosses à peindre ou à dessiner, y compris les	
1868 B	dessiner et leurs plèces détachées autres instruments de dessin et de traçage (règles, équer-	25 %	1961 A	têtes préparées: têtes préparées:	
	res, tés, pistolets, rapporteurs simples, marbres, pian- ches, vés, trusquins, compas de mécanicien, de mcnui- sier et similaires, pointes à tracer, fiis à piomb, etc.), gradués ou non, et leurs pièces détachées:			en fibres végétales en fibres artificielles, synthétiques ou minérales en fibres animales:	50 % 50 %
	en bois en métaux communs ou en autres matières	25 % 25 %	<i>-</i> .	en poils fins autres (soies, crins, etc.)	50 % 50 %
	Accessoires, parties et pièces détachées, non dénommés ni		1961 B	pinceaux et brosses, montés sur: plumes, emmanchées ou non	50%
1875 A	compris ailleurs, d'appareils photographiques: parties et pièces détachées d'appareils: obturateurs	28 %	5	autres matières, garnis en: fibres végétales fibres artificielles, synthétiques ou minérales	50 % 50 %
	déciencheurs, à main ou automatiques souffiets en toutes matières	28 % 28 %		fibres animales	50 %
1875 B	autres accessoires: châssis pour piaques, films-pack, pellicules; châssis-	25 %	1964	Autres articles de brosserie et balais-brosses: montés sur bois	
	magasins bobines pour pellicules, en métaux ou autres matières châssis-presses; indicateurs de temps de pose, pose- mètres; appareiis de laboratoires photographiques	18 % 15 %		montés sur bols commun brut ou simplement poncé autres montés sur os, corne, caoutchouc, carton, cuir, matières plastiques, métaux communs, mêmes argentés ou dorés autres (montés sur écaille, ivoire, nacre, etc.)	50 % 50 % 40 % 40 %
1876	(tireuses, sécheuses, glaceuses, paniers de développe- ment, etc.) et autres Appareils de projection fixe et d'agrandissement, présentés	18%		Chapitre 106	7
	avec on sans optique; ieurs parties et pièces détachées autres que l'optique	28 %		Jouets, jeux, articles pour divertissements, engins sportifs	
1879	Apparcils de projections cinématographiques, présentés avec ou sans optique Accessoires, parties et pièces détachées non dénommées ni	25 %	1969	Poupées, habillées ou non, à yeux fixes ou mobiles, avec ou sans articulations, moteur ou voix, à corps:	40.07
1880 A	compris ailieurs, d'appareils cinématographiques: partics et pièces détachées d'appareils	25 %		en bois en caoutchouc	40% Droit des jouets non dénommés
1880 B	accessoires d'appareils: bobines pour i'enroulement du film autres	18 % 18 %	,		ailleurs en caout- chouc autres (nº 1979 A)
	Instruments de chirurgie et appareils de médecine humaine ou vétérinaire et ieurs pièces détachées:			en carton en textiles (bourrées ou non):	40%
1886 A	instruments pour la chirurgie dentaire (daviers, élévateurs, curettes, fraises, etc.)	20 %	,	à tête en textiles à tête en carton	40 % 40 %
1886 B 1886 C	seringues à injections autres qu'entièrement en verre appareils d'anesthésie	30 % 30 %	<i>'</i>	à têtes en autres matières en matières plastiques	40 % 40 %
1886 D 1886 E	aiguilles à sutures chirurgicaies à main autres:	26 %	1970	en autres matières Jouets en textiles ou peau bourrés, autres que les ponpées,	40%
2000 2	entièrcment en métai autres	25 % 39 %	1974	avec ou sans moteur Jouets de construction et à transformation:	40%
1887 A	Mobilier chirurgicai: tables d'opérations, orthopédiques et d'examen, avec ou sans dispositif élévateur	80.07		en bois en métai: sans moteur	40%
1887 B 1887 C	fautcuils dentaires	30 % 20 %		avec moteur	40 % 35 %
1007 G	équipements dentaires sur socies (crachoirs, puivérisateurs, cautères, réflecteurs, tours sur bras, etc.), avec ou sans moteur; tours à pied	20 %	1	en autres matières Jouets non dénommés ni compris ailieurs:	40 %
1887 D 1887 B	noteur; tours a pied hottes à pansements à ouverture automatique autres meubles chirurgicaux	20 % 20 % 30 %	1979 A	sans mouvement:	95 0/
1887 F	accessoires, parties et pièces détachées: bras de tours dentaires	20 %		en textiles ou peau non bourrés, y compris les jouets cn bois ou carton et textiles ou peau	35 % 40 %
1891	autres Appareils d'oxygénothéraple, d'ozonothéraple (y compris ceux pour l'art dentaire) et de réanimation, avec ou sans	30%		en bols en papier ou carton:	35 %
1892	moteur, et leurs pièces détachées Masques à gaz et leurs pièces détachées	80 % 30 %		moulés autres	40 % 40 %
1893	Appareils de stérilisation et de désinfection, y compris les bottes à stériliser Appareils d'orthopédie:	30 %		en caoutchouc: bibis et articles similaires en feuilles dilatables autres, avec ou sans habillement ou garnitures	30 % 35 %
1894 A	bandages herniaires et ceintures médico-chirurgicales,	00	~	en matières piastiques; en fcuilles piastiques moulées	
1894 B	leurs parties et leurs pièces détachées articles d'orthodontie (apparcils de redressement, arcs,	26%	,	autres matières	40 % 40 % 40 %
1894 C	bagues, etc.) autres	26 % 26 %	1979 B	avec mouvement	40 % 35 %

Numéros du tarif douanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux produits suisses)	Numéros du tarif douanies français	Désignation des marchandises	Taux des droits ad valorem en tarif minimum (applicables aux prodults suisses)
1985	Jeux dénommés ni compris ailleurs, y compris les pions, marques, billes et queues de billard, etc.: en bois:			Chapitre 107 Articles divers en différentes matières	
1986	en bois commun en bois fin en métal en cartonuage (papier ou carton, avec ou sans parties accessoires en bois) cn matières plastiques en os ou corne cn ivoire, écaille, nacre, ambre, ambroîde cn autres matières Jeux composites préseutés en boîtes ou autrement	40 % 40 % 40 % 40 % 40 % 40 % 40 % 50 % 40 % 40 % 40 % 40 fee lie le le plus fortement	ex 2007	Autres boutons: non recouverts de matières textiles; en métaux communs; pour pantalons autres en bois en corozo en palmier doum en os en corne moulée ou tournée en matières plastiques en matières céramiques en verre:	20 % 15 % 18 % 25 % 20 % 20 % 20 % 20 %
198 9 1990	Skis de toutes espèces et raquettes à neige Luges, bobsleighs et similaires	taxé 25 %		non décorés décorés en caortchouc ou ébonite; en carton comprimé; en cuir naturel ou artificiel en nacre ou coquillage	15 % 20 % 20 % 20 %
1991	Cannes pour skis, crosses de hockey, clubs de golf, piolets et similaires	25 % 25 %		en ivoire, écaille, ambre, ambroîde en autres matières recouverts de matières textiles	20 % 20 % 20 %
1992	Appareils et engins de gymuastique et d'athlétisme (agrès de gymnastique, balançoires, auneaux, trapèzes, cordes lisses, cordes à nœuds, échelles de corde, échelles de perroquets, etc., barres parallèles, barres fixes, espailers, haies de saut, tremplins, chevaux d'arçon, disques, jave- lots, massues, baltères, gueuses, poids et marteaux à laucer, extenseurs, exerciseurs, etc. et leurs pièces déta-		2008 2011 2022	Fermetures à glissière et leurs parties (curseurs, etc.); en métaux communs en autres matlères Ardoises et tableaux ardoises pour l'écriture et le dessin Articles de bimbeloterie composites non dénommés ni com- pris ailleurs	20 % 20 % 40 % 35 %
1999	chées) Autres articles de sport sans mouvement, non dénommés ni compris ailleurs (dispositifs de fixation de skls, disposi- tifs à crampons pour glaciers, pitons de rocher, boules	25 %	échéant. *) Surtax	e de compensation sur l'alcool éthylique contenu à percevo e de compensation sur l'alcool éthylique sur 12 l. d'alcool à percevoir en sus, le cas échéant.	
	ferrées, etc.)	25%) Sous r	éserve de dispositions coucernant les fraudes commerciales.	

Nouveau tarif douanier

(Extrait de la FOSC. Nº 10 du 14 janvier 1948)

(Mise en vigueur partielle)

Le « Journal officiel » des 17, 18, 19, 20 et 21 décembre 1947 a publié le nouveau tarif français des droits de douane d'importation applicable à partir du 1er janvier 1948. L'arrêté du 16 décembre 1947, qui établit ce tarif, dispose toutefois que les nouveaux droits de douane seront provisoirement suspendus, des arrêtés ministériels devant préciser ultérieurement, pour chaque catégorie de marchandises, la date à partir de laquelle ces droits seront effectivement perçus.

En exécution des dispositions qui précèdent, un arrêté du 26 décembre, publié au « Journal officiel » du 27 décembre 1947, dispose ce qui suit:

Artleie premier. Les droits de douane d'entrée fixés par l'arrêté du 16 décembre 1947 seront perçus à partir du 1° janvier 1948, à l'importation en France métropolitaine, sur les marchandises reprises à la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté sera applicable, dans les mêmes conditions qu'en France métropolitaine, à compter du 1° janvier 1948, d'une part, dans les départements français d'outre-mer et, d'autre part, en Algérie, sauf application, dans ce dernier territoire, des dispositions de l'article 20 de la loi N° 47-1853 du 20 septembre 1947 relatives aux droits de douane.

Art. 3. Seront, toutefois, admises, en ce qui concerne les droits de douane, au bénéfice du tarif antérieur plus favorable, les marchandiscs que l'on justifiera, sous les conditions prévnes à l'article 11 du Code des douanes, avoir été expédiées directement à destination du territoire d'importation avant la date d'insertion du présent arrêté au « Journal officiel », et qui seront déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt.

Art. 4. Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté »

Art. 4. Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution dn présent arrêté, qui sera publié au « Journal officiel » de la République française.

Il est rappelé que pour les marchandises passibles de droits « ad valorem », une facture doit être jointe obligatoirement à la déclaration en douane. Aux termes de la Convention commerciale franco-suisse, du 31 mars 1937, une facture visée par une Chambre de commerce suisse suffit. D'autre part, il est recommandé aux exportateurs, asin d'éviter des difficultés et des retards dans les expéditions, de joindre également un certificat d'origine pour le dédouanement des marchandises aux droits du tarif minimum. D'après la convention du 31 mars 1937, un titre unique (document mixte) peut être produit dans les cas où un certificat d'origine et une facture sont tous deux

ANNEXE

Liste des produits passibles des droits de douane à partir du 1er janvier 1948 et pouvant intéresser l'exportation suisse en France

V°s du tarif donanier français	Désignation des marchandises	Taux des droits en tarif minimum
папуав	Plantes à bulbes, tubercules, oignons, griffes et rhizomes:	MIMITINA.
61 A	Bulbes, tubercules, oignons, griffes et rhizomes de plantes à fleurs ou à feuillages à l'état de repos; griffes d'asperges: admis dans les limites d'un contingent annuel de 20 000 quintaux brut	10%
C4 D	autres	3 5 %
61 B	Plantes en végétation, fleuries ou non: admises dans les limites d'un contingent annuel de 4000 quintaux brut	10%
	autres	3 5 %
62	Plantes à massif dites « plantes molles » servant à la décoration des jardins et nécessitant un abril en hiver:	
	ne portant ni fleurs, ni boutons	30 %
	fleurles ou en boutons	30 %
68	Plantes de serre chaude ou de serre froide: admlses dans les limites d'un contingent annuel de 10 000 quintaux brut:	
	ne portant ni fleurs, nl boutons	10 %
	fleurles ou en boutons	10 %
	autres: ne portant ni fleurs, ni boutons	40 %
	fleuries ou en boutons	40 %
64	Plantes de pépinières, plantes vivaces de pleine terre et autres plantes vivantes, non dénommées ni comprises ailleurs:	07.04
	laurus nobilis (laurier sauce) autres:	25 %
	nc portant ni fleurs, ni boutons: en pots, bacs, calsses ou cuvettes, ou en mottes avec ou	
	sans papier ou carton à racines nues:	30 %
	jeunes plants forestiers	30 %
	jeunes plants fruitiers non greffés (sauvageons)	30 % 30 %
	autres fleuries ou en boutons	30 %
181	Chocolat en masse (plaques, plaquettes, tablettes, partilles, croquettes, objets divers, etc.) en poudre ou en granulés, contenant en cacao:	
	42 % et moins	30 % 30 %
	de 42% exclus à 55% inclus plus de 55%	30 %
182	Confiseries au cacao, au beurre de cacao ou au chocolat (tablettes et bâtons fourrés, bouchées, truffes, pralincs, bonbons, etc.), préparations diverses, non dénommées ni comprises ailleurs, comportant du cacao, du beurre de cacao ou du chocolat, avec ou sans sucre ou autres substances allmentaires:	
	contenant une liqueur alcoolique	30 % ¹) 30 %
189	Légumes, plantes potagères, fruits et autres plantes et parties de plantes, conservés au vinaigre avec ou sans sel, épices ou moutarde, y compris les plckles, les piccallilis et similaircs, présentés:	55 76
	en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement	25% (2)
	autrement (en fûts, cuveaux, etc.)	20 % (2)
	Jus de frults, de baies ou de légumes, concentrés ou non:	
195 A	sans sucre, présentés: en boltes, bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance d'un litre et moins autrement: non concentrés:	18%
	jus de citron et d'épine-vlnette	10 %
	jus de raisin, de tomate et d'orange	18%
	jus de pomme et de polre jus d'autres fruits, baies ou légumes, même salés	10 % 15 %
	concentrés: jus de raisin, de tomate et d'orange	20 %
	jus de pomme et de poire	10 %
	antres	15 %
		700.77

ta		ros di quani sais		Taux des droits en tarif minimum
	195	В	sucrés, contenant par litre:	
	-		150 g. et moins de sucre présentés: en boîtes, bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance d'un litre et moins autrement	25 % 20 %
			plus de 150 g. de sucre (sirops) présentés: en boîtes, bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance d'un litre et moins autrement	30 % 25 %
	200		Moutarde préparée, présentée: en flacons, pots, verres, boîtes et antres récipients analogues autrement (en fûts, en cuveaux, etc.)	12 % *) 10 % *)
	201		Préparations pour potages et pour bouillons à base de substances végétales, sans extrait de viande Condiments et assaisonnements non dénommés, ni compris	8%
	203		ailleurs, présentés: en bouteilles, flacons, pots, verres, boîtes, étuis et autres récipients analogues autrement (en fûts, en cuveaux, etc.)	15 % *)
	206		Poudres non sucrées pour la fabrication des crèmes, puddings, entremets, desserts, etc., sans cacao, même aromatisées, colorées ou parfumées	15 % *) 15 %
	208		Préparations alimentaires non dénommées, ni comprises allleurs : extraits composés non médicamenteux, ni sucrés, ni alcoolisés, pour la fabrication des bolssons, apéritifs, liqueurs, etc.	20 %
	212		autres Bières	20 % 4) 35 %
ex	214		Vins (antres que les vins de liqueur et assimilés et les vins mous- seux) provenant exclusivement de la fermentation des raisins	00 /8
			frais ou du jus de ralsin frais, présentés: en bouteilles, flacons, cruchons, flasques et contenants ana-	•
			logues, d'une contenance de 5 l. et moins	30 %
	216		Vins mousseux	30 %
	220	À	Eaux-de-vie: naturelles de vin ou de marc de ralsin présentées:	
	:		en bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance de 5 L et moins	60 % ⁵)
		D	autrement autres (de cidre, de prunes, kirsch, genièvre, etc.), présentées en bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues, d'une contenance de 5 L et moins autrement	60 % ⁵) 60 % ⁶)
	623		Parfums (extraits, lotions, eaux de toilette, etc.): Ilquides:	
			non alcooliques	10 %
			alcooliques, présentés en réciplents d'une contenance des plus d'un demi-litre Un demi-litre et moins concrets	10 % ⁷) 15 % ⁷) 10 %
	624		Produits dentifrices (eaux, élixirs, poudres, pâtes, savons): non alcooliques	10 %
	625		alcooliques Produits capillaires (teintures, cosmétiques, fixateurs, brillantines, liquides pour indéfrisables, shampooings, etc.):	15 % 7
			non alcooliques alcooliques	10 % 15 % 7)
	626		Produits pour les soins de la peau et pour le maquillage (crèmes et laits de beauté, crèmes à raser non mousseuses, dépliatoires, désodorisants, pommades et vaselines parfumées, ronges à lèvres, fards, poudres de riz, talcs parfumés, vernis à ongles, etc.):	
	005		non alcooliques alcooliques	10 % 15 % 7
	627		Autres produits de parfumerie (parfums à brûler, sachets de par- fnms, papiers d'Arménie, etc.)	10 %
	668		Surfaces sensibles impressionnées non développées; piaques et pellicules non perforées	10 %
			pellicules perforées (films)	2000 fr. par kilogramme
	669		Plaques et pellicules photographiques impressionnées et dévelop-	demi-brut
	670		pées Films cinématographiques muets (bandes ne comportant que les lmages) impressionnés et développés:	20 %
			films négatifs: films d'actualités:	
			monochromes polychromes autres, d'une iargeur de;	3 fr. le mètre 5 fr. le mètre
			moins de 10 mm.:	4 to 1
			monochromes polychromes 10 mm. inclus à 35 mm. exclus;	6 fr. le mètre 9 fr. le mètre
			monochromes	15 fr. le mètre 20 fr. le mètre
			monochromes	20 fr. le mètre 25 fr. le mètre
			flims positifs:	
٠		÷	films d'actualités: monochromes polychromes	1 fr. le mètre 2 fr. le mètre
			autres, d'une iargeur de: ` moins de 10 mm;	
			monochromes 1,2 polychromes	20 fr. le mètre 3 fr. le mètre
	1		10 mm. inclus à 35 mm. exclus: monochromes polychromes	3 fr. le mètre 5 fr. le mètre
			35 mm. (standard) et plus; inonochromes polychromes	4 fr. le mètre 5 fr. le mètre
			Flims cinématographiques sonores impressionnés et développés:	
	671	A	Bandes ne comportant que l'enregistrement du son, négatives	
		-	ou positives: films d'actualités	1 fr. le mètre
			autres, d'une largeur de: moins de 10 mm.	2 fr. le mètre
			moins de 10 mm. 10 mm. inclus à 35 mm. exclus 35 mm. (standard) et plus	2 fr. le metre 3 fr. le mètre 4 fr. le mètre

Numéros d arlí douani français		Tanx des droits en tarif minimum	Numéros d tarif douani frauçais		Taux des droits en tarif minimum
671 B	Bandes comportant à la fois les images et le son:		1112	Sous-vêtements en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou	
	films uégatifs: films d'actualités:		1113	mélangées Sous-vêtements en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou	25%
Į.	monochromes polychromes	3 fr. ie mêtre 5 fr. ie mêtre		mélangées Vêtemeuts en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou	40 %
	autres, d'une largeur de:			méiangées:	
	molus de 10 mm.: mouochromes	6 fr. ie mètre	1118 A 1118 B	Vêtements en étoffes de bouneterle coupés et cousus Vêtements proportionués par diminutions, augmentations ou	25 %
	polychromes 10 mm. inclus à 35 mm. exclus:	9 fr. ie mètre	`	poinçonnage	25 %
	mouochromes polychromes	15 fr. ie mètre 20 fr. ie mètre	2.5	Vêtements en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées:	
	35 mm. (standard) et plus: mouochromes	20 fr. le mètre	1119 A 1119 B	Vêtements en étoffes de bonneterie coupés et cousus Vêtements proportiounés par diminutions, augmentations ou	40 %
	polychromes	25 fr. le mètre	1124	poluconnage Articles de iayette eu bouueterie de soie ou de schappe, pures ou	40%
	films positifs: films d'actualités:	`	1125	mélangées	30%
	mouochromes polychromes	1 fr. ie mètre 2 fr. ie mètre	1125	Articles de iayette en bonneterie de fibres synthétiques, pures ou mélangées	35 %
	autres, d'une largeur de:	Z II. IO MCLIO	1270 A	Ouvrages en argent ou en vermeil: bijouterie	15%
	moins de 10 mm.; monochromes	1,20 fr. ie métre	1270 B 1270 C	joaillerie orfévrerie	15 % 15 %
	polychromes	3 fr. ie metre	1271 A	Ouvrages en plaqué ou doubié d'argeut ou lucrustés d'argent: bijouterie et joalllerie	15%
	10 mm. inclus à 35 mm. exclus; monochromes	3 fr. le mètre	1271 B	orfévrerie Ouvrages en or:	15%
	polychromes 35 mm. (standard) et pius:	5 fr. ie métre	1272 A	bijouterie	12%
	monochromes polychromes	4 fr. ie mètre 5 fr. ie métre	1272 B 1272 C	joalilerie orfèvrerie	12% 12%
	Articles de ganterie en cuir, peau ou pelleterie (y compris l		1273	Ouvrages en plaqué ou doublé d'or ou incrustés d'or (bijouterie, joallierie et orfèvrerie)	12%
	moufles):		1274	Ouvrages en platine ou eu plaqué ou doublé de piatine (bijouterie, joaillerle, orfévrerie)	12%
755 ▲	Gants de ville, pour hommes, garçonnets et enfantes uou fourrés	22 % avec miu.	1275	Bijouterie de fantaisie:	/0
		de perception	,	en métaux communs dorés ou argentés, avec ou sans partles en autres matlères	30%
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	de 60 fr. par paire.		eu métaux communs non dorés ni argeutés, avec ou sans parties eu autres matléres	30 %
	fourrés en textile, en pelleterle, ou doublés	22% avec min. de perception		sans parties métaillques Appareils récepteurs:	30%
		de 60 fr. par paire.	1743 A	appareils récepteurs de radiotélégraphie, radiotéléphonie et	
755 B	Gants de ville pour femmes et fillettes; uou fourrés	22% avec min.	1743 B	radiodiffusion, combinés ou non avec un phonographe Appareils récepteurs de télévision, combinés ou non avec un	24 %
	404 10410	de perception	1808	récepteur radiophonique et (ou) un phonographe Parties et plèces détachées de cycles et de motocycles:	24 %
		de 60 fr. par paire.	1000	cadres complets	25 %
	fourrés en textile, eu pelleterie, ou doublés	22% avec min. de perception		tubes préparés et raccords pour cadres, fourches, guidons, tiges de selles, garde-houe, porte-hagages, jeux de directiou,	
		de 60 fr. par paire.		jeux et piateanx de pédalier, moyeux, manivelles et pédales, roues avec ou sans handages ou pueumatiques, jantes, dis-	
1032 ▲	Tapis à points noués ou enroulés: Avec métal ou en fiiés métalliques, en soie, en schappe, et			positifs de frelnage mécanismes de roue iibre, dérailieurs, changements de vitesse	25 %
	fibres synthétiques, en laine ou en poils fins, comptant s			et pignons rayons	25 % 25 %
	mètre de chaîne: 120 rangées et moins	80%		pompes spéciales à gonfler les pueumatiques selles et sacoches	25 % 25 %
	121 à 300 rangées 301 à 400 rangées	80 % 80 %	1014	autres (timhres, dispositifs de suspension, etc.)	25 %
	401 à 500 rangées 501 rangées et plus	80 % 80 %	1814	Remorques pour le transport des marchandises d'un poids des molns de 100 kg.	20 %
1032 B 1032 C	Eu jute et fibres assimilées En autres matiéres textiles	30 % 30 %		100 kg. inclus à 1000 kg. exclus 1000 kg. et plus	25 % 35 %
1035	Tapisseries en tous textiles (de haute lice, de basse lice, au pet point):		1874	Appareils photographiques présentés avec ou sans optique: appareils de prise de vues avec développement et tirage auto-	
	Entièrement à la main, sans intervention d'aucun procéd			matiques chambres de reproduction	28 % 28 %
	mécanique, jacquard ou autre A la mécanique	15 % 25 %	1878	autres Appareils de prise de vues cinématographiques, présentés avec	25 %
1096	Etoffes de honneterie de soie ou de schappe pures ou mélangée à mailles simples ou complexes	25 %	1070	on sans optique:	100/
1097	Etoffes de honneterie de fibres synthétiques pures ou mélangée à mailles simples ou complexes	s, 30 %		sans prise de son avec prise de son	. 18 % 18 %
	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneter		2010 A	Porte-plume à réservoir et stylographes eu toutes matlères, avec on sans plume	23% avec miu.
1104 A	de soie ou de schappe, pures ou mélangées: Bas et sous-has:				de perception de 12 fr. par
	Ohtenus sur métiers circulaires (tubulaires), sans coutu			Briquets et aliumeurs mécaniques:	piéce.
	ou avec couture simulée, avec ou sans fantaisies, d'u poids à la dizaiue de paires de:		2013 A	Briquets (à amadou, à comhnstihles liquides et antres):	
	plus de 250 g. 250 g. et moins	22 % 22 %		en métaux précieux on plaqués de métaux précieux autres	15 % 18 %
	Autres, avec ou sans fantaisies, d'un poids à la dizaine d paires de:	ie	2013 B 2013 C	Allumeurs mécaniques pour le gaz, i'acétyiène, etc. pièces détachées	18 % 18 %
	plns de 300 g.	30%			
1104 B	300 g. et moins Chaussettes et mi-bas:	30%	eu sus.	axe de compensation sur 4 i. d'alcooi pur par 100 kg. brut (forfa	alt) à percevoir
	Obtenus sur métiers circulaires (tubuiaires), sans couture o avec couture simulée, avec ou sans fantaisies	22 %	2) Surta	axe de compensation sur 15 l. de vinalgre jusqu'à 8° acétiques pa ercevoir en sus.	ar 100 kg. brut
1104 C	Autres, avec ou sans fantaisies Socquettes, semelles et pointes	22 % 22 %	8) Ces o	condiments et autres assalsonnements contenant du vinaigre ac compensation sur 20 i. de vinaigre jusqu'à 8° acétiques par 100 kg	
•	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires, en bonneter		4) Surts	axe de compensation sur l'alcool éthylique ou le vinalgre couter	
	de fihres synthétiques, pures ou mélangées:			s echeant. axe de compensation sur 20 i. d'alcooi pur par 100 kg. hrut (forf.	alt) à percevoir
1105 A 1105 B	Bas et sous-has, avec ou sans fantaisies Chaussettes et mi-bas, avec ou sans fantaisies	35 % 35 %	en sus. 6) Surta	axe de compensation sur l'alcool pur effectif à percevolr en sus	
1105 C	Socquettes, semelles et pointes	35 %		axe de compensation sur l'alcool éthyilque contenu à percevoir	
	•	•			

.

(Extrait de la FOSC. Nº 107 du 10 mai 1948)

Modification du tarif douanier

Le « Journal officiel de la République française » du 23 avril 1948 a publié un arrêté du 22 du même mois qui, notamment, rétablit les droits de douane applicables à certains produits. Toutefois, seuls les rétablissements de droits portant sur les produits ci-après désignés peuvent intéresser l'exportation suisse en France:

N° du tarif deuanler français		er	Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum (applicables anx marchandises suisses)	
600			Coulenrs pour la peinture artistique, la décoration, l'enseignement on l'amusement, en tablettes, pastilles, godets, tubes, flacous, coquilles, etc., assorties ou uon en boîtes, avec on sans pinceaux, estompes, godets on autres accessoires ainsi que les boîtes présentées nou garnies		
	798	A	Ouvrages de tabletterie et de petite ébéulsterie, objets d'ornement, d'étagères et articles de fantaisie ou de parure, en bois, non dénommés ni compris ailleurs: Boîtes, coffrets, cassettes, écrins, étuis, plumiers, clas-	- 70 - 7	
			seurs, plateaux, cages de pendules, petits meubles à suspendre et meubles de maiu : en bols commun	20 %	
			en bois fin	20 %	
		В	Antres objets en bols commun ou eu bols fin	15%	
	1033	_	Tapis tissés:	70	
		A	Avec métal on en fliés métalliques, en sole, en schappe, en fibres synthétiques, en laine on en poils fins		
		_	(jacquard et autres)	20 %	
		В	En bourrette de sole, en polls grossiers ou en crlu	20 %	
		C D	En cotou (jacquard et autres) En rayonne, eu fibranne ou eu autres fibres artificielles	25 %	
			(jacquard et antres)	25 %	
		B	En manille, en abaca, eu bananier, eu agave, eu sisal, eu aloès ou eu maguey:		
			A la maiu (paillassons, carpettes, type Mourzouck		
			et analogues)	25 %	
			A la mécanique (tapis-brosses, etc.)	30 %	
		F	En inte et fibres assimilés ou en typha (en chenille, etc.)	25 %	
		G	En coco: A la main (paillassons, carpettes, type Mourzouck et		
			analogues)	25 %	
			A la mécanique (tapis-brosses, etc.)	25 %	
		H .	En alfa ou eu jonc, à la main ou à la mécanique	30 %	
		ï	En autres matières textiles végétales ou eu fliés de	00 /6	
		-	papler, à la maiu ou à la mécanique	80 %	
	1087		Articles d'ameublement en tissus autres que le linge de maison (rideaux, tentures, tapis de table, napperons	00 78	
			d'ameublement, dessus de meubles, etc.)	25 %	
	1161		Chapeaux, tressés ou obteuus par l'assemblage de bandes tressées, tissus ou autres:		
		В	Garnis:	95.61	
			Pour hommes	25 %	
			Pour femmes et enfants:	07.4	
			Garnis chapelier	25 %	
	4000		Garnis façou modiste	28 %	
	1202	a	Briques et plèces de construction réfractaire: Magnésiennes, contenant de la magnésie (Mg0), ou de la	;	
			dolomie:		
			Briques cublques ou paralléliplpédiques pleines de	· ` •••	
			molus de 2 dm²	20 %	
			Autres articles	20 %	
6X	1443	A	Rasoirs droits à manche en ivoire, nacre, écaille, ambre,		
		_	ambroïde, métaux communs dorés on argentés	3 0 %	
ez.	1443	В	Rasoirs de sûreté:		
			Montures complètes comportant des parties en lvoire,		
			uacre, écaille, ambre, ambroîde, métaux communs		
			dorés ou argeutés	80 %	
			Plèces détachées comportant des parties en lvoire,		
			nacre, écaille, ambre, ambrolde, métaux communs		
			dorés ou argentés	30 %	

Nos du tarif douanier français		Désignation des produits	Taux des droits en tarif minimum (applicables aux marchandises suisses)	
1449		Coutellerle de bureau (grattoirs, ouvre-lettres, coupe-		
1512		papier, taille-crayons, lames pour taille-crayons, etc.) Boîtes à poudre et à fards (poudriers), bonbonnières, étuis à cigarettes, coffrets à bijoux, boîtes de poche	25 %	
		et articles similaires en métaux communs non gainés, avec ou sans miroir on garniture intérieure, et leurs parties métalliques: Non émaillés, ni argentés, ni dorés	30 %	
		Emaillés, argentés ou dorés	30 %	
1513		Etuis à fards et similaires en métaux communs et leurs parties métalliques:	70	
		Non émaillés, ni argentés, ni dorés	30 %	
		Emaillés, argentés ou dorés	30 %	
ex 1872		Montures de lunettes, de lorgnons, de pince-nez, de monocles, de face-à-main et parties de montures: En métaux précieux ou en métaux plaqués ou doublés		
		de métaux précieux	30 %	
1885		En écaille, ivoire, nacre, ambre ou ambroīde Pieds pour tous instruments scientifiques et appareils photographiques et similaires, à l'exclusion des pieds faisant partle intégrante de l'instrument ou de l'ap-	30 %	
		parell proprement dits	28 %	
1913		Instruments à vent à souffle mécanique:	20 /6	
	С	Accordéons et instruments analogues: Accordéous à clavier-piano; conceptinas et bau-		
		donéons	15%	
		Antres, comportant: 80 basses et moins	15%	
4045		plus de 80 basses	25 %	
1917	В	Instruments et appareils musicaux non dénommés ni compris ailleurs: Boîtes à musique	15%	
	č	Oiseaux chanteurs	25 %	
1918	•	Appareils d'enregistrement et de reproduction du sou	20 /6	
	-	(sur disques, films et plaques magnétiques, etc.):		
	A	Appareils d'enregistrement	25 %	
	В	Apparens de reproduction (phonographes):		
		à reproduction directe, à monvement mécanique ou électrique	940/	
		à amplification électrique (électrophoues)	24 % 24 %	
	C	Appareils mixtes (dictaphones et similaires)	20 %	
2010	ŭ	Porte-plume, stylographes, porte-crayons, porte-miues et leurs pièces détachées:	20 76	
	В	Porte-plume autres qu'à réservoir et porte-crayons		
		en toutes matières	27 %	
	C	Porte-mines en toutes matlères avec ou sans mines	30 %	
	D	Pièces détachées, y compris les agrafes:		
		En métaux précleux on plaqués de métaux précieux	23 %	
		En métaux commnns	23 %	
		En autres matlères: Poches à encre en caoutchonc	Drolt des poires pour compte-gouttes	
		· ·	Nº 721 A b)	
		Antres *	23 %	

Cet arrêté, qui a pris effet le 23 avril 1948, est applicable en Algérie dans les mêmes conditions qu'en France métropolitaine. Toutefois, l'application des dispositions de l'article 20 de la loi Nº 47—1853 du 20 septembre 1947 conférant des compétences à l'Assemblée algérienne pour la fixation du taux des droits de douane applicables aux marchandises dont la nomenclature figure actuellement en tarif spécial de l'Algérie demeure réservée.

A titre transitoire, les marchandises qui sont passibles désormais des droits de douane à l'importation en France peuvent continuer à bénéficier de la suspension de ces droits s'il est justifié, à la satisfaction de l'administration des douanes françaises, qu'elles ont été expédiees directement à destination du territoire d'importation avant le 23 avril 1948. En outre, ces marchandises doivent être déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt.

a) Surtaxe de compensation sur l'aicool éthylique sur 12 l. d'alcool pur par 100 kg. brut (forfalt) à percevoir eu sus le cas échéant.

b) Ce drolt s'élève actuellement à 20% en tarif minimum.